UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

DELÉGUÉS CANADIENS - FRANÇAIS EN ANGLETERRE

De 1763 à 1867.

DU MÊME AUTEUR

Conférences et Discours de nos hommes politiques en France.

Orateurs Canadiens-Français aux Etats-Unis : Conférences et Discours.

Orateurs Canadiens-Français en Angleterre : Conférences et Discours.

Œuvre des deux monuments à Montcalm : A Vestric-Candiac, France, et à Québec, Canada.

A MONSIEUR GASTON BOUZANQUET,

Officier d'Instruction publique,

Vauvert, GARD, France.

Le promoteur de l'œuvre des deux monuments érigés en l'honneur de Montcalm, à Vestric-Candiac (France), et à Québec (Canada).

Amical souvenir et hommage de l'auteur.

FC.BC
B4419d

GEORGES BELLERIVE

DÉLÉGUÉS CANADIENS - FRANÇAIS EN ANGLETERRE

DE 1763 A 1867

OBJET DE LEUR MISSION. — APERÇU SUR LEUR TEMPS ET LEUR CARRIÈRE

LE CHEVALIER DE LÉRY.—LE CHEVALIER CHAREST.—M. L'ABBÉ DE MONTGOLFIER.—MGR. BRIAND.—L'HONORABLE CHARTIER DE LOTBINIÈRE.—L'HONORABLE FRS. BABY.—M. PIERRE DUCALVET, SEIGNEUR DE CHAMBLY.—MM. ADHÉMAR ET DELISLE.—MGR. PLESSIS.—MGR. LARTIGUE.—LES HONORABLES L.-J. PAPINEAU, D. B. VIGER, AUG. CUVILLIER, A. N. MORIN, M. VITAL TÊTU.—LES HONORABLES SIR GEO. CARTIER, SIR ET. PASCAL TACHÉ, SIR HECTOR LANGEVIN, ULRIC TESSIER, VICTOR SICOTTE, M. L'ABBÉ CASAULT.

LIBRAIRIE GARNEAU,
RUE BUADE,
QUEBEC.

309674
16. 1. 35

Enregistré conformément à l'Acte du Parlement du Canada, concernant la propriété littéraire, l'an mil-neuf-cent-treize, au ministère de l'agriculture et des statistiques, à Ottawa.

AVANT-PROPOS

Notre histoire est si intéressante et si féconde en enseignements que le plus petit effort pour la vulgariser et la mettre à la portée de tous mérite un encouragement sympathique.

C'est pénétré de cette idée que nous présentons au public ce modeste opuscule, où nous avons voulu faire revivre, dans un cadre nouveau, le souvenir de ceux qui sont allés défendre nos droits jusqu'aux pieds du trône, en Angleterre, et qui ont le plus contribué à nous obtenir les libertés civile, politique et religieuse dont nos ancêtres furent dépouillées lors de la cession du Canada à la Grande-Bretagne.

Ce n'est pas une série de biographies que nous offrons au lecteur. Ces biographies, pour la plupart, sont écrites. Ce n'est que l'exposé sommaire des causes qui ont déterminé nos ancêtres à envoyer des délégués à Londres, et, par là même, des principaux évènements qui se sont passés depuis la cession jusqu'à la confédération ; nous y avons ajouté quelques considérations et quelques notes biographiques sur les hommes qui ont joué un rôle prédominant au cours de ces évènements importants de notre histoire.

Nous savons bien que cet aperçu rapide ne peut rien ajouter aux connaissances de ceux qui ont étudié notre histoire, mais nous pensons qu'il peut être

utile à ceux qui n'ont pas encore lu les œuvres de nos historiens et de nos biographes.

Quoique succinct, ce travail suffira à leur apprendre à quels dévouements, à quelles causes providentielles nous devons notre liberté religieuse et politique, et par quelles pénibles étapes notre race s'est acheminée vers la complète autonomie politique dont elle jouit depuis la confédération dans la province de Québec.

Il servira aussi, nous l'espérons, à leur inculquer cette vérité historique : que le patriotisme, le dévouement, l'énergie, mis au service des plus nobles causes, sont les vertus qui font les nations fortes et vigoureuses et leur assurent le triomphe dans leurs luttes pour la liberté et la justice.

L'auteur

Le chevalier Joseph Gaspard Chaussegros de Léry,

Seigneur de Gentilly

Le chevalier de Léry est le premier Canadien-français que ses compatriotes ont délégué à Londres.

De tous les officiers canadiens de marine que la France avait eus pour défendre sa cause, en Canada, dans sa dernière lutte avec l'Angleterre, M. de Léry était certainement l'un de ceux dont le prestige était le plus considérable. Il était le fils ainé de Sieur Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef du roi dans la Nouvelle-France, venu en Canada en 1716, dont les plans et les mémoires relatifs aux fortifications de Québec et de Montréal furent préférés par le ministère de la marine en France, en 1717, à ceux des Sieurs de Beaucourt et Levasseur.—Sa carrière, comme militaire et comme ingénieur, de 1739 à 1759, avait été des plus brillantes. Nommé d'abord par le roi sous-ingénieur, il fut appelé en Louisiane et fut chargé par l'ingénieur en chef de cette contrée, M. Boutin, d'aller avec un détachement tracer la meilleure route pour conduire l'artillerie au pays des Chicachas.—De 1743 à 1748, il recevait l'ordre du gouverneur, M. de Beauharnois, d'aller fortifier le fort Saint-Frédéric, sur le lac Champlain ; le fort Chambly, sur la rivière Richelieu ; de mettre

Montréal à l'abri de toute surprise, en érigeant dans les environs tous les forts nécessaires ; d'aller combattre, à la tête d'un détachement composé de Français et de Sauvages, la nation des Agniers et des Loups qui menaçaient le fort Saint-Frédéric, commandé par M. de Rigaud. Le succès de cette expédition lui valut les éloges de M. de la Galissonnière, le successeur de M. de Beauharnois.—De 1748 à 1750, M. de la Galissonnière lui confiait le soin d'aller fortifier le fort Saint-Jean et de se rendre à Détroit en prenant connaissance de tout le pays parcouru dans le but d'en faire un rapport circonstancié. Le journal que rédigea alors M. de Léry a été recueilli, en partie, par M. Jacques Viger, le premier maire de Montréal.—En 1750, M. de Léry recevait l'ordre du gouverneur, M. de la Jonquière, de partir avec un détachement, à bord du brigantin "*Le Saint-Jean-Baptiste*", pour l'Acadie, dans le but de défendre cette colonie menacée par les Anglais et d'aider à prendre toutes les mesures de protection jugées nécessaires. Il y dressait les plans de deux forts, l'un, à Beauséjour, dans la baie de Fundy, dont il fût le commandant, et l'autre, à la rivière Gaspareaux, dans la baie Verte, et peu de temps après les avoir fait approuver par la cour et par le gouverneur, on lui en confiait l'exécution. A peine de retour à Québec, il recevait du même gouverneur l'ordre de passer en France sur le "*Charriot Royal*" et de se rendre à Versailles dans le but d'exposer au roi les choses telles qu'elles s'étaient passées en Acadie entre les

Français et les Anglais et de réfuter les plaintes faites à la cour par Lord Albermale, l'ambassadeur anglais à Paris.—En 1755, il était successivement mandé de se rendre au fort Duquesne (Pittsburg) par M. de Contrecœur, le commandant de ce fort, et au fort Niagara, par le commandant M. de Villiers, afin de tracer et de conduire les travaux nécessaires à la défense de ces forts menacés par les Anglais.—L'année suivante M. de Léry se signalait par une action d'éclat et démontrait une fois de plus qu'il était aussi intrépide guerrier qu'ingénieur habile. En effet, sur l'ordre du nouveau gouverneur de la Nouvelle-France, M. de Vaudreuil, il s'emparait, à la tête des troupes qui lui avaient été confiées, du fort Bull, à trente lieues de Chouegen, où les anglais avaient établi, dans le but de s'emparer du fort Niagara, deux entrepôts considérables d'armes et de vivres et une garnison pour les défendre. En apprenant ce beau fait d'armes, M. de Vaudreuil s'empressait de lui faire parvenir ses félicitations.—La même année, M. le marquis de Montcalm lui ordonnait de se rendre avec un détachement au fort Saint-Frédéric et de parcourir les deux rives et les rivières du lac Champlain dans le but de découvrir si l'ennemi était en quelqu'endroit sur ce lac, et il s'acquittait si bien de cette mission que le marquis de Montcalm l'en félicitait.—En 1757, M. de Vaudreuil le faisait venir à Québec pour l'employer aux fortifications de cette ville et à tous les travaux pour la mettre en état de défense. Il y avait

à peine un an qu'il poursuivait ses travaux avec la plus grande énergie, qu'il était obligé de voler à la frontière et d'aller avec ses troupes prêter main-forte à Montcalm, à Lévis et à Bourlamarque, au fort Carillon, près duquel l'ennemi venait de faire son apparition sous les ordres d'Abercromby. Il y déployait une telle bravoure que, le 20 janvier 1759, il était fait chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et recevait du roi la croix de cet ordre distingué, en récompense de ses services.—En mai suivant, il recevait l'ordre de se rendre sur la rive sud du fleuve afin d'engager les habitants à se joindre à l'armée et de contraindre les femmes et les enfants à se retirer dans les bois à l'approche de l'ennemi.—A Beaumont, peu s'en fallût qu'il ne fut fait prisonnier par l'avant-garde de la brigade de Monkton qui, dans la nuit du 29 juin, s'était emparé de l'église. Il fut tout-à-coup surpris au lever du jour par cette avant-garde et n'échappa au danger qu'en livrant une rude escarmouche aux Anglais. Le lendemain il tentait en vain, avec le secours de ses soldats échelonnés en tirailleurs derrière les touffes d'arbres et les replis du terrain, d'inquiéter la marche de Monkton qui se dirigeait avec sa brigade vers Saint-Joseph de Lévis.—En dernier lieu, il prenait part à la bataille des Plaines d'Abraham qui devait décider du sort de la colonie, et s'y conduisait comme l'un des plus braves officiers de l'armée de Montcalm. Il y était blessé, et ce fut sa sœur même, une religieuse de l'Hôpital-Général qui le recueillit sur le champ de bataille au milieu des morts et des blessés.

Aussi quand, en 1762, M. de Léry se vit obligé de quitter son pays, comme les autres officiers et soldats de l'armée et de la marine françaises, pour aller vivre en France, les Canadiens furent-ils heureux de lui donner une preuve de leur estime et de leur attachement en le priant d'aller déposer aux pieds du trône de leur nouveau monarque, George III, l'hommage de leurs sentiments d'allégéance. On ne pouvait faire un meilleur choix pour remplir cette délicate mission.

Au témoignage de Mgr. Hubert, M. de Léry était l'un des hommes les plus distingués qui étaient sortis du Séminaire de Québec et qui faisaient honneur à leur patrie.

En décembre 1763, M. de Léry se rendit en compagnie de sa femme, Marie-Louise-Madeleine de Brouagues, d'origine canadienne, au palais de George III où ils eurent l'honneur d'être présentés au jeune Souverain qui les reçut avec beaucoup de courtoisie et de distinction. L'entrevue, dit Garneau, fut des plus agréables, et le roi, frappé de la beauté et de la grâce de madame de Léry ne pût s'empêcher de lui dire : " que si toutes les dames canadiennes lui ressemblaient, il avait fait, en vérité, une belle conquête." (1)

Après un séjour de plus de deux ans, soit à Londres, soit à Paris, M. de Léry, constatant qu'il avait

(1) Une autre dame de Québec, remarquable par sa distinction et sa beauté, Mde Bennyon—née Blanche Thibaudeau—a obtenu, en mars 1898, la faveur insigne d'être présentée à la Reine Victoria.

peu de choses à attendre du gouvernement français, se décidait, à l'exemple de bon nombre d'autres officiers canadiens marquants, à revenir au pays, avec la permission de la cour de Versailles, qui, loin de contrecarrer leur demande, la leur accordait facilement dans le but de soustraire aux regards de tous ces nobles infortunés et ces victimes de son incurie et de son inconduite. Pendant plusieurs années M. de Léry se vit embarrassé pour l'avenir de ses enfants, et le régime qui appesantissait alors sa main de fer sur le pays n'était pas propre à le rassurer.

Cependant des jours plus sereins succédèrent aux mauvais jours qui avaient suivi la capitulation de Montréal et, lorsqu'en 1774 un conseil civil fut établi pour aider le gouverneur à administrer les affaires de la colonie, M. de Léry fut du nombre des Canadiens privilégiés qui furent appelés à en former partie. Dès lors son temps fut partagé entre les soins de sa famille et ceux que réclamait de lui le service public. Il fut, dit Sulte, l'un des rares seigneurs qui, en 1783, votèrent au conseil contre l'adresse demandant au roi de ne pas accorder à la colonie la faveur d'une chambre élective sollicitée par les Canadiens, et, bien que cette adresse fût écoutée, en Angleterre, il ne cessa de supporter cette demande de ses compatriotes tant qu'elle ne leur fût pas accordée. On ne pouvait douter de sa fidélité à la Couronne ; en 1775, il n'avait pas hésité à voler à la frontière pour repousser l'inva-

sion américaine. C'est ainsi que M. de Léry ajoutait à la gloire de sa carrière militaire celle d'avoir eu le courage de se lever contre les prétentions injustes des Anglais qui voulaient gouverner seuls la colonie et refusaient aux Canadiens le droit de participer à l'administration des affaires publiques.

Ce digne patriote mourait à Québec le 11 décembre 1797, à l'âge de 76 ans. Il était inhumé dans l'église cathédrale et paroissiale de cette ville, près du septième banc, du côté de l'Evangile, comme l'atteste l'acte de sa sépulture que voici :

" Le 14 décembre 1797, par nous soussigné, curé de Québec et vicaire-général du diocèse, a été inhumé dans l'église cathédrale et paroissiale de cette ville, près du septième banc du côté de l'Evangile, le corps de l'honorable Joseph-Gaspard-Chaussegros de Léry, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Gentilly et autres lieux, et conseiller du conseil législatif de la province du Bas-Canada, décédé en cette ville, le 11 du courant, à huit heures et demie du soir, âgé de 76 ans et cinq mois, muni des sacrements et autres secours de l'église. Ont été présents les honorables Dunn, Charles Lanaudière, François Baby, Sir George Pownall, Jean-Antoine Panet, Philippe de Rocheblave, écuyers, qui ont signé avec nous.

(Signé) J. O. Plessis."

Le chevalier Etienne Charest

Seigneur de Lauzon

Pendant de nombreuses années nos pères eurent à subir de terribles malheurs. Ils connurent les horreurs de la guerre et ses tristes conséquences ; leurs femmes et leurs enfants avaient été obligés de fuir et de se retirer dans les bois ; leurs champs de bataille avaient été couverts de morts et de blessés ; les villes et les campagnes avaient été dévastées ; leurs maisons, leurs églises, leurs collèges, leurs hôpitaux et leurs couvents avaient été ruinés ; leurs places fortes : Port-Royal, en Acadie ; Louisbourg, au Cap-Breton ; Québec et Montréal avaient été obligées de capituler après de sanglantes batailles.

Malheureusement ces calamités ne furent pas les seules qu'ils eurent à endurer. En tombant entre les mains d'un pouvoir étranger, ils s'aperçurent bientôt quelle triste existence ils auraient à subir sous le nouveau régime. A peine l'Acadie était-elle au pouvoir de l'ennemi que la population était dispersée sur toute la côte de l'Atlantique. Dans le gouvernement de Québec et de Montréal il n'en fut pas ainsi, mais la situation devint bientôt très pénible. Après avoir divisé le pays en trois grandes divisions correspondant aux anciennes établies avant la cession, Sir Jeffrey Amherst, gouverneur-général du Canada, les mettait sous la loi martiale. Chacune de ces divisions était ensuite soumise à des conseils et tribu-

naux militaires ayant jurisdiction civile et criminelle. (1)

"Ce régime militaire, dit Garneau, était une violation des capitulations qui garantissaient aux Canadiens les droits et les privilèges des sujets anglais, de sorte que leurs personnes ne pouvaient être sans leur consentement soustraites à leurs juges naturels. Loin de jouir, à l'ombre de la paix, d'un gouvernement civil, comme ils comptaient, nos compatriotes virent donc leurs tribunaux abolis, leurs juges repoussés, leur organisation sociale bouleversée pour faire place à tout l'arbitraire des cours martiales et d'un état de siège, conduite répudiée du droit public et de l'usage des nations."

A ces maux vinrent s'ajouter ceux de l'abandon. Il n'y avait plus bientôt après la capitulation de Montréal ni officiers de milice, ni fonctionnaires civils appartenant à l'ancien régime; les vaisseaux du roi Louis XV les avaient presque tous ramenés en France avec les soldats survivants des régiments de l'armée française de terre et de mer (2). La plupart des familles nobles les avaient aussi suivi. Il

(1) A Québec, le conseil militaire établi par le général Murray. était composé de sept officiers de l'armée. Ils devaient décider les affaires civiles et criminelles les plus importantes. Murray s'était réservé les autres pour les juger lui-même sans appel ou pour les faire juger par les commandants militaires des campagnes. A Trois-Rivières, le colonel Burton établit à peu près le même système judiciaire. A Montréal, le gouverneur, le général Gage établit cinq districts judiciaires, et institua dans chacun d'eux une cour de justice composée de sept officiers de l'armée. Ces différentes cours relevaient, selon la localité, de l'un des trois conseils de guerre constitués à Varennes, à Saint-Sulpice et à Montréal, formés aussi d'officiers de l'armée régulière. Il y avait de plus appel au gouverneur lui-même pour les sentences criminelles.— Garneau, t. II, p. 391.

(2) Les noms de ces officiers nous sont donnés dans le livre intitulé : "*Le Vicomte de Léry et sa famille*", et dans "*L'histoire des Ursulines*" de Québec, p. 141 et 142.

ne restait plus que la grande majorité du clergé. Pour comble de malheur ce clergé menaçait de s'éteindre. L'évêque, Mgr Pontbriand, était mort, le 8 juin 1760, et ne pouvait être remplacé par la Cour de Rome tant que la guerre entre la France et l'Angleterre n'était pas terminé, et que le sort de la colonie n'était pas définitivement fixé. De nouveaux prêtres ne pouvaient, en conséquence, être ordonnés pour succéder aux curés de paroisses que la mort fauchait ou que la maladie rendait impropres à remplir les fonctions du saint ministère. En outre, les lois françaises avaient été laissées à la discrétion du roi d'Angleterre ; les dîmes avaient été réservées à sa sanction ; les communautés d'hommes n'avaient pas été reconnues, lors de la capitulation de Montréal, le 8 juin 1760.

On croyait que la situation s'améliorerait dès que la paix serait faite. Quelques-uns même pensaient que la France reviendrait sur nos bords (1) Le traité

(1) Ce sentiment, ravivé plus tard par les victoires de Napoléon Ier, a inspiré à notre poëte national, Crémazie, l'une de ses plus belles pièces de vers : *Le vieux soldat Canadien.*

" Ses regards affaiblis interrogeaient la rive
Cherchant si les Français, que, dans sa foi naïve,
Depuis de si longs jours il espérait revoir,
Venaient sous nos remparts déployer leur bannière;
Puis retrouvant le feu de son ardeur première,
Fier de ses souvenirs, il chantait son espoir."

" Napoléon, rassasié de gloire,
Oublierait-il nos malheurs et nos vœux,
Lui, dont le nom, soleil de la victoire,
Sur l'univers se lève radieux ?
Serions-nous seuls privés de la lumière
Qu'il verse à flots aux plus lointains climats ?
O Ciel ! qu'entends-je ? une salve guerrière ?
Dis-moi, mon fils, ne paraissent-ils pas ? "

de Paris, signé en février 1763, et la conduite subséquente du roi d'Angleterre et de ses ministres vinrent dissiper toutes ces illusions. Il est vrai qu'une clause de ce traité garantissait aux Canadiens le libre exercice de leur religion, mais on y avait inséré ces mots "en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettaient." Dès que la nouvelle de ce traité fut connue à Québec, nos ancêtres en furent consternés et ils se demandèrent avec inquiétude si cette promesse n'était pas un leurre et s'ils ne subiraient pas le sort de leurs coreligionnaires en Angleterre. Ils commencèrent à s'agiter.

En ces temps-là, on ne parlait pas d'avoir une consultation populaire. Sous le régime français, le gouvernement absolu du roi avait toujours fait défense aux sujets de s'assembler pour délibérer sur les affaires publiques, et, sous le nouveau régime, cette défense était encore plus rigoureuse. Un seul corps public d'ailleurs subsistait au milieu de tant de ruines : le corps des marguilliers. Ce fut lui qui prit l'initiative. Le 18 septembre 1763, les marguilliers de Québec se réunirent et après s'être communiqué mutuellement leurs pensées au sujet de l'état de la religion catholique dans le pays, considérant qu'elle ne pouvait subsister longtemps sans qu'il y eût un évêque pour y ordonner de nouveaux prêtres, et des séminaires et un collège pour les instruire et les former, ils arrêtèrent les résolutions suivantes : (1).

(1) Roy : "*Histoire de la seigneurie de Lauzon*", t. II, p. 360.

" 1. Les bourgeois et citoyens de Québec présenteront une humble adresse à Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne pour le supplier d'accorder à ses nouveaux sujets un évêque à Québec pour gouverner au spirituel l'Eglise du Canada avec le clergé, le collège et les séminaires pour y instruire et former de nouveaux sujets.

2. Sa Majesté sera priée de conserver les communautés d'hommes et de filles.

3. On demandera à M. Murray d'appuyer cette supplique de son crédit.

4. M. Amyot et M. Charest seront chargés de faire signer cette requête par les citoyens et de la présenter au gouverneur.

5. Il est indispensable d'envoyer un député à Londres pour présenter à Sa Majesté les vœux de toute la colonie. L'assemblée ne croit mieux faire que de proposer M. Charest l'aîné, présent à l'assemblée, qui est prié d'accepter cette députation par le zèle qu'on lui connait pour sa religion et sa patrie. Il agira de concert avec les deux grands vicaires qui se trouveront à Londres au nom du clergé.

6. Il est nécessaire d'assurer à ce député 6000 livres. Les grands vicaires des trois gouvernements sont priés d'autoriser les fabriques et les communautés à souscrire cette somme. Comme la saison est trop avancée pour attendre cette souscription, la fabrique de Québec est autorisée à emprunter cette somme du député avant son départ."

Quelques jours après, le 2 octobre 1763, les marguilliers de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis demandaient d'être mentionnés dans cette requête adressée au Roi et s'offraient de contribuer aux frais de voyage de M. Charest, leur seigneur et leur ami. De leur côté

les grands vicaires de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal autorisaient les fabriques des églises à payer les frais de la députation.

On était loin de se douter que la Cour de Londres avait déjà refusé d'acquiescer à la demande faite par les deux représentants du clergé à Londres, M. de la Corne et M. Gravé, grand-vicaire et directeur du séminaire de Québec. Cette affligeante nouvelle arriva à Québec le 25 octobre. Cela n'empêcha pas M. Charest de partir le lendemain même pour Londres. Peu de temps après, une autre nouvelle désolante parvenait à Québec. Par une proclamation datée du 7 octobre 1763, le roi Georges III, de sa seule autorité, sans le concours du parlement, venait d'abolir les lois françaises en usage dans la colonie, pour leur substituer les lois anglaises, dans le but d'assurer le bénéfice des lois de la nouvelle métropole à ceux de ses enfants qui s'établiraient en Canada. On ne s'arrêta pas là. Le 7 décembre 1763, peu de jours avant l'arrivée de M. Charest à Londres, la Cour donnait au gouverneur Murray, les instructions suivantes : (1)

" Art. 32. Vous n'admettrez aucune juridiction ecclésiastique du Siège de Rome, ni aucune autre juridiction ecclésiastique étrangère, dans la province soumise à votre gouvernement.

" Art. 33. Et afin que l'Eglise d'Angleterre puisse être établie en principe et en pratique, et que les dits habitants puissent être amenés par dégrés à embrasser la religion protestante, et que leurs enfants

(1) Mgr. Henri Têtu : *Les Evêques de Québec*, p. 269.

soient élevés d'après les principes de cette religion, nous déclarons par les présentes que notre intention est que, lorsque la dite province aura été partagée avec soin en townships.... on devra donner tout l'encouragement possible à l'érection d'écoles protestantes." (1)

Vers le milieu de décembre, M. Charest arrivait à Londres. Il était porteur d'une longue lettre adressée à Lord Halifax, ministre des colonies, que le gouverneur Murray lui avait remise trois jours avant son départ. Cette lettre, élogieuse pour M. Charest, n'était pas beaucoup favorable à l'objet de sa mission ; elle proposait un mode de recruter le clergé qui était loin d'être en harmonie avec les lois et les intérêts de l'Eglise catholique, comme on peut le voir par l'extrait suivant : (2)

" J'exécuterai avec exactitude les directions de Sa Majesté relativement aux relations à suivre avec le clergé de ce pays. Je suis convaincu de la nécessité indispensable qu'il y a de surveiller ses démarches.

" Comme votre Seigneurie le fait si bien observer il faut être très délicat sur ce point, car les Canadiens, s'il m'est permis d'en juger, sont un peuple bon et honnête, mais très attaché à sa religion et plein de respect pour ses prêtres.

(1) Par ces instructions, les Canadiens devaient aussi souscrire les déclarations d'abjuration. On voulait par ce moyen leur faire repousser la juridiction ecclésiastique de Rome. Le gouverneur Murray n'osa point faire exécuter cet ordre, et plus tard, en 1765, les avocats de la Couronne en Angleterre, Sir Francis Norton et Sir W. de Grey, consultés à ce sujet, ne purent s'empêcher de déclarer que depuis le traité de 1763, les Canadiens n'étaient pas sujets aux lois passées contre les catholiques d'Angleterre.

(2) Roy : *Histoire de la Seigneurie Lauzon*, t. II, p. 363.

"Ils ont très certainement conçu un certain malaise au sujet de la phraséologie du traité ; ils disent qu'ils ne craignent pas pour eux, mais pour leurs enfants, s'il n'est pas pourvu au remplacement des prêtres a mesure que des vacances se produiront. Quoique j'ai essayé par tous les moyens de les rassurer que des mesures seraient prises pour obvier à ces inconvénients, je n'ai pu les empêcher de députer le porteur M. Charest pour présenter une supplique à Sa Majesté à ce propos, quoique j'aie absolument refusé de la transmettre moi-même.

"Je dois cependant, en justice pour ce monsieur, assurer votre Seigneurie qu'il est un homme de bien, très digne et recommandable, quoique son zèle pour la religion dans laquelle il a été élevée est poussé presque jusqu'à la bigoterie.

" En même temps, j'ai réellement une si bonne opinion de lui et de la généralité des hommes bien pensants de ce pays que je crois sérieusement que si l'on pouvait trouver quelques moyens de faire instruire leurs enfants et de recruter le clergé, ils verraient disparaître l'épiscopat sans trop de répugnance et à ce sujet je prends la liberté de vous présenter la combinaison qui suit :

" Le séminaire de Québec a été fondé pour l'éducation de la jeunesse et pour la préparer au sacerdoce. Il dépendait d'abord du séminaire des missions étrangères de Paris et les membres de ce dernier nommaient le supérieur de la succursale du Canada, mais leurs biens sont complètement séparés et l'institution de Québec n'a aucun compte à rendre à celle de Paris. Je proposerai donc d'encourager ce séminaire à instruire la jeunesse comme autrefois et, quand les élèves seraient prêts à entrer dans les ordres, on les enverrait aux dépens du trésor dans des états amis pour être faits prêtres et ils nous reviendraient pour exercer ici leur ministère.

" Comme les Jésuites ont subi la persécution la plus sévère dans la plupart des pays catholiques, ceux qui demeurent au Canada ne trouveraient pas trop dûr de se démettre avec une pension ; ils sont peu nombreux, quelques uns âgés, et il n'en coûterait pas cher pour les faire subsister tous.

" Leurs biens pourraient être administrés aisément, et leurs terres (qui sont des meilleures du pays) qui ne sont pas encore concédées pourraient être louées à des fermiers anglais que l'on encouragerait afin d'introduire ici un meilleur système de culture.

" Le séminaire de Montréal est immensément riche et uni à celui de Saint-Sulpice de Paris. Dans mon opinion il serait juste de l'obliger de vendre tous ses biens dans ce pays excepté s'il consent à rompre sa dépendance et à unir sa fortune et ses efforts au séminaire de Québec pour l'instruction de la jeunesse.

" Ceci paraît être le moyen le plus praticable de créer un clergé national sans maintenir un évêque. Il donnerait satisfaction général et avec le temps, les Canadiens oublieraient leurs liaisons.

" L'administration de l'église peut être continuée comme à présent par trois vicaires généraux aptes à remplir toutes les fonctions, moins l'ordination. Le roi appointerait l'un d'eux supérieur du séminaire. Il y résiderait et on l'entretiendrait sans traitement additionnel ".

M. Charest rencontra, à Londres, M. de Montgolfier, grand-vicaire de Montréal, qui avait pris les devants, et M. de la Corne, doyen du chapitre de Québec, qui résidait à Paris depuis quatorze ans.

Pendant que les chanoines présentaient la suppli-

que rédigée par le chapitre, M. Charest adressait le 14 décembre, au comte d'Halifax, le mémoire suivant : (1)

A Son Excellence

Comte d'Halifax, etc., etc.,

MILORD,

" Appuyés sur l'insigne bonté du Roy et l'Equité du gouvernement Britannique, les peuples du Canada avaient toujours espéré qu'on leur conserverait leur religion et tous les moyens de la professer dans le même Etat ou les chauses étaient au moment de la prise de Québec. Les Termes Exprès de la Capitulation de cette ville, faite du vivant de leur Evêque ; ceux de celle de Montréal, et ceux enfin du Traité définitif de la paix semblaient les en assurer.

" Mais surpris à l'Excès, et penetrés des plus vives alarmes, au bruit qui s'est repandu depuis peu dans la Colonie, que par les arrengemans de la cour ils devoient être privés de l'Episcopat et de leurs colleges, sans pouvoir se persuader qu'on voulut les Traitter d'une façon qui leur paroit sy dure, et plus triste que la privation de leurs biens et même de leur vie : ils sont empressés de mettre sans delays en exécution un projet de Députation pour lequel j'ai l'honneur de paraître aujourd'hui devant Votre Excellence ".

" Vous verrés par les adresses que je dois avoir l'honneur de remettre entre vos mains, combien ils sont reservés dans leurs demandes.

" Ils n'ignorent pas que si on vouloit les traitter

(1) Roy : *Histoire de la Seigneurie Lauzon*, t. 4, p. 367.

dans toute la Rigueur des Lois de la Grande-Bretagne, leur religion seroit entièrement proscritte, mais, lois portées dans des tems de trouble et des plus grandes agitations de l'Etat, sur lesquelles dans des tems plus tranquilles l'on peut faire et l'on a fait souvant quelques exceptions. Vos nouveaux sujets du Canada, se croient dans le cas de pouvoir les espérer, et ils s'attendent à être traittés avec la plus grande condescendance que l'Etat ait jamais eu pour les Catholiques Romains dans quelque partie que ce soit de sa Domination.

" Leur qualité de sujets fidelles et nouvellemant conquis, paroit être un de ces cas particuliers qui sembleroit exiger à cet égard de nouvelles Lois. Est-ce temerité en eux de les attendre et d'espérer pour toute grâce qu'il seront protégés comme les autres sujets du Royaume dans l'Exercice de leur Religion sur le pied qu'elle étoit lorsqu'ils ont été conquis? en sacrifiant sans replique les biens temporels que l'Eglise a perdu par les malheurs de la guerre et consentant volontairement que l'Episcopat chez eux soit Dépouillé de cet Eclat et de cette pompe extérieure, qui accompagne ordinairement cette Dignité dans les Etats Catholiques, tel est le plan de mes instructions qui se réduisent aux articles suivants :

" Premièrement, on ne demande de l'Episcopat que ce qui est nécessaire à la conservation et au libre exercisse de la religion Romaine, un évêque de Québec à qui l'on conserverait pour tout bien la possession de la maison Episcopalle, sans aucun revenu fixe et sans éclat extérieur, vivant simplement parmi les prêtres de ses séminaires, où il trouverait sa subsistence et son entretien comme l'un d'entre eux lorsqu'il lui plairoit d'y demeurer.

" Secondemant, point d'autre chapitre que les prêtres même des séminaires tels qu'ils sont aujourd'huy en Canada chargés du soin des peuples de la ville et de l'instruction de la jeunesse sans autre multiplication des prêtres, ny augmentation de revenus, mais seulement la conservation de ceux dont ils sont déja en possession soit à Québec, soit à Montréal.

" Troisièment, les vœux du peuple seraient encore, la conservation du Collège de Québec pour l'instruction de leurs enfans, et la conservation des communautés religieuses, qui sont dans chaque ville touttes occupées au service des pauvres et des malades dans différens hopitaux dont elles ont l'administration ou à l'instruction des jeunes personnes de leur sexe. Le bien que retirent les peuples de ces différens établissemans; l'intérêt que chaque citoyen prend à la conservation de maisons ou ils ont presque tous des filles, des sœurs, des tentes, des nièces ou autres parents, et la ressource dy pouvoir placer dans la suite comme par le passé ceux de leurs enfans qui y seroient apellés sont tout autant de motifs de leurs humbles demandes et les fondemans sur lesquels ils espèrent qu'on voudra bien les écoutter.

J'ai l'honneur d'être avec Respect

de Votre Excellence Milord

Le très humble et très hobéissant serviteur

CHAREST,

Député de Canada. (1)

(1) L'épellation, les lettres capitales, etc., sont données telles que dans l'original.

Ce mémoire n'eut aucun effet.

M. Charest se plaignit aussi de la justice militaire et de ses délais, et écrivit à Lord Halifax plusieurs lettres à ce sujet. Ces représentations durent faire sans doute impression sur l'esprit du ministre puisque en même temps qu'on donnait au gouverneur-général un conseil (1) pour l'aider à administrer les affaires de la colonie, les tribunaux militaires étaient abolis et remplacés par des tribunaux civils. On établit une cour supérieure, sous le nom de " Cour du Banc du Roi ", avec juridiction civile et criminelle, et une cour inférieure, dite " Cour des Plaidoyers communs ", toutes deux réglées sur celles d'Angleterre et tenues de rendre leurs décisions conformément aux lois anglaises. Le conseil du gouverneur devait servir lui-même de cour d'appel sous la révision du conseil privé du roi.

Au printemps de 1764, M. Etienne Charest revenait à Québec, après avoir séjourné quelque temps à LaRochelle, en France.

Désappointé sans doute de ne pas avoir pu obtenir le maintien de l'organisation catholique et prévoyant de ne pouvoir jamais jouir de la liberté religieuse et civile, il avait pris la détermination de laisser son pays et d'aller vivre en France, suivant

(1) Le conseil était composé des lieutenants-gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, du juge-en-chef, de l'inspecteur des douanes et de huit autres personnes.

en cela l'exemple des grands négociants de la colonie à qui le joug anglais répugnait. (1)

Le 27 septembre suivant, il annonçait sa seigneurie de Lauzon en vente dans la Gazette de Québec, et le 12 février 1765 il la vendit au général Murray pour la somme de 3750 livres sterling. Il vendait aussi ses maisons de la rue Sault-au-Matelot et de la rue Sous-le-Fort, et laissait Québec avec ses onze enfants, au mois d'août de la même année, disant, en passant près de la Pointe de Lévy, un éternel adieu à ce

(1) En lisant le rapport suivant que le général Murray adressait en 1765, au gouvernement d'Angleterre, sur l'état de choses qui existait en 1764 dans la colonie, on conçoit facilement la répugnance que ce joug faisait naître dans l'âme de ceux qui avaient par dure nécessité à le subir. Voici ce rapport : "Le gouvernement civil établi, il fallût, dit-il, faire des magistrats et prendre des jurés d'entre 450 commerçants, artisans et fermiers méprisables (principalement par le défaut d'éducation). Il ne serait pas déraisonnable de supposer qu'ils ne furent pas enivrés du pouvoir ainsi mis entre leurs mains contre leur attente, et qu'ils ne furent pas empressés de faire voir combien ils étaient habiles à l'exercer. Ils haïssaient la noblesse canadienne à cause de sa naissance, et parce qu'elle avait des titres à leur respect ; ils abhorraient les paysans, parce qu'ils les voyaient soustraits à l'oppression dont ils avaient été menacés. Les représentations des grands jurés de Québec en 1764, (tous anglais et protestants) mettent hors de doute la vérité de ces observations. Ils représentèrent les catholiques comme une nuisance, ou à peu près, à cause de leur religion. Le mauvais choix d'un nombre des officiers envoyés d'Angleterre augmenta les inquiétudes de la colonie ; au lieu d'être des gens de mœurs et de talents, ils étaient tout le contraire. Le juge en-chef choisi pour faire goûter à 76,000 étrangers les lois et le gouvernement de la Grande-Bretagne, fut tiré d'une prison, et il ignorait le droit civil et la langue des habitants. Le procureur-général n'était pas mieux qualifié du côté de la langue des habitants. Les places de secrétaire de la province, de greffier du conseil, de régistrateur, de prévôt-maréchal, furent données à des favoris, qui les louèrent au plus offrant et ils regardèrent si peu à la capacité de leurs substituts qu'aucun d'eux n'entendait la langue des habitants du pays."

Les Ursulines de Québec. T. III, p. 50.

vieux manoir où s'était écoulé son enfance, et à ce coin de terre qu'il avait illustré de sa vaillance pendant le siège de Québec. Il se rendait à Loches, en Touraine, où habitait sa belle-sœur, et où se trouvait une colonie de Canadiens ainsi que plusieurs officiers qui avaient servi au Canada et qui, sur les ordres du roi, s'y étaient retirés pour y vivre de leur traitement. C'est là qu'il reçut du roi la récompense due à sa bravoure en étant nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; c'est là aussi qu'il mourût le 6 août 1783.

L'histoire s'est plue à enregistrer les services qu'il a rendus aux censitaires qui habitaient sa seigneurie ; elle s'est plue surtout à raconter le brillant fait d'armes qu'il accomplissait, lorsque, à la tête d'une poignée de colons, il défendit, lors du siège de Québec, (1) le village de Lauzon attaqué par la brigade de Monkton, composée de 2,000 hommes. Aussi sa mémoire vit-elle encore, aujourd'hui, au milieu des populations qui habitent ce beau domaine qu'il cédait en 1765 au gouverneur Murray.

Le Canada-français ne peut non plus oublier celui qui fût le premier Canadien à aller solliciter la pitié de l'Angleterre et plaider sa cause au pied du trône du conquérant.

(1) Voir les pages que M. Joseph-Edmond Roy, a consacrée au récit de cet exploit, dans son histoire de la seigneurie de Lauzon. pp. 278 à 289.

M. Etienne de Montgolfier

Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal

A la mort de Mgr de Pontbriand, survenue le 8 juin 1760, le chapitre de Québec pourvût le mieux possible à la situation religieuse dans le pays.

Il s'empressa de nommer trois vicaires capitulaires ; M. de Montgolfier fut nommé à Montréal ; M. Briand, à Québec, et M. Perreault, à Trois-Rivières. Le chapitre ne pouvait faire davantage ; il était obligé d'attendre l'issue de la lutte qui se continuait en Europe entre la France et l'Angleterre pour demander la nomination d'un successeur à Mgr. de Pontbriand, comme évêque du Canada.

Il en fut ainsi jusqu'à ce que la traité de Paris fût signé entre les parties belligérantes.

Quelques mois après, le 15 septembre 1763, le chapitre, qui, par la séparation avec la France où les concordats attribuaient la nomination des bénéfices au roi, était rentré dans le droit commun, se réunit à l'Hôpital-Général, à Québec, dans le plus grand secret et avec toute la solennité requise par l'église, dans le but de désigner au Souverain Pontife le successeur de Mgr. Pontbriand. Les membres présents étaient: MM. Briand, Perrault, Resche, de Rigauville, Saint-Onge, et de Montgolfier. Sur la proposition de M. Briand, le président du chapitre, M. de Mont-

golfier fut unanimement choisi comme digne d'occuper le siège épiscopal de Québec, et chargé d'aller négocier lui-même en Angleterre le maintien de l'épiscopat au Canada, et de présenter aux ministres du roi la supplique adressée à Sa Majesté et signée par tous les membres du chapitre, demandant de permettre que le siège épiscopal fut rempli ;

" On propose, disaient-ils, un évêque avec une pleine, libre et entière juridiction purement ecclésiastique sur le clergé et sur les peuples catholiques du diocèse, suivant les canons et les usages ci-devant observés, vivant simplement parmi les prêtres de ses séminaires, où il trouverait son entretien et sa subsistance, comme l'un d'entre eux, lorsqu'il lui plairait d'y demeurer." (1)

M. de Montgolfier partit au commencement d'octobre, laissant tout un peuple à faire dans la plus grande anxiété d'ardentes prières pour la réussite d'une députation aussi importante, et sans rien revèler de son dessein au gouverneur Murray. Irrité de cette conduite, celui-ci écrivit au comte de Shelburne, un des ministres de la Couronne, une lettre dont l'extrait suivant donne une idée de ses sentiments à l'égard de M. de Montgolfier : " Le vicaire-général de Montréal, M. de Montgolfier, part sous peu pour l'Angleterre. Il est très probable qu'il vise à la mître. Votre Seigneurie jugera facilement combien il est peu propre à remplir ce poste, par la copie que je vous envoie d'une lettre qu'il a

(1) Mgr. Têtu : *Les Evêques de Québec*, p. 270.

eu l'assurance d'écrire à un M. Houdin, alors chapelain du 48e régiment de Sa Majesté et auparavant récollet dans le pays. Il a poussé les choses au point de faire déterrer les cadavres de plusieurs soldats, parceque, étant hérétiques, ils ne devaient pas être enterrés dans une terre bénite. Une telle conduite n'a pas manqué d'indisposer les sujets de Sa Majesté dans cette partie. Si un prêtre aussi hautain et impérieux, bien connu en France, est placé à la tête de cette église, il peut causer plus tard beaucoup de désagrément, s'il trouve une occasion favorable d'exercer sa malice et sa rancune." Il adressait même une copie de cette lettre au comte d'Halifax, lorsqu'en octobre il remettait à M. Charest la lettre qui le présentait à ce ministre.

Il n'en fallait pas plus, dit M. l'abbé Ferland, pour exciter la susceptibilité des ministres anglais. Aussi, malgré toute sa fermeté, M. de Montgolfier ne put se faire agréer par le gouvernement anglais et se faire sacrer en France, comme il s'y attendait ; comme évêque, il n'aurait pu obtenir du gouvernement la permission de rentrer dans la colonie. On lui signifia même qu'il avait à se dépouiller de son titre de grand-vicaire. Ce vertueux prêtre se hâta donc, dès son retour à Québec, en septembre 1764, de renoncer à l'évêché pour lequel il avait été élu et de signer une déclaration à cet effet : " Je renonce, disait-il, librement, purement et parfaitement, autant que de besoin, à la dite élection, et certifie en même temps que je ne connais personne dans cette colonie

plus en état de remplir cette place que M. Olivier Briand, prêtre, chanoine et grand-vicaire du diocèse, qui, à la pureté de foi, au zèle, à la science, à la prudence et à la piété la plus distinguée que je connaisse dans cette colonie, joint en sa faveur le suffrage du clergé et des peuples et la protection la plus marquée du gouvernement politique." (1)

En novembre 1764, M. Etienne Marchand fut élu vicaire-général à Montréal à la place de M. de Montgolfier, démissionnaire, et M. Perreault était nommé grand-vicaire à Québec pour remplacer M. Briand qui partait pour l'Europe. M. Saint-Onge fut chargé du gouvernement ecclésiastique des Trois-Rivières.

En l'absence de M. de Montgolfier, il y avait eu de nouvelles difficultés religieuses à Montréal. Le gouverneur Gage, fit appeler M.M. Peignée, Favart et Jolivet pour leur dire qu'il voulait absolument que les mariages des catholiques et protestants se fissent dans l'église par le curé, et comme ceux-ci lui faisaient observer qu'ils ne pourraient consentir à sa demande sans une autorisation spéciale de la Cour de Rome, ils ne reçurent du gouverneur que cette réponse acerbe : "Je connais maintenant vos intentions. La porte du Canada est encore ouverte. J'ai votre passe-port tout préparé." (2)

Toutes ces épreuves ne firent que fortifier le zèle de M. de Montgolfier, et la résignation parfaite avec

(1) Mgr. Têtu : *les Evêques de Québec*, p. 271.
(2) *Histoire des Ursulines* : t. III. p. 57.

laquelle il sut les accepter fût une source d'édification pour tous les serviteurs de Dieu dans la colonie.

Ce digne prêtre de Saint-Sulpice, venu en Canada, en juin 1750, après son ordination, fut toute sa vie un modèle de vertus chrétiennes. A la mort de M. Normand du Faradon, il devint supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Montréal. A la fin de 1784, à la résignation de Mgr. Briand, le gouverneur, reconnaissant tous ses mérites, lui offrit de le recommander comme le coadjuteur de Mgr. d'Esglis, le successeur de Mgr. Briand, mais il refusa cette dignité et préféra laisser cet honneur et cette charge à M. Hubert, prêtre canadien et missionnaire au Détroit. M. de Montgolfier mourût le 27 août 1791, et eût pour successeur M. Gabriel-Jean Brassier. On a de lui plusieurs vies de personnes mortes en odeur de sainteté à Ville-Marie. Celle de Marguerite Bourgeois a été publiée en 1818 par M. Roux. C'est à lui que M. Couturier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, a fait abandon de toutes prétentions sur les biens de la communauté situés en Canada. M. de Montgolfier appartenait à la famille des deux frères Montgolfier, les célèbres inventeurs de l'ærostat. (1)

(1) *Le Panthéon Canadien*, p. 194.

Monseigneur Olivier Briand

Evêque de Québec

Par suite du refus des autorités impériales de reconnaître M. de Montgolfier, comme évêque de Québec, l'Eglise catholique au Canada se trouvait dans une situation difficile et affligeante. L'anxiété des catholiques redoubla d'intensité, et de toutes parts on se demandait comment l'église pourrait sortir triomphante de toutes ces difficultés. Confiants en la foi de Jésus-Christ, les membres du chapitre ne se laissèrent pas décourager. Connaissant l'abnégation, le zèle, le dévouement de M. l'abbé Briand, chanoine et grand-vicaire, et la confiance qu'il avait su inspirer au général Murray, gouverneur du Canada, par sa noble conduite pendant le siège de Québec et par sa sollicitude, depuis le jour où le pays était passé à la couronne d'Angleterre, à exhorter les fidèles à une entière soumission aux décrets de la Providence, ils crurent que tout espoir n'était pas perdu, et que l'église catholique pourrait encore être sauvée en sa personne. Aussi se firent-ils un devoir de le désigner au Saint-Siège, pour succéder à Mgr. de Pontbriand, et de vaincre par leurs pressantes sollicitations les hésitations de ce vertueux prêtre à accepter la tâche difficile d'assurer le maintien de l'épiscopat et la perpétuité du sacerdoce au Canada.

Elu, le 11 septembre 1764, par le chapitre, l'abbé Briand se vit donc obligé de partir pour Londres, dans le but de plaider une cause qui avait été déjà perdue et d'obtenir d'une cour hostile au catholicisme une faveur qu'elle avait déjà refusée. Il partit, en novembre 1764, muni de l'adresse signée par les chanoines ainsi que par M. Boiret, supérieur du séminaire, et par M Rêcher, curé de Québec, et d'une lettre de recommendation du gouverneur Murray qui déjà, un an auparavant, en septembre 1763, avait écrit à lord Shelburne : " Je dois prendre ici la liberté de répéter ce dont j'ai eu l'honneur d'informer votre Seigneurie, dans ma lettre du 22 juillet, que M. Briand, vicaire général de ce gouvernement, a constamment agi avec une candeur, une modération, un désintéressement qui le proclament un digne et honnête homme, et que je ne connais personne de sa robe qui mérite aussi justement les faveurs royales."

A son arrivée à Londres, M. Briand fut loin de recevoir un accueil favorable. Il trouva la cour dans des dispositions peu sympathiques à sa mission. Il y avait alors à Londres un ex-Jésuite français nommé Pierre-Antoine Roubaud qui, après avoir apostasié au Canada, s'y était rendu pour travailler contre les intérêts religieux des Canadiens. Ce misérable avait eu même l'audace de présenter un mémoire à la cour, et d'affirmer entre autres faussetés : " qu'il y avait déjà grand nombre de protestants canadiens ; que quatre à six curés voulaient se marier ; que le roi de France aurait nommé aux cures

si le pays était revenu à la France ; qu'il n'y avait pas d'autres moyens d'attacher les Canadiens au gouvernement qu'en les rendant protestants, non par violence, mais doucement en les faisant manquer de prêtres." M. Briand eût à combattre cet ennemi. Aidé de M. Cramahé, secrétaire du gouverneur, que celui-ci avait délégué à Londres pour appuyer sa recommendation, il réussit à réfuter ces calomnies et à déjouer ces infâmes intrigues. Mais les changements qui s'opérèrent dans le ministère vinrent encore retarder la décision tant désirée. Le 6 juillet 1765, M. Briand écrivait à M. l'abbé Marchand que ses démarches n'étaient pas plus avancées qu'auparavant et lui faisait part de ce qu'il lui en coûtait de solliciter un épiscopat qu'il n'avait jamais désiré: " Vous comprendrez, disait-il, ma situation et mes sentiments. Je vous avoue que c'est tout ce que je puis faire de continuer des démarches pour un fardeau pour lequel j'ai toujours eu une répugnance extrême et que je redoute en vérité plus que la mort. J'en ai toutes les raisons possibles ; je n'y consentirais jamais si je ne prévoyais pas ce qui en arriverait de fâcheux."

Enfin le gouvernement, malgré sa volonté d'établir au Canada la suprématie du roi et sa répugnance à reconnaître une autorité que les lois d'Anterre proscrivaient dans le royaume, fit savoir indirectement à M. Briand que s'il se faisait consacrer, on n'en dirait rien et que l'on fermerait les yeux sur cette démarche.

MM. Louis Cramahé et Thomas Mills, membres du conseil du gouverneur, furent les amis les plus dévoués qui l'aidèrent à obtenir cet heureux résultat, et c'est d'après leurs conseils que M. Briand se décida à partir pour la France et à solliciter des bulles du saint-siège, afin de pouvoir se faire consacrer. Le 18 décembre 1765, M. Mills, alors à Londres, lui écrivit en français : " Notre gouvernement est trop bon et trop juste pour refuser le Canadian leur religion et *une* prêtre avec le pouvoir pour consacrer ", et le 18 février suivant il lui écrivait encore : " Mon avis sincère à vous est de vous *fair* sacrer le *pluto* que vous pouviez, tant mieux, le *pluto* que vous returnez à Londres, encore mieux."

M. Briand parvint à obtenir du pape Clément XIII, des bulles aux conditions exigées par le gouvernement anglais, savoir : " 1° Que l'évêque ne dépendrait d'aucune puissance étrangère et n'aurait aucun rapport ni avec Rome, ni avec la France ; 2° Qu'une fois ses bulles reçues, puisque cela lui était absolument nécessaire, il serait censé retirer son autorité de sa place et de son siège ". (1) Ces bulles furent expédiées le 21 janvier 1766. M. Briand se fit consacrer, le 16 mars suivant, dans la chapelle de Sainte-Marie de Merry, paroisse de Turennes, à Paris, par l'Evêque de Blois, avec l'autorisation de l'archevêque de Paris.

Le vertueux prélat ne tarda pas à retourner en Angleterre où il obtint l'agrément de la cour, puis,

(1) " *Histoire des Ursulines de Québec*, t. 14, p. 58 "

le cœur rempli de joie, il partit pour Québec où il arriva le 28 juin 1766. On s'imagine facilement l'allégresse publique occasionnée par son heureux retour. " En peu de jours, dit son panégyriste, Mgr. Plessis, le bruit de son arrivée se répand aux extrémités de la Province. La joie, les applaudissements, les transports sont universels, on ne parle que du nouvel évêque, de ses grandes qualités, de la gloire que la religion va retirer de son ministère. C'est à qui le verra le premier. Les fidèles pleurent de consolation, lèvent les mains au Ciel, remercient Dieu d'avoir jeté des regards de miséricorde sur son peuple et de s'être servi d'un aussi digne sujet pour le rétablissement de l'épiscopat ".

Les catholiques ne furent pas les seuls à se réjouir de cet heureux évènement. Le général Murray écrivit à Mgr. Briand une lettre dans laquelle il lui faisait connaître combien il partageait le bonheur de tous ; cette lettre qui fait autant honneur à celui qui l'a écrite, qu'à celui auquel elle était adressée, mérite d'être ici reproduite :

Québec, 30 juin 1766.

Cher Monsieur,

" Je désirais ardemment vous serrer la main et vous féliciter sur votre promotion, évènement dont je suis d'autant plus heureux que j'ai tout fait pour y contribuer, tant par mes lettres officielles au roi et à ses ministres, que par mes sollicitations à mes amis et en particulier à l'archevêque d'York et à mon frère le doyen de Durham. Je recommande mes Canadiens à vos soins ; ils se sont conduits de manière à gagner pour toujours ma sincère affection.

C'est avec regret que je les quitte, mais ma présence à Londres devient nécessaire pour détruire les fausses accusations de leurs ennemis et des miens. (1) Vous pouvez compter que je ferai à Londres les plus grands efforts pour promouvoir leurs intérêts ".

J. A. MURRAY.

Pendant son séjour à Londres, Mgr. Briand ne s'était pas seulement préoccupé de se faire agréer comme évêque par les ministres du roi ; il avait aussi pensé à assurer la permanence de l'épiscopat, en obtenant la permission pour lui et ses successeurs de se choisir un coadjuteur avec droit de succession, afin qu'il n'y eut plus d'interruption qui put mettre de nouveau en question l'existence même de l'épiscopat. Le Saint-Père, touché de cette sage prévoyance, se rendit à ses vœux par un *bref*, en date du 9 avril 1766, "à la condition que les Anglais n'y missent aucun obstacle ", mais il n'en fût pas ainsi du gouvernement anglais ; il fallût encore de nombreuses démarches pour le faire consentir ; enfin ce consentement fut obtenu ; le coadjuteur devait au préalable être agréé par le gouverneur et prêter le même serment d'allégéance que l'évêque. (2)

(1) Les compatriotes du général Murray, établis au pays, avaient porté des plaintes à Londres, accusant le gouverneur d'être l'ami des papistes et des prêtres.

(2) La prestation du serment d'allégeance par l'évêque et le coadjuteur, entre les mains du gouverneur en conseil, dit M. S. Pagnuelo, dans son " *étude historique et légale sur la liberté religieuse au Canada* ", et l'agrément que celui-ci faisait de la personne présentée à la charge de coadjuteur *cum futurâ successione*, n'avait rien de directement attentatoire à l'indépendance de l'épiscopat ; le gouvernement n'exerçait par là aucun acte de suprématie, puis-

A son retour au pays, le premier soin de Mgr. Briand fut donc de profiter des bonnes dispositions du gouvernement anglais et de régler l'importante question de la coadjutorerie. En cela, disons-le, à son honneur et à sa gloire, il ne se laissa pas guider par ses sentiments personnels, mais par son amour de Dieu et l'intérêt de la religion. Aussi, comprenant que le meilleur moyen de conserver non seulement l'épiscopat et la foi catholique mais encore les institutions, la langue et les lois du peuple canadien était d'appeler un prêtre d'origine canadienne aux fonctions épiscopales, et d'opérer ainsi entre le peu-

qu'il ne nommait pas, et surtout puisque l'évêque ne recevait pas ses pouvoirs de l'État, mais de Rome ; il fallait alors beaucoup de ménagement et de prudence de la part du clergé, pour ne pas donner prise à la persécution et pour parvenir à se faire reconnaître, sans faire de concession incompatible avec sa dignité ; cette formalité que le gouvernement exigeait pour s'assurer de la loyauté de ce haut fonctionnaire de l'église, eut pour résultat l'abandon de la plus redoutable prérogative que la Couronne réclamait, celle de nommer l'évêque et de lui donner les pouvoirs de sa charge ; peu-à-peu l'usage établissait un droit public en faveur de l'indépendance de l'église que les hommes d'état et les légistes anglais reconnurent plus tard comme l'un des plus grands obstacles à l'exercice des prétendus droits de la Couronne."

Voici d'ailleurs en quels termes était conçue la formule de ce serment approuvée par le Saint-Siège : "Moi, N, promets et affirme par serment que je serai fidèle et porterai vraie foi et fidélité à Sa Majesté le Roi Georges, que je le défendrai de tout mon pouvoir et en tout ce qui dépendra de moi contre toutes perfides conspirations et tous attentats quelconques qui seront entrepris contre sa personne, sa couronne et sa dignité, et que je ferai tous mes efforts pour découvrir, et donner connaissance à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de toutes trahisons, perfides conspirations et tous attentats que je saurai être entrepris contre lui ou aucun d'eux, et je fais serment de toutes ces choses sans aucune équivoque, subterfuge mental et restriction secrète, renonçant pour m'en relever à tout pardon et dispense d'aucuns pouvoirs ou personnes quelconques. Dieu me soit en aide."

Mgr Têtu : *Les Evêques de Québec*, p. 306.

ple et le clergé une union plus intime et plus étroite qui serait une force contre laquelle viendrait se briser les forces des ennemis de notre religion et de notre nationalité, il n'hésita pas à choisir comme son coadjuteur, M. François Mariaucheau d'Esglis, curé de la paroisse de Saint-Pierre, Ile d'Orléans, né à Québec en 1710, et allié par son père et sa mère aux plus influentes familles du pays, et à faire approuver ce choix par le nouveau gouverneur, le général Carleton. Il s'écoula cependant plusieurs années avant que son désir fût réalisé. Le gouverneur, malgré les excellentes dispositions dont il était animé, craignant d'encourir le blâme des ministres dont la permission avait été donnée seulement de vive voix, laissa passer quatre ans avant d'acquiescer au désir de l'évêque, et n'y consentit que sur le point de retourner en Angleterre. Il fallut aussi deux ans de plus, par suite des difficultés de communication, entre autres causes, pour obtenir l'agrément du roi et de Rome et les *bulles* nécessaires à la consécration de Mgr. D'Esglis, comme coadjuteur de Mgr. Briand. Le douze juillet 1772, il était enfin sacré, dans la chapelle du séminaire, (1) sous le titre d'Evêque de Dorylée, et proclamé deux ans plus tard dans l'église cathédrale, par Mgr. Briand lui-même, le 16 mars 1774, jour glorieux où cette église, sortie de ses ruines, s'ouvrait pour la première fois depuis le siège de Québec aux splendeurs du

(1) Cette chapelle avait servi d'église paroissiale pendant 9 ans, de 1765 à 1774.

culte catholique, et qui était aussi le huitième anniversaire du sacre de Mgr. Briand. A cette occasion, Mgr. Briand fit lire un mandement remarquable où il raconte lui-même ce qu'il avait fait pour assurer l'existence et la durée de l'épiscopat au Canada :

" Je conçus alors que je n'en avais pas fait assez, dit-il, dans ce mandement, pour perpétuer l'épiscopat en Canada ; qu'il périrait infailliblement, si, à chaque vacance, il fallait que le nouvel élu fit le voyage d'Europe, voyage extrêmement dispendieux, et qu'il essuyât toutes les difficultés et lenteurs que j'avais éprouvées. Je savais que l'évêché n'était plus doté et n'aurait plus aucun fonds ; je connaissais la pauvreté de cette colonie et ne prévoyais pas qu'elle dût s'en relever aussi promptement qu'elle l'a fait par les avantages que lui a procurés notre sage et heureux gouvernement ; que ces vacances et ces voyages en Europe pourraient arriver fréquemment, et, par conséquent devenir fort onéreux pour un pauvre peuple dont j'étais devenu le père, et peut-être ralentir son zèle et enfin le détacher de sa religion.

" Pour parer à ces inconvénients, dont vous devez ressentir tout le poids, j'imaginai le projet dont vous voyez l'exécution sous vos yeux : c'est-à-dire qu'il y eût toujours en Canada deux évêques, dont l'un serait titulaire et l'autre coadjuteur avec droit de succéder. De cette façon, si l'un des deux vient à mourir, l'autre aussitôt, avec le consentement du gouvernement, se choisira un coadjuteur, postulera et obtiendra ses bulles de Rome, et le consacrera, et ainsi successivement sans aucuns frais et sans aucune obligation au voyage d'Europe.

" Mon projet fut agréé des cours de Londres et de

Rome. Il doit vous tranquilliser, Nos Très Chers Frères, sur la perpétuité de l'épiscopat dans votre église ; il n'est point onéreux au peuple et ne peut être que très conforme à l'esprit du gouvernement ; il ne reste à craindre que le cas où les deux évêques mourraient dans la même année, malheur qui, je l'espère de la divine Providence sur l'église du Canada, n'arrivera jamais ou presque jamais.

" Si vous aimez sincèrement votre religion, vous devez être extrêmement attentifs, et vous intéresser vivement à ce qu'on ne s'écarte jamais de ce plan, que tous voient si heureusement exécuté dans la personne de Monseigneur d'Esglis, évêque de Dorylée, que vous voyez ici présent, revêtu de toutes les marques de l'épiscopat. Il est né parmi vous et d'une famille distinguée. C'est le digne coadjuteur que nons nous sommes donné." (1)

Le rétablissement de l'épiscopat sur les ruines de la colonie ; la garantie de sa force et de sa perpétuité, et par là même la conservation du clergé, de la foi catholique et de la nationalité canadienne : tels étaient les avantages inestimables que Mgr. Briand, nouveau Moïse suscité par Dieu, venait de donner au peuple canadien. Pour les obtenir dans un temps où les nouveaux maîtres de la colonie ne songeaient qu'à ruiner le catholicisme, il fallait de l'énergie, de la persévérance, de l'habileté, du zèle et du dévouement. Mgr. Briand excellait par ces qualités. Aussi finit-il, sans compromettre sa dignité et les droits inviolables du saint-siège, par convaincre les ministres anglais de la nécessité pour l'Angleterre

1) Mgr H. Têtu : *Les Evêques de Québec*, p. 301.

de conserver l'épiscopat canadien comme la meilleure sauvegarde de la couronne anglaise.

Cette œuvre suffirait à immortaliser sa gloire et à lui assurer pour toujours l'admiration et la reconnaissance de tout le peuple canadien. Cependant il y a dans la carrière épiscopale de Mgr. Briand d'autres œuvres fécondes et bienfaisantes que nous ne pouvons passer sous silence.

Il réussit entre autres choses à faire reconnaître par sa fermeté les droits de l'évêque à nommer aux cures, en dépit des prétentions des ennemis de l'église, qui voulaient que toutes les nominations relevassent du gouvernement. (1) "Ma tête tombera, disait-il un jour au gouverneur Murray, avant que je vous accorde la permission de nommer à une seule cure."

Il réussit aussi par sa vigilance et par son ascendant extraordinaire sur le gouverneur à déjouer les sinistres projets de tous les fanatiques de Londres et du pays, concertés ensemble pour détruire le catholicisme au Canada. Ces projets n'étaient autres que ceux d'une université d'Angleterre qui avait osé donner aux Anglais du Canada les conseils diaboliques ainsi exprimés : " Ne parler jamais contre le papisme en public, mais le miner sourdement ; engager les personnes du sexe à épouser les protestants ; ne point disputer avec les gens d'église ; ne pas presser le serment d'allégeance ; réduire l'évêque à l'indigeance ; fomenter la division entre lui et les

(1) Sulte : *Histoire des Canadiens-Français*, vols 7 et 8, p. 111.

prêtres ; exclure les Européens de l'épiscopat, ainsi que les habitants du pays qui ont du mérite et qui peuvent maintenir les anciennes idées ; rendre ridicules les cérémonies religieuses ; empêcher les cathéchismes ; faire grand cas de ceux qui ne feront aucune instruction au peuple, les entraîner au plaisir et les dégoûter d'entendre les confessions ; louer les curés luxueux, leur table, leurs équipages, leurs divertissements, excuser leur intempérance, les porter à violer le célibat qui en impose aux simples ; tourner les prédicateurs en ridicule. " (1)

Le gouverneur Murray, en dépit des fanatiques qui cherchaient à l'influencer, préféra suivre les lois de la justice et les dictées de sa conscience que les conseils infâmes des ennemis des Canadiens, et le gouverneur Carleton, son successeur, se fit un devoir de tenir la même conduite.

Finalement Mgr. Briand était si satisfait de la situation religieuse au Canada et de l'état de son diocèse qu'en 1772, il écrivait au cardinal Castelli, préfet de la congrégation de la propagande, à Rome :

" La religion s'exerce librement, la piété tient le dessus, l'iniquité est blâmée, et si elle se montre, elle est en horreur au plus grand nombre. Les Anglais m'aiment, m'estiment, me considèrent et me respectent, et depuis six ans je n'ai reçu d'eux que des marques de confiance ".

Une seule chose laissait à désirer : le nombre de prêtres pour l'immense diocèse confié aux soins de

(1) *Les Ursulines de Québec*, t. III, p. 50.

Mgr. Briand. Depuis la cession, plus de quarante prêtres étaient morts ou retournés en France. En 1758, il y avait dans le pays 181 prêtres ; en 1766, il n'en restait que 138. Cette pénurie s'accentua encore par l'ordre donné aux curés de la province, en 1766, par le secrétaire du gouverneur, M. Goldfraf, d'avoir à se préparer à sortir du Canada, s'ils refusaient de prêter serment de fidèlité. En 1784, la situation était telle que 40 prêtres n'auraient pas suffi pour remplir les cures vacantes dans les campagnes ; les vocations religieuses dans le pays ne suffisaient pas à remplir les vides (1), et de plus défense était faite à l'évêque de faire venir des prêtres francais, et aux Jésuites et aux Récollets de se recruter des membres pour leurs communautés.

Mgr. Briand contribua aussi puissamment par la sage direction qu'il donna aux gouverneurs et aux personnes influentes de la colonie, à nous obtenir " l'Acte de Québec " de 1774, qui fit disparaître l'ostracisme qui pesait sur les Canadiens à cause de leur religion.

Le fameux projet d'une université mixte, inventé par les fanatiques protestants, eut encore en lui un redoutable adversaire, et bien que malade et retiré depuis plusieurs années au séminaire, il fut l'un de ceux qui aidèrent le plus Mgr. Hubert, alors évêque de Québec, à faire avorter ce projet néfaste et conçu

(1) 36 prêtres seulement avaient été ordonnés de 1750 à 1775, et 102 de 1775 à 1800.—Ces détails et ceux du paragraphe qui précède nous sont donnés au livre : *Les Ursulines de Québec*, t. III, pp. 160-210.

dans le but de protestantiser la population canadienne. (1)

Cet auguste prélat mourut à Québec le 25 juin 1794, à l'âge de 80 ans, comblé de vertus, de travaux et de mérites, après 55 ans de prêtrise et 28 ans d'épiscopat. Il était né en France, à Plérin, diocèse de St-Brieux, le 23 janvier 1715, et vint au Canada en 1741, deux ans après son ordination. Avant de mourir, il eut la consolation de voir l'épiscopat survivre et l'église pour laquelle il avait fait, toute sa vie, tant de sacrifices, dirigée selon son désir, par un jeune évêque canadien rempli de talents et de vertus, qu'il avait eu le bonheur d'élever à la prêtrise le lendemain de sa prise de possession du siège épiscopal de Québec, et de consacrer comme coadjuteur de Mgr. d'Esglis, le 19 novembre 1786.

Dans son humilité il était loin de penser qu'il laisserait un grand nom dans l'histoire et que sa mémoire serait également chère à l'église et à la patrie.

(1) "En 1789, dit l'abbé Ferland, dans sa "*Vie de Mgr Plessis*", des officiers du gouvernement proposèrent de fonder à Québec une université qui servirait également aux protestants et aux catholiques. Ce plan était habilement combiné pour mettre l'instruction supérieure entre les mains des ennemis de la race française et du catholicisme ; il avait surtout pour but d'employer les biens des Jésuites à enlever aux Canadiens leur langue et leur religion.".

L'honorable Michel Eustache Gaspard Chartier

Seigneur de Lotbinière

On sait quel fut le sort des lois françaises dès que la Nouvelle-France fut cédée à l'Angleterre par le traité de 1763. Il y avait à peine quelques mois que notre pays avait changé de maître qu'aussitôt son nouveau souverain, Georges III, de sa propre autorité, et sans le concours du parlement, par un simple décret, révoquait ces lois et leur substituait les lois anglaises. Subséquemment des instructions royales étaient adressées à ce sujet au gouverneur Murray, et bientôt celui-ci pour se conformer à ces instructions rendait, le 17 septembre 1764, une ordonnance enjoignant aux juges de la cour supérieure, dite " Cour du Banc du Roi ", de déterminer toutes les causes civiles et criminelles selon les lois d'Angleterre. " Cette ordonnance, dit notre historien Garneau, fut loin de plaire à nos compatriotes, et au commencement de 1765, ils demandèrent au conseil la permission de s'assembler à Québec. La même demande fut faite à Montréal l'année suivante. Des murmures éclatèrent. Toutefois on ne risqua pas de parler haut et de recourir à l'agitation et à la dispute. On crut plus sage de s'adresser à Londres et d'attendre le résultat de ces démarches." (1)

---

(1) Garneau : " *Histoire du Canada* ", T. II, p. 408.

Pour tranquiliser les esprits, le gouverneur rendit une ordonnance portant que dans les procès relatifs à la tenure des terres et aux successions, on suivrait les lois et usages reçus dans le pays sous la domination française. " C'était revenir, ajoute le même historien, à la légalité, car si l'Angleterre avait le droit de changer les lois sans l'agrément des habitants du pays, ce changement ne pouvait se faire que par une décision du parlement."

Cette ordonnance du gouverneur ne plût cependant à personne. Les ministres anglais la firent désavouer par le roi, et les juges et fonctionnaires, tous anglais protestants, ignorant la langue et les lois françaises, continuèrent d'appliquer la loi anglaise. Les Canadiens même n'en furent pas satisfaits, et cela ne les empêcha pas de faire leurs plaintes à Londres. On s'imagine facilement quel résultat ces plaintes auraient eu, si les graves évènements qui se passaient dans les colonies de la Nouvelle-Angleterre n'eussent empêché l'Angleterre de repousser péremptoirement ces réclamations et de persister dans sa détermination. Les lois françaises auraient pour toujours disparu du pays. Ces évènements la rendirent plus circonspecte. Aussi commença-t-elle par temporiser et à prendre tous les moyens dilatoires possibles afin de pouvoir maintenir ses lois si les circonstances ne la forçaient pas à prendre un parti diamétralement opposé à ses vues. Ces atermoiements nous sont racontés dans l'histoire du Canada, par Garneau. " Les ministres anglais,

nous dit-il, renvoyèrent ces plaintes au procureur-général et au solliciteur-général d'Angleterre, MM. York et de Grey, et en attendant leur rapport ils firent désavouer par le roi l'ordonnance de Murray du 17 septembre 1764. Ceux-ci, dans leur rapport en avril 1766 proposaient de rétablir les lois civiles françaises et recommandaient l'institution d'une cour composée d'un juge-en-chef et de trois juges puisnés sachant la langue française et l'un d'eux, les lois du pays. Ces propositions ne furent cependant pas adoptées. Le gouverneur Carleton fut chargé de faire une enquête sur l'administration de la justice." (1) Cette enquête mit au jour les faits les plus irritants. Elle démontra que les immeubles étaient vendus pour la dette la plus minime et que les prisons étaient remplies de débiteurs pauvres. Le comité nommé pour faire cette enquête fit son rapport le 11 septembre 1769. Le gouverneur Carleton recommanda les lois civiles françaises et les lois criminelles anglaises. Le juge-en-chef Hey et le procureur-général Mazères recommandèrent, au contraire, les lois anglaises, et une partie des lois civiles françaises. On fut unanime à recommander d'ôter aux juges de paix leur juridiction sur la propriété immobilière, et d'accorder cette juridiction aux juges de la cour des plaidoyers communs, tout en ne permettant la vente des immeubles pour dettes que pour deux louis sterling. En 1770, les ministres anglais, à qui tous ces rapports avaient été transmis,

(1) Garneau : *Histoire du Canada*, t. II, p. 410.

se décidèrent enfin à les soumettre à un comité spécial de la chambre des Communes anglaises qui, après avoir entendu le gouverneur Carleton et M. de Lotbinière passés en Angleterre pour exprimer leurs vues, fût d'avis de charger l'avocat du roi et les procureur et solliciteur généraux de rédiger un code civil et un code criminel propres au pays, de concert avec le gouverneur. Ce dernier fit tout en son pouvoir pour aider ces fonctionnaires dans leur travail, et dans ce but il demanda à trois de nos jurisconsultes les plus éminents, MM. Cugnet (François-Joseph), Juchereau et Pressard, de rédiger un code, spécial au pays, tout en étant conforme à la *Coutume de Paris* et aux ordonnances françaises. Ce code qui mérita de grands éloges des jurisconsultes en Angleterre, fut publié à Londres, en anglais et en français, en 1772, puis remis à l'avocat du roi et aux procureur et solliciteur généraux, M.M. Marriott, Thurlow et Wedderburne, qui subséquemment, en 1772-73, présentèrent leur rapport. Celui de M.M. Thurlow et Wedderburne était favorable au maintien des lois françaises.

Malgré tout, les ministres anglais s'abstinrent encore d'agir, persuadés sans doute qu'ils finiraient par triompher de la résistance opiniâtre des colonies anglaises à leur tentative de les taxer, et ce ne fut qu'en 1774, alors qu'ils étaient obligés de faire adopter contre ces colonies en pleine révolte leurs lois de coercition : blocus du port de Boston et suppression des assemblées publiques, que craignant de perdre toutes leurs colonies en Amérique, ils se

décidèrent à faire droit à toutes les réclamations des Canadiens et à faire adopter par le parlement l'*Acte de Québec* afin de conserver au moins à l'Angleterre la colonie du Canada. Cette loi accordait aux Canadiens la jouissance de leurs lois civiles françaises, et le libre exercice de leur religion. Elle les dispensait aussi du serment du "*test*" (1) qu'un catholique ne pouvait prêter, et leur donnait ainsi droit d'être nommés aux emplois publics, sans avoir à abjurer leurs croyances religieuses ; en un mot, elle leur accordait tous les droits et les privilèges des sujets anglais protestants. Cette loi produisit un véritable mécontentement parmi les Anglais. Ils avaient, l'année précédente, demandé au roi de constituer une assemblée représentative composée exclusivement d'Anglais protestants ; la loi au contraire établissait un conseil législatif et permettait aux catholiques d'en former partie. L'usage de la langue française était aussi permise, et les lois que ce corps législatif était chargé de faire avec le gouverneur, au nom du roi, et sujettes à son veto, pour le gouvernement du pays, devaient être imprimées en anglais et en fran-

(1) On appelle ainsi du mot anglais "test", épreuve ou examen, une loi qu'en 1673 le parlement anglais arracha à Charles II, à l'effet d'empêcher les catholiques d'occuper des fonctions publiques. D'après cette loi, tout fonctionnaire public, civil ou militaire devait prêter un serment particulier, et déclarer par écrit qu'il ne croyait pas au dogme de la transubstantiation. Depuis l'union de l'Irlande à l'Angleterre, en 1800, les efforts du parti libéral eurent principalement pour objet l'abolition de ce serment. En 1828, Lord John Russell fit adopter par la Chambre basse une proposition à cet effet, mais elle fut annulée par la Chambre haute. Cependant, le 13 avril 1829, le ministère Wellington supprima le serment du test. Bédard : *Histoire de cinquante ans*, p. XIV.

çais. En revanche la loi causa la plus grande satisfaction chez les Canadiens ; tout ce qu'ils avaient demandé en décembre 1773, en opposition aux requêtes faites par le parti anglais, leur était accordé. Les Canadiens n'avaient pas cru bon de demander une chambre élective dans un temps où les assemblées des provinces anglaises manifestaient de la résistance contre les lois du parlement anglais ; ils s'étaient astreints à demander un conseil accessible aux catholiques, ainsi que l'usage de leur langue et de leurs lois.

Vexés de voir les Canadiens sur un pied d'égalité avec eux, les Anglais mirent tout en œuvre pour empêcher la loi d'être adoptée. Leur opposition fut vaine. La loi fut adoptée par les deux chambres, et sanctionnée par le roi qui fit observer en la sanctionnant qu'elle était fondée sur les principes de justice et d'humanité les plus manifestes. Les passions et les animosités de races et de croyances furent mises de côté devant l'intérêt de la nation, que le gouverneur Carleton et M. de Lotbinière, appelés à cette fin devant le comité de la Chambre, démontrèrent en toute évidence. Interrogés en effet sur les meilleurs moyens à prendre pour maintenir les Canadiens dans la fidélité à la Couronne et pour obtenir leur coopération, ces deux amis dévoués des Canadiens s'empressaient de répondre que la fidélité des Canadiens dans les circonstances dépendait de la conservation de leur religion, de leur langue et de leurs lois.

Revenu en Canada, en octobre 1774, le gouverneur Carleton inaugura la nouvelle constitution. Il forma un conseil de 23 membres, dont un tiers de catholiques, soit un conseiller canadien pour dix mille de ses compatriotes, et un conseiller anglais pour deux cents des siens. Les huit canadiens furent choisis parmi les seigneurs à cause de leur fidélité à la Couronne et de leurs vues sur la manière de gouverner le pays. Selon M. Sulte, leur maxime était : "*Si veut le roi, si veut la loi*". Les Canadiens commencèrent enfin à respirer l'air de la liberté et rendirent grâces à Dieu des bienfaits que la nouvelle constitution leur donnait. Ces bienfaits mêmes s'accrurent ; bientôt de nouvelles instructions royales vinrent confirmer les dîmes et reconnaître les séminaires suivant les règles de leur fondation ; le système féodal auquel nos ancêtres étaient si attachés fut aussi reconnu.

Il semble que M. de Lotbinière devait être le premier à être choisi comme conseiller législatif en récompense des services qu'il avait rendu, par ses sages conseils, à la Couronne. Il n'en fut pas ainsi. Cela ne l'empêcha pas de rester fidèle à l'Angleterre, et de servir en 1775, au fort Saint-Jean, contre les Américains, à l'encontre de son père le marquis de Lotbinière, qui, étant alors à Paris, fut envoyé à Boston par le gouvernement français pour aider les Américains, et à l'encontre aussi du marquis de Vaudreuil, ancien gouverneur du Canada, qui lui reprochait dans ses lettres d'embrasser le parti des

Anglais. Il y combattit à coté du lieutenant-colonel de Belestre, du major de Longueuil, de ses compagnons les capitaines de Boucherville, de la Valtrie, de Saint-Ours, de Rouville, d'Eschambault, et y fut fait prisonnier avec toute la garnison lorsque, après une résistance héroïque de quarante-cinq jours, celle-ci eut à céder aux envahisseurs beaucoup plus forts en nombre. Il fut d'abord conduit avec ses compagnons à Albany, puis à Bristol, dans le New-Jersey. Leur captivité ne fut pas dure ; on les laissa libre sur parole donnée de ne pas fuir, et on les traita avec beaucoup d'égards. A Albany, nos officiers reçurent des marques d'estime du général Schuyler et de la haute société de cette ville qui était l'âme dirigeante du projet de conquérir le Canada. Après vingt-deux mois, ils eurent leur liberté complète. (1)

M. de Lotbinière revint ensuite au Canada, où il devint l'un des plus fermes champions de la cause nationale. Élu député en 1791, dès la mise en vigueur de la nouvelle constitution qui accordait au Bas-Canada une chambre élective, M. de Lotbinière ne tarda pas à s'y révèler comme un bon patriote et comme le défenseur le plus intrépide des droits de sa nationalité. Les circonstances ne se firent pas attendre ; elles se présentèrent dès les premiers jours de la première session du parlement, lorsque le parti anglais proposa par la bouche de M. Grant de ne tenir les régistres que dans la langue anglaise. Avec

1) C. A. Harwood : *L'Honorable Chartier de Lotbinière.*

les Papineau, les Panet, les Bédard, les de Bonne, les de Rocheblave, il revendiqua fièrement les droits de la langue française et prononça à cette occasion ces mémorables paroles que l'histoire nous a conservées : " Le plus grand nombre de nos électeurs se trouvant dans une situation particulière, nous sommes obligés de nous écarter des règles ordinaires et de réclamer l'usage d'une langue qui n'est pas celle de l'empire ; mais aussi justes envers les autres que nous espérons qu'on le sera envers nous, nous ne voulons pas que notre langue exclue celle des autres sujets de Sa Majesté, nous demandons que l'une et l'autre soient permises, que nos procès-verbaux soient tenus dans les deux langues." (1) Son éloquence et son érudition le placèrent dès lors au rang de ces maîtres de la parole dont l'instruction supérieure, la connaissance nette de l'esprit de la constitution et les idées pratiques quant à la direction d'une assemblée de ce genre firent l'étonnement des Anglais habitués depuis longtemps à faire retentir la presse et le parlement anglais du bruit de notre ignorance.

En 1793, à la suite de la résignation de M. Jean-Antoine Panet, nommé juge de la cour des plaidoyers communs, il fut élu unanimement à sa place, comme président de l'assemblée législative, position qu'il remplit avec la plus grande dignité et à la satisfaction des partis, anglais et français.

(1) Bédard : *Histoire de cinquante ans*, p. 5.

Il fut plus tard, en 1796, appelé au conseil législatif où il continua à se distinguer par son amour du devoir et par son patriotisme.

En 1794, Lord Dorchester, gouverneur du Canada, lui avait déjà décerné le grade de lieutenant-colonel des milices de l'Ile Bizard, de l'Ile Jésus, du Lac des Deux-Montagnes, d'Argenteuil, Soulanges, Vaudreuil, etc., et en 1803, il recevait celui de colonel de milice dans l'état major de Vaudreuil.

M. de Lotbinière appartenait à une très ancienne famille de la noblesse française. Son père était un des plus habiles ingénieurs de son temps, et comme tel rendit les plus grands services à la colonie. Ce fut lui qui, peu après la défaite du baron Dieskau, reçut du gouverneur qui voulait ainsi empêcher l'ennemi de pénétrer dans le pays, l'ordre d'élever le fort Carillon, sur le lac Champlain, où trois ans plus tard, par sa connaissance du pays et la sagesse de ses vues, il contribua plus que personne à la mémorable défaite des Anglais. Il était alors propriétaire d'une vaste seigneurie sur le lac Champlain qui lui fut enlevée, et acquérait plus tard les seigneuries Rigaud, Vaudreuil, de Lotbinière, Hocquart, Châtigan, dont son fils hérita à sa mort en 1799. Peu de temps avant la cession, il avait été fait chevalier de Saint-Louis et créé marquis en récompense de ses services signalés.

L'éloge que M. Sulte, dans son " *Histoire des Canadiens-Français* " fait du fils, en parlant du rôle des seigneurs après la cession, est à citer ici : " Il fut,

dit-il, l'un du petit nombre d'entre eux qui comprirent le devoir que leur imposait leur rang, leur naissance : celui de faire sentir que, se reposant sur la foi des traités, le Canadien voulait participer sous le nouveau régime à l'administration de son pays. Contrairement aux autres seigneurs, il n'a pas suivi la pente de la décadence et ne se laissa pas dépasser comme les autres par les enfants du peuple. Il voulut figurer au milieu des enfants sortis de la foule, et il refusa, à l'encontre des autres de se renfermer dans une dignité vide et sans raison." (1)

(1) M. Decelles, dans son ouvrage : "*Cartier et son temps*", ne partage pas l'opinion de M. Sulte, à ce sujet. Voici ce qu'il dit à la page 23 : "On a dit que les seigneurs inféodés au gouvernement n'avaient pas prêté main-forte anx représentants de la cause nationale. C'est faire injure à la mémoire d'une classe de personnes qui prirent une part active à la lutte. Ce qui donna une certaine couleur de vraisemblance à cette fausseté, c'est leur attitude à l'inauguration du régime anglais, attitude suggérée par l'éducation, la mentalité de ce temps. La conception de l'idée de patrie que se faisaient les Français, avant la Révolution, ne ressemblait pas à la nôtre. La notion de dévouement au roi prenait la forme de celle de patrie, si elle ne se confondait pas avec elle ; on disait plus souvent Vive le Roi, que Vive la France ! L'allégéance des seigneurs, imbus des idées courantes en France, n'eut pas de peine à passer de Louis XV à Georges III, et le sentiment royaliste chez eux, se fortifia dans le sens anglais, lorsque la révolution française vint heurter autant leurs convictions religieuses que leurs affections politiques. Avec le temps, l'outrecuidance de l'oligarchie, autant que l'ambition naturelle mais tardive de participer au gouvernement du pays, leur fit sentir l'énormité de l'injustice qui pesait sur les Canadiens. Dès lors, les seigneurs, tout en maintenant intacte leur foi au roi, firent cause commune avec Papineau, Bédard, Bourdages, adversaires les plus déterminés des détenteurs du pouvoir. Lorsqu'en 1822, Papineau fut délégué à Londres pour protester contre l'union projetée des deux Canadas, personne n'appuya plus fortement sa mission que M. M. Debartzch, de Saint-Ours et quelques autres seigneurs des plus influents du pays. S'il y eût scission plus tard entre eux et Papineau, c'est lorsque celui-ci prit une attitude qui leur parût dangereuse."

Cet éminent Canadien mourut en 1821, et fut inhumé dans la chapelle seigneuriale de Saint-Louis, en l'église de Vaudreuil, à côté de ses ancêtres.

" Telle était la considération dont il jouissait dans le pays, dit l'abbé Daniel, dans son " *Histoire des grandes familles françaises au Canada* ", tant à cause des services réels qu'il avait rendu dans ces temps orageux, que des vertus dont il n'avait cessé de donner l'exemple, que le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, M. Roux, ne craignit pas de faire publiquement son éloge."

L'honorable François Baby

Seigneur de Bécancour

Le délai interminable que prenait le ministère britannique à se prononcer au sujet des lois françaises en Canada et les injustes prétentions des Anglais du pays à maintenir les lois anglaises faisaient languir les Canadiens ; leurs inquiétudes devenaient de plus en plus intolérables. Lassés enfin d'attendre, ils résolurent, à un moment donné, de déléguer un des leurs à Londres, dans le but de déterminer les ministres à donner une solution à cette question de vie ou de mort des lois qu'ils chérissaient. M. François Baby fut chargé de cette importante mission. Le moment était bien choisi. Les ministres étaient depuis quelques mois en possession du magnifique travail de MM. Cugnet, Pressard et Juchereau (1) sur les lois françaises au Canada; ils avaient depuis 1769 le rapport de l'enquête faite en Canada sur l'administration de la justice. Honoré de ce témoignage de confiance que lui donnait ses concitoyens, M. Baby partit pour Londres à la fin de 1772, afin de s'acquitter de l'importante mission qui venait de lui être confiée. Les autorités religieuses, profitant de la circonstance, l'avaient aussi chargé de demander au ministère anglais la permission de

(1) Dans l'ouvrage : *Les Ursulines de Québec*, vol. III, p. 145 le nom de Taschereau apparaît au lieu de celui de Juchereau.

se procurer en France deux professeurs pour le collège Saint-Raphaël, qui venait d'être transféré de la Longue-Pointe, au Château Vaudreuil, à Montréal. Rendu à Londres, M. Baby s'acquitta de sa mission avec tout le dévouement possible, comme l'atteste la lettre suivante qu'il écrivit de Londres, en date du 17 mars 1773, et que l'histoire nous a conservée. (1)

" Suivant vos désirs, j'ai fait part au ministère de vos intentions relatives aux deux messieurs demandés pour enseigner la jeunesse en Canada. Il m'a été répondu qu'il fallait suspendre cette affaire jusqu'à ce que fussent définitivement arrêtés les règlements concernant notre colonie. J'ai observé que ce retard porterait préjudice au nouveau collège de Montréal et j'ai supplié leurs Seigneuries de vouloir bien considérer que ces deux messieurs n'étaient pas dans les ordres, et que néanmoins ils pourraient rendre de grands services. Tout a été inutile ; on m'a répondu de nouveau qu'il fallait attendre et patienter. Milord Dartmouth, de qui j'ai eu hier une audience m'a dit que les arrangements pour le Canada n'avaient été retardés que parce que le parlement avait été exclusivement occupé à prendre des mesures pour réprimer les mutineries dans la province de Boston, et que néanmoins il espérait que ces deux affaires sérieuses, seraient terminées sous peu. Il m'a assuré que le gouvernement serait favorable aux Canadiens, autant que pouvait le permettre la constitution de la Grande-Bretagne. Je n'ai pas pu m'empêcher de lui représenter que les statuts de la Grande-Bretagne, ayant été faits par les rois et sanctionnés par les parlements, suivant les temps et les circonstances,

(1) *Histoire des grandes familles françaises au Canada.*

les mêmes autorités pouvaient les changer lorsqu'elles jugeraient à propos de le faire. Le ministre a eu la bonté de me laisser entrer dans quelques détails relatifs à des concessions qu'en bonne justice on ne peut nous refuser. Dieu veuille nous aider ! Nous en avons grand besoin. M. Carleton, notre gouverneur et protecteur, conserve beaucoup plus d'espoir que moi. Je crois qu'on nous accordera quelque chose, mais pas assez pour nous mettre à l'abri des ambitieux et des jaloux qui tendent à s'emparer de tout dans la colonie....."

Sa mission remplie, M. Baby revint en Canada, en mai 1774. Les évènements qui se précipitaient de ce côté-ci de l'Atlantique hâtèrent l'adoption des sages mesures qu'il était allé solliciter de la cour de Londres, et il y avait à peine quelques mois, qu'il était de retour à Québec, que l'Acte de Québec, donnant à ses compatriotes tout ce qu'ils avaient demandé depuis longtemps, fut ratifié par les Chambres anglaises.

A partir de ce moment, M. Baby se montra très attaché à la Grande-Bretagne, et son attachement devint inaltérable. Dès que l'ennemi parût aux frontières, en 1775, M. Baby voulut donner à l'administration une preuve non équivoque de son patriotisme et offrit ses services. Non content de cette démarche, il se transporta à Montréal, et de concert avec les principaux citoyens de Québec, il se rendit chez le gouverneur pour le prier de mettre Québec en état de défense. Vivement touché de cette noble conduite, Son Excellence répondit ainsi au délégué par écrit et en français :

"Monsieur, j'ai bien des remerciements à vous faire pour votre supplique remplie de sagesse et de loyauté envers un Souverain dont le principal souci est le bonheur et la protection de ses sujets. Les milices des districts de Montréal et des Trois-Rivières, étant à peu près au complet, je vais prendre des arrangements pour qu'il en soit de même à Québec. Avec ces dispositions, je l'espère, ceux qui cherchent à porter atteinte à la tranquilité de cette province par les armes et la violence, ou par des rapports faux et séditieux, seront châtiés comme leur crime le mérite".

Pour organiser les milices de Québec, et déterminer les Canadiens, jusque là si justement mécontents de la manière dont ils avaient été traités, à en faire partie, il fallait un homme qui eût leur confiance et qui exerçât sur eux beaucoup d'influence.

Le choix ne fut pas difficile. Le nom de M. Baby se présenta de lui-même à la pensée du gouverneur, et celui-ci le nomma major des milices de la ville et du district de Québec. M. Baby ne réussit pas seulement à empêcher un bon nombre de Canadiens à se laisser tromper par les promesses fallacieuses des envahisseurs, mais il parvint encore à faire prendre les armes à un bon nombre de nos compatriotes dans le but de défendre la colonie menacée, et ce résultat contribua peut-être plus que tout le reste à sauver Québec assiégé. C'est là, du moins, le témoignage que Lord Dorchester se plût à lui rendre. Depuis cette époque s'établirent entre ce gouverneur et M. Baby, des relations d'amitié qui ne finirent qu'avec la vie.

Confiante aussi dans ses lumières et dans son patriotisme, l'Angleterre le combla d'honneurs, en récompense de ses services. En 1780, il était nommé adjudant-général de milice ; en 1784, il était appelé au conseil exécutif, et en 1791, au conseil législatif.

M. Baby siégea longtemps dans ces conseils, et il profita toujours du crédit dont il y jouissait pour maintenir les Canadiens dans les droits et privilèges que le traité de Paris et l'acte de 1774 leur avaient garantis. Par trois fois, il fut appelé à présider le conseil exécutif. Les services qu'il avait rendus en 1775 firent penser à lui, en 1808, lorsqu'il fût question d'organiser les milices du Bas-Canada. Il fut pour une deuxième fois nommé adjudant-général, charge alors comme aujourd'hui très importante, mais difficile à remplir. Le zèle et l'habileté avec lesquels il s'acquitta de ses fonctions permit à la province de ne pas se trouver tout-à-fait au dépourvu lorsque surgirent les évènements de 1812. Se trouvant à cette époque trop âgé pour pouvoir remplir les devoirs de cette charge avec l'activité que réclamaient les circonstances, il donna sa démission et eût pour successeur, M. Vassal de Montviel. (1)

M. Baby était l'un des quatres frères Baby qui prirent une part active à toutes les campagnes de la "guerre de sept ans" et s'y firent une réputation de bravoure des plus dignes d'envie. En 1753, M. de Contrecœur, commandant du fort Duquesne,

(1) (Selon M. P. B. Casgrain, qui a publié dans le Bulletin des recherches historiques, décembre 1906, un article biographique sur M. Baby, il fut remplacé par M. Charles de Lanaudière.)

aujourd'hui Pittsburg, en Pensylvanie, leur confiait la mission d'aller à la rencontre des Anglais, à la tête d'un parti de guerriers.

De semblables missions leur étaient confiées dans la suite, soit à l'un ou à l'autre.

En 1754, l'un d'eux est encore envoyé contre les Anglais, avec un détachement de troupes, par M. Dumas, commandant du même fort; et M. de Ligneris, successeur de M. Dumas, reposant la même confiance dans leur courage, envoie l'un d'eux en 1757, à la poursuite des Anglais qui persistaient à s'emparer de la vallée de l'Ohio, et deux autres en Virginie, en 1758. L'année suivante, M. de Vaudreuil les chargeait d'aller à Montréal prêter main-forte à M. Duplessis, major des troupes, et en 1760, lorsqu'il fut question d'arrêter l'ennemi dans sa marche sur Montréal, ils recevaient l'ordre de se rendre à l'Ile Sainte-Hélène où commandait M. d'Ailleboust.

Il fut du nombre de ces vaillants soldats qui, après avoir noblement fait leur devoir dans les dernières luttes de la France au Canada et fait honneur à la vaillance et à la fidèlité des Canadiens envers leur mère-patrie, passèrent en France avec les troupes françaises, pour revenir bientôt au pays, partager le malheureux sort de leurs compatriotes plutôt que de souffrir l'apathie du gouvernement français à leur égard.

Il revint au Canada en même temps que Juchereau Duchesnay, Hertel de Rouville, Boucher de Niverville, de la Chevrotière, de Montizambert et

Chartier de Lotbinière. Ce dernier lui aida à entrer dans le commerce de pelleteries qu'il conduisit si bien qu'en peu d'années il vit la fortune lui sourire.

Pendant ce temps, son frère Jacques Baby, qui après la session était passé à Détroit, faisait aussi fortune dans le même commerce. En 1764, lorsque le fameux chef sauvage Pontiac, dans le but de chasser les Anglais de ce pays, vint à la tête de toutes ses tribus en révolte mettre le siège devant Détroit, il rendait de si grands services à la Couronne anglaise, qu'il était ensuite appelé au conseil exécutif qui gouvernait ce pays.

M. François Baby appartenait à une famille distinguée. Son ancêtre, Jacques Baby, fils de Jean Baby, seigneur de Ranville, en Guienne, était venu en la Nouvelle-France avec le régiment de Carignan dont il était l'un des brillants officiers. Il était aussi allié par sa femme, Marie-Anne Tarieu de Lanaudière, à l'une des plus importantes familles du pays.

Né le 4 octobre 1733, il mourût à Québec le 6 octobre 1820, à l'âge de 87 ans, emportant dans la tombe, avec une mémoire bénie, les regrets de tous ses compatriotes qui avaient admiré en lui le grand citoyen, le parfait administrateur et le chrétien modèle. Les honneurs qui lui avaient été faits les avaient glorifiés et avaient ranimé leurs espérances. A la demande du séminaire de Québec, ses restes mortels furent déposées dans la chapelle de cette institution.

M. Pierre du Calvet

Seigneur de Chambly

Ce n'était pas assez pour nos compatriotes d'avoir subi les horreurs du régime militaire et d'avoir eu pour juges des militaires de tout grade étrangers à leur langue et à leur foi ; d'avoir été pendant quatorze ans exclus de toutes les charges publiques et privés de leurs lois ; d'autres malheurs devaient fondre encore sur eux : ceux de l'espionnage et de la délation, de la persécution et de la tyrannie qui en furent les conséquences.

Il appartenait au gouverneur Haldimand d'inaugurer ce nouveau genre de persécution et de faire revivre en Canada l'ère des oubliettes et des lettres de cachet, comme dans les plus mauvais jours de la monarchie française. Au moment où ce gouverneur, vieux militaire impérieux, sévère, bon à la tête des troupes, mais peu propre par son caractère et ses habitudes à administrer un gouvernement, tout despotique qu'il fût, vint au pays, la province était entourée de provinces en révolte. Il crut donc qu'il ne pourrait contenir dans l'obéissance celle qui lui était confiée qu'en usant d'une rigueur inflexible et que le seul moyen de conserver le Canada à l'Angleterre était de gouverner par la terreur. Les colonies insurgées avaient fait des progrès dans leur lutte acharnée contre la Grande Bretagne, et il y

avait encore des gens dans le Canada qui désiraient leur triomphe. Haldimand résolut de ne pas leur laisser lever la tête. Il décida de sévir et prenant pour des menaces de révolte les plaintes contre les corvées établies par la nouvelle ordonnance sur la milice passée par le conseil, (1) il multiplia les emprisonnements à tel point que les prisons ne suffirent plus et que le couvent des Récollets fut ouvert pour recevoir les nouveaux suspects. Le soupçon de menées avec les rebelles et la désobéissance à la loi de milice servaient ordinairement de prétexte à ces arrestations ordonnées surtout contre les Canadiens, soit que les anglais dissimulassent mieux leurs sentiments, soit que le gouverneur redoutât leur influence et la sympathie de l'Angleterre en leur faveur.

"Cette tyrannie inquiète, dit Garneau, d'autant plus lourde qu'elle s'exerçait sur une population faible, descendit du chef du pouvoir aux juges des tribunaux. Les accusés étaient atteints non seulement dans leur liberté personnelle, mais dans leur fortune. Cette persécution s'appesantissait à mesure que les armes des royalistes éprouvaient des défaites dans les provinces insurgées. Plusieurs furent

(1) Cette ordonnance renfermait des dispositions tyranniques. Elle assujettissait tous les habitants à des services militaires rigoureux comme à aller porter les armes hors du Canada pendant un temps indéfini, à faire les travaux agricoles de leurs voisins partis avec l'armée, etc., etc., gratuitement et sous les peines les plus sévères. C'était établir des obligations qui n'avaient été imposées aux milices, sous le régime de la monarchie française, que dans des circonstances exceptionnelles et non en temps ordinaire, et imposer le despotisme militaire pur et simple. Le peuple des campagnes, écrasé ainsi de corvées, ne tarda pas à murmurer et à réclamer hautement contre cette ordonnance.

ruinés par des dénis de justice ou par des jugements iniques rendus sans scrupule, au mépris de toutes les lois et de toutes les formalités de la justice. On commença par les personnes de moindre importance et l'on remonta ensuite à celles des premiers rangs de la société par leur naissance et leur fortune. Sans aucune forme de procès, les soldats arrêtaient les uns, sur de vagues accusations de haute trahison ; les autres, pour des causes moins graves ; d'autres enfin, sans cause connue. Les prisonniers demandaient vainement leur procès ou leur liberté ; on était sourd à leurs prières, et quand enfin le gouvernement avait reconnu leur innocence, croyant les avoir assez puni, ou ne craignait plus leurs idées, il les élargissait sans leur donner aucune explication."

Bientôt on vit apparaître DuCalvet, riche propriétaire et l'un des négociants les plus importants de Montréal, ancien magistrat, honnête homme, sévère et juste, comme le témoigne l'un de ses compagnons de captivité, Pierre de Gales Laterrière, et qui en sa qualité de huguenot avait même joui des faveurs du gouvernement, en étant nommé après la cession juge de paix. Ses idées libérales le faisaient soupçonner depuis longtemps d'intrigues avec les Américains, auxquels il avait fait des fournitures pendant leur occupation de Montréal et avec qui l'on disait qu'il entretenait une correspondance secrète. Il était aussi soupçonné d'exécuter ce que Jotard conseillait dans son journal " *Tant pis, tant mieux,*" fondé en 1779, à Montreal.

Il fut arrêté dans sa maison, le 27 septembre 1780, par des soldats qui prirent ses papiers et son argent et le conduisirent à Québec.

On le renferma d'abord dans un vaisseau en rade, ensuite dans un cachot militaire, puis on le transféra au couvent des Récollets. Des amis influents s'offrirent comme garants de sa fidélité ; il proposa lui-même de mettre tous ses biens en séquestre ; il demanda qu'on lui fit son procès ; on lui refusa tout. Après trente-deux mois de détention, il fut remis en liberté sans qu'on lui eût même dit quel était son crime. La signature à Paris, le 30 novembre 1782, des préliminaires du traité de paix conclu à Versailles, le 3 septembre 1783, qui reconnut l'indépendance des Etat-Unis, servit à l'élargissement de DuCalvet et de ses compagnons de captivité, entre autres Fleury Mesplet, Valentin Jotard, le premier propriétaire, et le second, rédacteur du journal " *Tant pis, tant mieux,*" et Pierre de Sales Laterrière, directeur des forges de Saint-Maurice qui furent mis en liberté, le 2 mai 1783. Les hostilités terminées, comme il ne restait plus de prétexte pour continuer ce système d'intimidation, les prisons et les cachots rendirent leurs nombreuses victimes. Il n'y eut point de différence entre les innocents et les coupables. Aucun d'eux ne fut mis en jugement.

A peine DuCalvet fut-il sorti de prison qu'il alla à Londres demander justice au roi. Dans une audience qu'il obtint des ministres, il sollicita le rappel d'Haldimand pour l'amener en jugement. On lui fit d'abord des réponses évasives, puis on ne l'écouta plus. C'est alors qu'il publia à Londres la " *Lettre aux Canadiens* ", et " *l'Appel à la justice de l'Etat* "

adressé au roi, au prince de Galles, aux ministres et aux membres du parlement. Ces écrits sont d'un style violent et d'une éloquence rude et inculte, mais ils dénotent un esprit fier et indépendant. " DuCalvet, dans ce dernier livre, dit Garneau, ne se contenta pas de plaider sa cause et d'exposer les persécutions auxquelles il avait été en butte, mais il en profita pour plaider la cause de ses compatriotes et pour exposer le système de gouvernement qu'il rêvait pour sa patrie. Il y faisait une peinture du despotisme des gouverneurs, de la servilité des fonctionnaires et de leurs malversations, des violations continuelles de l'acte de 1774, des refus d'appliquer les anciennes lois civiles françaises rétablies par cet acte, et il faisait entendre au gouvernement des vérités que nul autre n'eût osé proférer ". Il établissait, entre autres choses, la comparaison entre les vainqueurs français dans les îles anglaises du Mexique qui se faisaient les bienfaiteurs des vaincus et les vainqueurs anglais au Canada qui se faisaient les persécuteurs des vaincus, et il demandait, en finissant, l'établissement d'un gouvernement constitutionnel dont il posait ainsi les bases :

1. Conservation des lois civiles françaises.
2. Loi de *l'habeas corpus.*
3. Jugement par jury.
4. Inamovibilité des conseillers législatifs, des juges et même des simples gens de la loi, sauf forfaiture.
5. Gouverneur justiciable des lois de la province.
6. Etablissement d'une chambre d'assemblée élective.

7. Nomination de six députés pour représenter le Canada dans le parlement anglais, trois pour le district de Québec et trois pour le district de Montréal.

8. Liberté de conscience ; personne ne devant être privé de ses droits politiques pour cause de religion.

9. Reforme de la judicature par le rétablissement du conseil supérieur.

10. Etablissement militaire ; création d'un régiment canadien à deux bataillons.

11. Liberté de la presse.

12. Collèges pour l'éducation de la jeunesse ; emploi des biens des jésuites pour cet objet, conformément à leur destination primitive ; écoles publiques dans les paroisses.

13. Naturalisation des Canadiens dans toute l'étendue de l'empire britannique. (1)

Une telle constitution, observe le même historien, aurait été plus complête que celle donnée en 1791. A l'article du gouverneur, DuCalvet allait même au-delà des partisans du ministère responsable, car il englobait dans sa prescription un fonctionnaire qui jusqu'à présent a toujours relevé des autorités impériales ; mais il était d'accord avec ceux qui demandent aujourd'hui que le gouverneur soit un sujet Canadien. En proposant de rendre le gouverneur

(1) Notons ici que cette réforme a été vivement sollicitée par les délégués du Canada et des autres colonies aux conférences impériales tenues à Londres, en 1897-1902-1907-1911, au sujet de la défense de l'empire, et qu'elle vient de faire pour la première fois l'objet d'un débat au parlement d'Ottawa. A DuCalvet revient l'honneur de l'avoir réclamée le premier. Il en est de même de la représentation du Canada au parlement de Londres, que le gouvernement fédéral actuel veut obtenir avant de contribuer d'une manière permanente à la défense de l'empire.

justiciable de nos lois, il voulait ôter à la métropole un pouvoir qu'il regardait comme dangereux. DuCalvet se faisait aussi l'interprète de ses compatriotes qui n'aimaient pas à voir les autorités impériales confier des grades dans l'armée à ceux qui se montraient favorables à une politique trop étroite. Dans l'espoir de voir disparaître ces craintes bien justifiées, il demandait la formation d'un régiment Canadien composé de deux bataillons comme l'étaient tous ceux du service régulier à cette époque.

Le livre de DuCalvet parut à Londres, en 1784. Il gagna en Angleterre un grand nombre de partisans dévoués à la cause des Canadiens, et on ne peut douter qu'il contribuât pour beaucoup à disposer le gouvernement à accorder les réformes sollicitées par les Canadiens. Bientôt, en effet, le cabinet St. James donnait au gouverneur Haldimand instructions de faire adopter par le conseil la loi d'*habeas corpus*, qui fut de fait votée après de longs débâts et sanctionnée par Haldimand lui-même qui se trouvait ainsi dépouillé avant son départ du Canada d'un pouvoir dont il avait le plus abusé, et qui avait été entre ses mains un instrument de tyrannie : celui de faire emprisonner sans procès.

En 1796, était même organisé le régiment le "Royal Canadian" avec Joseph-Dominique-Emanuel de Longueuil, comme commandant du bataillon levé dans le Bas Canada, et Louis-Ignace-Michel-Antoine de Salaberry comme major, et d'autres Canadiens-français comme capitaines et lieutenants. L'idée de DuCalvet avait fait son chemin.

Tels furent les services que DuCalvet rendit à sa race en Angleterre. On ne peut oublier ceux qu'il rendit comme magistrat dans un temps où les lois françaises étaient bannies du pays et les avocats français exclus des tribunaux, à cause de leur religion. Son rôle social fut aussi bienfaisant que son rôle politique. Comme l'intendant Raudot l'avait fait sous le régime français, il s'appliqua à concilier les plaideurs, et son tribunal fut longtemps l'âme de la justice que l'on déniait aux Canadiens. A ce propos, on lira avec intérêt la page éloquente que M. Barthe, lui a consacré dans ses " *Souvenirs d'un demi siècle* ".

" Seul l'héroique DuCalvet fit un rempart de son corps à sa race, ayant ainsi le couteau sous la gorge, en protégeant, bien que huguenot, ses droits civils et religieux au nom de la justice divine puisqu'on faisait si lestement fi de celle qu'avaient établie et consacré les Francs ; mais aussi au sacrifice de son repos, de sa fortune et enfin de son existence."

" Pendant des années il rendit la justice chrétienne et gratuite en se substituant aux tribunaux irréguliers dans toutes les affaires contentieuses entre ses compatriotes d'origine française qui acceptaient ses décisions, ses jugements, ses arrêts aveuglément et avec une inviolable soumission : tant étaient élevés l'empire de son caractère, l'autorité de sa parole ; tant était grande la foi dans ses lumières, dans sa probité et dans sa droiture de conscience."

" Petit de taille, beau de figure, noble d'attitude, loyal de caractère, chaud de cœur, il était, dit aussi un de ses partisans, taillé dans le granit des héros de Rome et de Sparte dans leur meilleur temps."

Sa noble conduite a aussi inspiré à l'un de nos poëtes les plus estimés, Louis Fréchette, l'une de ses belles pièces de poësie, dans sa " *Légende d'un peuple* ".

Le malheur s'acharna sur cet homme de bien. Dans le deuxième voyage qu'il fit en 1786 pour aller en Angleterre soutenir ses accusations contre Haldimand, le persécuteur de sa race, le vaisseau qui le transportait sombra, et il périt victime de son amour de la liberté.

Le poëte dans sa pièce évoque ce souvenir lugubre et termine ainsi :

" *Ton peuple, DuCalvet, te proclame sans crainte*
Le premier des martyrs de notre cause sainte ;
Et si l'âpre océan connait seul ton tombeau,
Dans nos fastes ton nom n'en luira que plus beau ".

MM. Jean-Baptiste Adhémar et Jean-Guillaume Delisle

Tant que les Canadiens n'eurent pas à souffrir de la conduite arbitraire et tyrannique du gouverneur Haldimand, ils furent satisfaits du régime que l'Acte de 1774 leur avait donné ; il en fut autrement depuis le jour où ce gouverneur avait exercé contre eux les actes de la plus cruelle tyrannie. Ils comprirent que la constitution ne les mettait pas à l'abri des coups du despotisme et que, sous le rapport de la propriété et même de la liberté personnelle, elle ne leur donnait pas de garanties suffisantes.

Aussi, dès que la paix fut conclue entre la Grande-Bretagne et les provinces insurgées en Amérique, s'empressèrent-ils de tenir des assemblées publiques, principalement à Montréal qui était le centre de l'agitation politique à cette époque, de former des comités, de dresser des requêtes au roi et au parlement anglais, de les faire signer dans tous les centres de la province, et de nommer des délégués chargés d'aller en Angleterre présenter ces pétitions.

"On demandait, dit Bibaud dans son "*Histoire du Canada*", (1) qu'il fut établi une chambre d'assemblée ; que l'*habeas corpus* fit partit de la constitution; que le procès par jurés eut lieu en matière civile ; que les anciennes lois et coutumes du Canada rela-

(1 Vol II, p. 83.

tives à la propriété foncière, aux contrats de mariage, au droit d'héritage et au douaire demeurassent en force dans les districts de Québec et de Montréal, mais que les lois anglaises concernant ces matières fussent introduites dans les parties de la province qui, par la suite, seraient colonisées par les Anglais ; que les affaires de commerce fussent aussi réglées par les lois anglaises dans toute l'étendue de la province, et que le code criminel d'Angleterre demeurât en force."

On demandait, en un mot, que tous les habitants du Canada fussent admis, sans distinction de race ou de religion, et quelque fût la forme du gouvernement, à la participation des droits, des privilèges, des prérogatives qui appartenaient aux Anglais dans toutes les parties du royaume de la Grande-Bretagne.

Ces pétitions furent signées par des Canadiens et des Anglais. L'opinion publique était cependant bien divisée sur la question d'une chambre élective ; les Anglais craignaient de perdre leur influence prépondérante ; les Canadiens redoutaient de ne pas être admis dans cette chambre. Une fois les signatures obtenues, les Anglais choisirent comme leur délégué M. William Dummer Powell, et les Canadiens, MM. Jean-Baptiste Adhémar et Jean-Guillaume Delisle. M. Adhémar était fils de Jean-Baptiste Adhémar, notaire royal à Montréal, de 1714 à 1754, et descendait de l'illustre famille de Lantagnac. (1)

(1) Des particularités sur cette famille nous sont donnés dans les "*Ursulines de Québec*", t. III, p. 98 et suivantes.

M. Jean-Guillaume Delisle était notaire à Montréal depuis 1768. Il fut pendant plusieurs années greffier de la fabrique de Montréal. M. l'abbé Daniel dit qu'il publia vers 1777 un ouvrage qui traitait de l'administration des œuvres de fabrique en Canada. C'était un érudit, très estimé pour son caractère et sa science.

Il fut le patron de M. Joseph Papineau.

Ces trois délégués partirent pour l'Angleterre dans l'automne de 1783.

Les deux délégués canadiens avaient aussi pour mission de demander aux ministres anglais la permission pour l'évêque de Québec de recruter en Europe les prêtres dont il avait besoin pour les soixante-quinze paroisses qui étaient sans curé.

Pour plusieurs raisons leur mandat n'eût pas tout le succès désiré. Ils ne purent d'abord obtenir la recommandation et l'appui du gouverneur Haldimand, et de son côté le conseil législatif, jaloux de son autorité, et probablement à l'instigation du bureau des colonies qui ne croyait pas le temps venu de donner au Canada un gouvernement libre, s'opposa fortement à la demande d'une chambre élective et vota une adresse au roi le priant de maintenir le gouvernement tel qu'établi par l'Acte de 1774.

DuCalvet nous donne une autre raison : " Ces députés, dit-il, étaient recommandables par la droiture, le patriotisme, le bon esprit, le mérite personnel ; mais c'étaient de simples citoyens, et le mérite

individuel, la vertu isolée, ne brillant que de leur lustre interne et modeste, ne suffisent pas pour réussir auprès d'un gouvernement : il faut de la grandeur, de l'éclat et de la pompe dans les cours, pour s'y faire remarquer et écouter ; et ce n'est que par l'importance de l'ambassadeur qu'on y juge de l'importance de l'ambassade."

Elle ne fut cependant pas inutile. En février 1784, le baron Mazères, agent général de la province de Québec à Londres, leur remit, au nom du gouvernement, les cinq questions suivantes avec prière de lui donner sur ce sujet leurs sentiments et ceux de leurs commettants :

" 1° Serait-il agréable aux Canadiens que la loi anglaise de l'*Habeas Corpus* fut introduite solennellement, par acte du parlement, en Canada ?

" 2° Serait-il agréable aux Canadiens de faire rétablir, dans les cours de justice de la province, le droit d'avoir des jurés pour décider les faits qui seraient contestés entre les parties litigeantes en matières civiles, si les parties, ou l'une d'elles le demandaient, comme il existait dans la province depuis le mois de septembre 1764 jusqu'au premier de mai 1775 ?

" 3° Serait-il agréable aux Canadiens que, pour faire agir les membres du conseil législatif de la province avec plus de liberté et de zèle pour le bien de la province, et pour les rendre plus respectables aux yeux des autres habitants de la province, il fut ordonné de la façon la moins équivoque et la plus solennelle, par un acte du parlement, que le gouverneur n'eût pas le pouvoir ou de destituer aucun membre de ce conseil de son office de conseiller, ou même de le suspendre pour un temps,

quelque court qu'il fût, sans le consentement des quatre-cinquièmes parties des membres du conseil ?

"4° Serait-il agréable aux Canadiens que, pour rendre les juges de la province plus courageux à administrer la justice avec impartialité, il fut ordonné par un acte du parlement, qu'aucun d'eux ne fut amovible de son office de juge par le gouverneur de la province, sous quelque prétexte que ce fut....

"5° Serait-il agréable aux Canadiens, qu'il fut déclaré par un acte du parlement, que le gouverneur de la province ne pût jamais emprisonner aucune personne dans la province, pour quelque cause que ce fut ;....mais que le devoir d'emprisonner les personnes qui auraient offensé les lois, et mériteraient d'être mises en prison, n'appartint qu'aux juges criminels ....."

Ces propositions furent naturellement acceptées, le 13 mars suivant, chez le baron Mazères, et mises dans la suite à exécution par le gouvernement anglais.

Quant à la demande d'une chambre élective, les ministres suivirent l'opinion exprimée par le conseil législatif et se rendirent à ses vœux. (1)

(1) "Les pétitions, dit Sulte, n'en continuèrent pas moins à affluer dans ce sens au pied du trône. La presse ne restait pas inactive ; on imprimait des brochures. Les gazettes des Etats-Unis croisaient le fer avec celles de l'Angleterre à notre sujet : ce que nous n'osions point dire tout haut, les Américains le criaient aux quatre coins du ciel.....Juste en ce moment la révolution française éclata, ce qui fit encore plus apprécier aux ministres du cabinet de Londres, l'urgence des réformes dont il commençait à sentir l'utilité. La crise de 1774 était aussi présente à l'esprit des Anglais."

Ces événements portèrent bonheur aux Canadiens. En effet, en mars 1791, Pitt, dans le dessein avoué d'attacher la population

Les délégués canadiens s'occupèrent aussi de remplir leur mission relative à la religion. Ils trouvèrent les ministres encore moins disposés, et bercés de l'idée soit de gouverner l'église catholique au Canada, soit de la discréditer en lui donnant des chefs prêts à remplir leurs vues. Ils présentèrent à ce sujet deux mémoires dont l'un était ainsi conçu :

---

française catholique du Canada à l'Angleterre et de déjouer les ambitions de la jeune république, faisait adopter par les chambres, malgré une forte opposition du parti tory en Angleterre et en Canada, un projet de loi divisant le Canada en deux provinces, le Haut et le Bas Canada, et donnait à chacune d'elle : une chambre élective, selon les désirs depuis longtemps exprimés par les habitants de cette ancienne colonie ; un conseil législatif et un conseil exécutif, dont les membres étaient nommés par le roi.

"Il manquait à la nouvelle constitution, dit Garneau, une partie essentielle dont l'absence avait causé des révolutions en Angleterre et qu'on ne devait obtenir en Canada qu'à la suite de troubles sanglants. Il y avait bien un parlement, mais il n'y avait pas de ministres responsables au peuple et à ses représentants. L'assemblée élective ne pouvait donc exercer sur le pouvoir exécutif un contrôle réel, une influence souveraine."

"Le parti anglais, continue Sulte, se rallia à la nouvelle constitution avec beaucoup de dépit. Il dominait dans le conseil législatif, dans le conseil exécutif et dans l'administration. Il avait de plus ses coudées franches en Angleterre. Le parti canadien ne régnait que dans l'assemblée législative qui fut bientôt en opposition ouverte avec les deux autres branches de la législature et avec tous les fonctionnaires. De là les longs démêlés dont cette époque fut remplie.

"Cette faction anglaise osa chercher à faire proscrire la langue française de la législature par la majorité même qui parlait cette langue ; elle parvint à obtenir en 1797 un pouvoir despotique par une loi qui suspendait celle de l'*habeas corpus* et permettait au conseil législatif ou à trois de ses membres d'envoyer en prison tout citoyen suspect ou accusé d'un délit politique. Elle eût aussi assez d'influence pour faire rejeter par l'Angleterre une loi de 1799 qui donnait au peuple le pouvoir de taxer et de contrôler la perception et l'emploi du revenu public. Elle cria à la trahison lorsqu'en 1810 la chambre se déclara prête à charger le budget de la colonie de toutes les dépenses civiles que la métropole avait jusque là gardées sous son contrôle."

MÉMOIRE QUI SERT A PROUVER LE BESOIN OU SE TROUVE LA PROVINCE DE QUEBEC D'AVOIR DES PRÊTRES D'EUROPE POUR L'EXERCICE DE LA RELIGION ROMAINE QUI Y EST ETABLIE. (1)

" Lorsqu'en l'année mil sept cent soixante la province de Québec fut soumise à l'Empire Britannique, elle renfermait dans ses vastes limites un peuple nombreux qui professait la Religion Romaine. Depuis cette époque, le libre exercice de la religion n'a été nullement interrompu ni empêché, et notre très gracieux Souverain en Parlement et de Son consentement a déclaré en mil sept cent soixante quatorze que pour l'entière sécurité et tranquillité des habitants de la province de Québec, les catholiques romains y résidant pouvaient avoir, conserver et jouir du libre exercice de la religion de l'Eglise romaine.

" Par la disposition favorable de cet acte authentique, le culte de nos pères a été légalement établi dans la dite province sous la sanction du corps respectable qui représente la nation dans laquelle nous avons le bonheur de nous trouver réunis et confondus depuis l'espace de vingt-trois années. Cette précieuse prérogative accordée aux Canadiens, en mettant le comble à leur bonheur, les a pénétrés de la plus vive reconnaissance et elle a resserré plus fortement le lien sacré de la religion qui les tenait attachés aux intérêts de la très auguste personne de Sa Majesté et de son gouvernement. Les membres qui composent notre clergé n'ont pas tardé à donner des preuves évidentes que les vrais principes de notre culte ten-

(1) Bulletin des Recherches Historiques, 1906—Novembre et Décembre.

dent d'une manière particulière à inculquer aux peuples cette maxime essentielle et nécessaire dans un état : l'obéissance au roi et aux lois."

" En l'automne de mil-sept-cent-soixante-quinze, les ennemis de Sa Majesté envahirent notre province; ils avaient déjà séduit plusieurs individus dans les villes et plus encore dans les campagnes : alors tous les ministres de notre religion d'un commun accord se portèrent ouvertement à arrêter le désordre dans son principe ; avis, menaces, argent, peines et voyages de leur part, rien ne fut épargné pour ramener ou soutenir dans leur devoir de fidèles sujets les peuples confiés à leur soin. Leurs travaux ne furent infructueux et le feu de la rébellion qui étincelait déjà dans quelques parties de la province, fut, par leur vigilance, éteint et arrêté. Plusieurs d'entre eux furent enlevés de leur domaine, menés au loin, emprisonnés, chargés de chaînes, insultés et pillés par les ennemis de Sa Majesté ; mais toujours constamment attachés à la vraie cause et guidés par les sentiments que leur inspire la religion qu'ils professent et qu'ils enseignent, ils ont souffert sans se plaindre, ils ont ouvertement manifesté à la face même des généraux ennemis, leur zèle pour le service du Roi. Tous les officiers militaires et civils qui ont connu la conduite qu'ils ont tenue pendant les malheureux troubles qui ont menacé si longtemps notre province, les ont publiquement préconisés : ils ont même attribué le salut de la colonie à leur infatigable activité et à leur loyauté sincère et constante. Le général Carleton dont la mémoire et le nom seront à jamais gravés dans tous les cœurs canadiens, a lui-même donné les éloges les plus flatteurs à leur attachement au gouvernement. Le digne officier de la Couronne qui a été lui-même témoin oculaire des faits que nous rapportons, connaît tout le prix des services de

notre clergé en général, et en particulier des sujets attachés aux deux séminaires de Québec et de Montréal. Il nous parait résulter des objets que nous venons de mettre humblement sous les yeux du gouvernement qu'il ne peut lui être qu'avantageux de soutenir dans notre province la religion et d'en favoriser les ministres qui ont déjà donné des preuves indubitables de leur double utilité morale et civile. Alors les individus seront plus retenus dans les justes bornes de leur devoir ; les nations sauvages réunies en corps deviendront plus faciles à civiliser et recevront plus aisément des impressions favorables au gouvernement. L'expérience démontre clairement que les missionnaires dans tous les temps ont fait servir l'influence spirituelle qu'ils ont sur les naturels de l'Amérique à l'avantage de l'état. L'éducation de la jeunesse nous parait aussi un objet digne de l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Elle n'est bornée et négligée dans notre province que parce que nous manquons de professeurs et de maîtres qui puissent, parmi nous, comme partout ailleurs, exciter une noble émulation pour les arts et pour les sciences."

" Nous reconnaissons avec gratitude que le libre exercice de notre religion est légalement établi dans la province de Québec ; nous osons présumer que la liberté du culte emporte aussi la liberté des moyens; or les moyens nous manquent, et qu'il nous soit permis de déduire ici succinctement les différentes causes qui produissent un tel effet. Depuis le principe de son établissement jusqu'à l'époque de sa conquête, notre province n'avait pu par elle-même se fournir assez de sujets ecclésiastiques ; environ les deux tiers du clergé du Canada étaient européens. La source d'où nous les tirions annuellement nous est devenue étrangère depuis l'année mil sept cent soixante et

depuis cette période de temps jusqu'à présent la plupart d'entr'eux sont décédés et ceux qui nous restent sont vieux ou infirmes ; et encore, par un heureux contraste, notre colonie, qui était demeurée longtemps pour ainsi dire dans un état léthargique et languissant, est devenue sous la douce administration du gouvernement britannique plus peuplée et plus fertilisée, d'où il est nécessairement résulté que de nouvelles paroisses se sont rapidement établies dans presque toutes les parties de la province. En outre le digne prélat qu'il a plû à Sa Majesté de proposer au gouvernement spirituel de notre église, ne peut, malgré tous ses soins, avoir assez de sujets pour remplir les besoins multipliés d'un si vaste diocèse qui contient environ cent trente mille fidèles sujets de Sa Majesté, tous catholiques romains ; de sorte qu'à présent environ *soixante et quinze paroisses se trouvent dénuées de curés* ; les collèges, les communautés, les hôpitaux de nos villes et les missions sauvages manquent presqu'entièrement de directeurs, de supérieurs, et de missionnaires."

" Par tant de considérations puissantes qui nous paraissent militer fortement en notre faveur, nous supplions très humblement qu'il soit permis à notre évêque de tirer à nos propres frais, et suivant que le besoin de son diocèse l'exigera, des sujets ecclésiastiques d'Europe parlant le langage de notre pays et dont les mœurs soient connues, lesquels seront par notre dit évêque présentés au gouverneur de la province pour prêter le serment de fidélité accoutumé lors de leur arrivée à Québec, et lesquels demeureront ensuite sous la direction spirituelle de notre dit évêque pour être par lui employés et placés ainsi qu'il le jugera à propos".

" Ces demandes sont si justes et si modérées, que nous espérons avec confiance qu'elles nous seront

accordées par Notre Très Gracieux Souverain. Cette insigne faveur ajoutée à tant d'autres, produira la félicité et la sécurité de cette province et l'avantage de ses colons et de la Grande-Bretagne".

" Si dans les temps obscurs pendant lesquels l'ignorance et la superstition ont exercé sur presque toutes les parties du globe un empire odieux et tyrannique on a vu souvent presque toutes les religions plus ou moins persécutées, il n'y a rien là qui doive étonner et surprendre ; mais que dans un siècle que le flambeau de la tolérance éclaire et sous un gouvernement libre dont l'Europe entière admire et la sagesse et la douceur, un peuple nombreux et fidèle rencontre à l'égard de son culte de la part du gouvernement des oppositions affligeantes, c'est le comble de la surprise et de l'étonnement : tel est, néanmoins, le cas actuel du peuple Canadien."

" Animés du vertueux désir de transmettre à leurs neveux la religion de leur pères dans toute sa pureté, les Canadiens ont député deux de leurs membres pour venir en leur nom représenter humblement au pied du trône de leur Roi le besoin spirituel de leur église. Ces deux membres ont présenté sur ce sujet un mémoire détaillé au Très Honorable Lord North, dans le mois de décembre dernier. On n'a point alors répondu à ce mémoire parce qu'il est survenu tout à coup un changement général dans le ministère ; mais comme dans le moment présent les mesures dernièrement prises par le gouvernement pour faire passer dans notre province des prêtres de la Savoie, démontrent une intention de priver les Canadiens d'une partie de leurs privilèges en matière de culte, de celle de pouvoir se choisir des sujets ecclésiastiques, les mêmes représentants de ce peuple croiraient se manquer à eux-mêmes, si dans une circonstance

aussi intéressante, ils ne formulaient pas officiellement leurs oppositions contre une intention aussi contraire aux espérances, au repos et à la tranquillité de cent trente mille fidèles sujets de Sa Majesté."

" Le culte de l'église de Rome est légalement établi dans la province de Québec par un acte émané du Parlement en mil-sept-cent-soixante-quatorze. Etant légalement établi il est légalement libre : or la liberté du culte emporte nécessairement avec elle la liberté des moyens de l'exercer et de conserver ce culte (comme nous avons déjà eu l'honneur de l'avancer dans notre premier mémoire) ; il s'en suit donc évidemment que les Canadiens ont à présent par le dit acte, le droit légal de se procurer eux-mêmes les moyens en toute liberté ; d'ailleurs elle leur était déjà acquise par le droit naturel, par le droit des nations et par deux conventions solennelles et sacrées, la capitulation de Montréal et le traité définitif de Paris. Appuyés par des principes aussi incontestables ils supplient avec respect qu'il leur soit permis de tirer d'Europe des prêtres catholiques romains : ils demandent à choisir eux-mêmes les sujets dont ils ont besoin, alléguant humblement que le gouvernement ne peut aussi bien qu'eux faire le choix des sujets ; au surplus ils ne prétendent point que le fisc public soit chargé des dépenses qui peuvent résulter d'une pareille mission : c'est à leurs propres frais qu'ils offrent de se pourvoir."

" A des raisons aussi puissantes le ministère oppose et répond : " qu'il fera lui-même passer dans notre colonie des sujets ecclésiastiques, que nous n'aurons point la liberté du choix qu'il se réserve, et qu'en conséquence il tiendra à sa solde les prêtres qu'il aura lui-même choisis." Une réponse aussi défavorable ne peut que répandre dans tous les cœurs

canadiens la consternation et la douleur. Les objets de la religion dans tous les temps et chez tous les peuples ont voulu être touchés par des mains délicates et prudentes. Les Canadiens sont véritablement attachés au culte romain ; d'ailleurs ils osent présumer humblement qu'ils sont autant les sujets de Sa Majesté que tous les autres peuples qui constituent le corps de la nation britannique ; et il nous semble que de vouloir les restreindre et les gêner dans l'exercice de leur religion, les obliger de se servir de sujets qu'ils n'auraient pas choisis, les forcer à les prendre dans une seule partie de l'Europe, ce serait vouloir exactement leur faire ressentir d'une manière trop pénible qu'ils ne doivent point oser prétendre à la puissance des droits et des privilèges que tout sujet britannique peut hautement réclamer. L'idée seule d'une pareille distinction nous afflige et nous humilie."

" Sujets du meilleur des rois nous avons donné de notre loyauté des preuves incontestables et le gouvernement ne peut nous regarder d'un œil inquiet et méfiant. S'il ne montre pas avoir en notre fidélité une confiance marquée, nous serons sensiblement affectés d'une indifférence aussi peu méritée. S'il craint que trois ou quatre prêtres qui ne seraient pas de la Savoie pourraient dans un temps de paix et de tranquillité susciter dans notre province des troubles dangereux, leur jeunesse, leur ignorance en politique, leurs principe de religion et le cautionnement qu'offrent de donner de leur bonne conduite cent trente mille individus, démontrent assez clairement qu'une pareille appréhension est appuyée sur une base trop peu solide pour être observée. Un acquiescement favorable à nos vœux ne pourra produire que d'heureux effets : la politique, l'humanité concourent ensemble pour en prouver la nécessité."

" Les ministres d'un culte ne causent plus dans les Etats des révolutions sinistres : l'oppression et la tyrannie seules font des malheureux."

" Enfin la justice de notre cause, l'humanité et la bienveillance de notre Prince, la sagesse de son gouvernement et l'évidence qu'il ne peut en résulter rien de fâcheux à l'Etat, tout nous fait espérer que bientôt nos craintes seront dissipées et que les conclusions modérées de notre premier mémoire nous seront accordées."

Le 24 mars 1784.

Ces deux mémoires furent inutiles. Les ministres furent inébranlables.

Le premier avril suivant, MM. Adhémar et Delisle, adressèrent aux habitants de la province de Québec, la longue lettre que voici, dans le but de leur rendre compte de leur mission et de les engager à poursuivre leurs réclamations au sujet d'une chambre élective :

" Londres, ce 1er avril 1784.

" Messieurs,

" Nous avons l'honneur de vous transmettre un détail succinct de nos démarches relativement à la mission que vous avez confiée à nos soins.

" Notre inclination et notre devoir nous prescrivent cette tâche ; nous la remplissons avec plaisir, n'ayant rien tant à cœur que de nous montrer en toute occasion véritablement dignes de votre confiance.

" A notre arrivée en cette métropole, nous avons voulu nous occuper premièrement, suivant notre

devoir, de l'objet de la religion ; et par les conseils et sous les auspices de personnages respectables, nous avons délivré au lord North, *un mémoire* dont copie fidèle vous sera remise par l'un de nous, Mr. Delisle, porteur de la présente. Depuis ce temps un changement général survenu dans le ministère, des troubles élevés dans les deux chambres du parlement et enfin sa dissolution ont interrompu le cours de nos opérations. Nous l'avons repris depuis peu, mais le ministère élude encore : il allègue des raisons de politique, dont nous espérons avec le temps détruire la force. Nous avons même déjà délivré au lord Sidney, qui est l'officier de la Couronne chargé du département de notre province, *un second mémoire* sur ce sujet dont copie vous sera également remise par notre dit sieur Delisle. Voilà à peu près où nous en sommes à l'égard de l'affaire de la religion.

" Quant aux objets civils que vous nous avez aussi particulièrement recommandé, nous n'avons pu encore, comme vous pouvez le concevoir, les soumettre à la considération du gouvernement. Nous ne pouvons le faire que bien après la rentrée du parlement qui n'aura lieu qu'en mai prochain. Les sujets européens de notre province ont chargé leur député d'introduire dans la maison des Communes leur supplique au roi. Cette résolution nous fait trouver à propos et de la dernière conséquence que le Sieur Adhémar demeure ici en sa qualité publique, pour veiller à la défense et à la conservation de nos intérêts tant religieux que civils, lesquels ne peuvent absolument être bien établis que par un acte solennel du corps législatif de notre nation. Les autres messieurs canadiens qui se trouvent actuellement dans cette ville sont aussi de la même opinion.

" Ainsi, messieurs, comme il est plus que probable que dans le cours de la séance prochaine du parlement, le bill de Québec sera amendé ou qu'une maison d'assemblée sera créée et établie dans notre province, il nous semble que dans une telle circonstance, vous ne devez pas manquer à nous faire parvenir, le plus promptement que vous le pouvez, soit par le fleuve ou par la voie des Etats-Unis, nos instructions ultérieures accompagnées de pouvoirs amples, afin que, suivant l'exigence du cas, nous puissions d'une manière plus convenable soutenir et discuter nos droits. Il est aussi nécessaire que vous nous expliquiez clairement et distinctement les points principaux qui vous paraissent mériter de notre part une attention particulière. Nous devons vous faire observer que tout parait en ce moment tourner en notre faveur. Le gouvernement conçoit aisément que nous formons la généralité des individus de notre province. La disproportion, de dix-neuf à un, est trop frappante pour n'être pas observée par la partie généreuse et impartiale du reste de la nation. Ajoutez que notre gracieux Souverain, étant juste et bienfaisant, ne veut pas d'un peuple libre en faire un peuple esclave, et que Sa Majesté au contraire veut le rendre heureux et content. En outre une personne de haute distinction, que nous avons eu l'honneur de voir, chérit le peuple canadien et se montrera en toute occasion leur protecteur. En outre, le général Carleton, que nous avons eu l'honneur de voir, chérit toujours les Canadiens et se montrera toujours leur protecteur. Il doit être bientôt officiellement nommé gouverneur de notre province. Ceci est au moins le bruit public. Tous ces motifs, et beaucoup d'autres dont le détail serait trop long, doivent vous porter à

considérer que des demandes raisonnables, unanimement approuvées par nos compatriotes, seront probablement écoutées. Ne laissez pas échapper une circonstance aussi favorable, assurez votre sort civil et celui de votre postérité. Notre corps législatif revient sur cet objet sur lequel il a une fois prononcé. Ainsi des demarches que nous allons faire, il doit résulter pour un très long espace de temps, ou le bonheur ou le malheur du peuple canadien. Ne vous laissez pas entraîner par aucune vue particulière. N'ayez d'autre but que celui de procurer le bien général de tous les individus de notre province. Vous êtes anglais, sujets libres, et comme tels, vous avez l'incontestable droit de représentation. Nous sommes donc, ainsi que vous le voyez, suffisamment encouragés à croire que si nous désirons fortement un amendement du bill de Québec, nous l'obtiendrons et que si nous croyons que l'établissement d'une maison d'assemblée dans laquelle nous serions indistinctement admis, notre religion et nos lois préalablement conservées, nous l'obtiendrons également.

" Voyez et consultez : tâchons d'obtenir un mode de gouvernement sous lequel les prérogatives de la Couronne et la liberté des sujets puissent être également inviolables et sacrés. Enfin, chers compatriotes, transmettez-nous vos ordres et soyez persuadés que désirant, autant que vous, le plus grand bien de la chose publique, nous les exécuterons avec toute la diligence et l'activité qu'ils méritent. Nous ne confierons point notre cause en des mains étrangères ; nous ferons de notre mieux pour la soutenir comme il convient et nous ne déshonorerons jamais en aucune occasion le titre honorable que nous portons de représentants d'un peuple nombreux, fidèle

et libre. C'est avec ces sentiments que nous avons l'honneur d'être très respectueusement.

Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs ",

ADHÉMAR ET DELISLE.

M. Delisle revint au pays au commencement de l'été 1784. Quant à M. Adhémar, il ne revint au Canada qu'au mois de mai 1786. Sa mission nuisit tellement à son commerce qu'il se vit obligé de l'abandonner et de solliciter un emploi du gouverneur.

Monseigneur J.-Octave Plessis

Evêque de Québec

Une tâche colossale s'imposait à la sollicitude de Mgr. Plessis, lorsqu'en 1806, il monta sur le siège épiscopal de Québec : il avait à sauvegarder la liberté d'action et la dignité de l'épiscopat de nouveau menacées ; à maintenir la communauté et le séminaire de Saint-Sulpice à Montréal dans la jouissance de ses biens que l'on voulait lui enlever ; il lui fallait obtenir le consentement des autorités impériales à la division de son immense diocèse, et procurer à la population catholique des écoles où sa foi ne serait pas en danger.

Mgr. Plessis ne se laissa pas décourager par la grandeur de l'entreprise, et dès qu'il prit possession de son siège, il se mit résolument à l'œuvre.

Il n'était pas facile de conserver à l'épiscopat ses droits et ses privilèges, et principalement ceux d'ériger des paroisses et de nommer aux cures. Déjà l'évêque anglican qui remplissait sa charge depuis l'érection du Canada, en 1793, en évêché protestant, sous le nom d'évêché de Québec, s'était adressé à Lord Hobart, chargé des affaires coloniales, pour lui demander de résigner sa charge. " Tandis que le surintendant de l'Eglise catholique, écrivait-il, prend publiquement le titre d'évêque de Québec, il a lui-même, aussi bien que son clergé, un soin tout

particulier de me refuser ce titre ; il dispose, comme il l'entend, de toutes les cures du diocèse, érige des paroisses, accorde des dispenses de mariage selon son plaisir, et exerce librement toutes ces fonctions que lui refusent les instructions royales et que l'évêque protestant n'a jamais remplies." Nommé par le souverain, il s'imaginait que sa commission royale interdisait à Mgr. Plessis de prendre le titre d'évêque et que lui seul avait le droit d'exercer les fonctions épiscopales. Il était même passé en Angleterre, à la fin de 1805, dans le but d'exposer ses plaintes aux ministres de Sa Majesté, appuyé par le lieutenant-gouverneur Mills qui l'y avait précédé, par l'avocat-général Sewell et par Ryland, greffier du conseil exécutif, conseiller législatif et sécrétaire civil du gouverneur. En pleine cour de justice, Sewell, avait soutenu, en 1804, qu'aux termes de la capitulation de 1760 et du traité définitif de 1763 et de l'*Acte de Québec* de 1774, le gouvernement avait seul le droit d'ériger des paroisses ; qu'on devait regarder comme nulles les érections qui avaient eu lieu depuis la conquête du Canada, et qu'il n'existait point d'évêque catholique de Québec ; et de son côté, Ryland, l'ennemi le plus implacable que l'église catholique avait au Canada, s'était permis d'écrire à ce sujet la lettre la plus insultante et la plus haineuse :

" J'en viens, disait-il, au clergé papiste de cette province ; je l'appelle papiste pour le distinguer du clergé de l'église établie, et afin d'exprimer combien je méprise et je hais une religion qui ravale l'esprit humain, et qui entraîne une espèce de malédiction

sur le pays où elle prévaut. Voilà mon opinion ; aussi j'ai depuis longtemps posé en principe qu'il faut miner graduellement l'autorité et l'influence des prêtres catholiques romains par tous les moyens que la prudence peut suggérer. C'est là le grand, le principal objet qu'un gouverneur doit avoir toujours en vue....; conduisons habilement les choses, et nous aurons réussi avant que dix ans se soient écoulés....

" Les instructions de Sa Majesté défendent à tout individu de prendre la charge des âmes sans avoir obtenu son permis signé de la main du gouverneur ; et si l'on faisait observer ces instructions, la suprématie du roi serait établie, l'autorité du pape abolie, et le pays deviendrait bientôt protestant.

" Nous avons assez longtemps permis à une bande de coquins français (French rascals) de nous empêcher d'atteindre notre but ; une démarche prudente et décisive nous aurait bientôt tiré de cette position compromettante. Dans tous les cas, je conseillerais aux gouverneurs de la province de profiter des circonstances favorables qui se rencontreront, et de ne perdre un pouce que pour gagner une aune." (1)

Pour lutter contre tous ces ennemis de son autorité, Mgr. Plessis était sans ressources. En 1807, il l'avouait lui-même à un ami. En appeler aux capitulations et au traité ne lui semblait guère avantageux.

" La capitulation de Montréal, écrivait-il, donne beaucoup de prise à un gouvernement qui serait mal intentionné, puisqu'elle nous met à la disposition du

(1) L'abbé Ferland : *Mgr J. Octave Plessis.*

roi, comme vous pouvez le voir. Si nos pères, un peu plus avisés, eussent demandé que le clergé présentât, lorsque l'évêché serait vacant, deux ou trois sujets entre lesquels Sa Majesté en pût choisir un pour être évêque, je suis persuadé que la chose aurait été admise sans difficulté. Mais croire que le roi de France a des grâces d'état pour le choix des évêques, demander que ce soit lui qui nomme à l'évêché d'un pays qui n'est plus sous sa domination, voilà une absurdité bien capable de faire rejeter ce troisième article de la capitulation, comme cela est arrivé. Il est bien vrai que le traité de 1763 accordait le libre exercice de la religion *autant qu'il était compatible avec les lois de la Grande-Bretagne*, mais c'était à une époque où ces lois étaient fort sévères contre les catholiques.... L'acte du parlement de 1774, en soumettant l'église catholique de ce pays à la suprématie royale, semblait l'anéantir *ipso facto*. Après tout cela, ajoutait le prélat, faut-il s'étonner que la malveillance se prévale de tant d'avantages pour établir le règne de l'hérésie sur les ruines du catholicisme. Il faut plutôt admirer la marche de la Providence qui, en dépit des efforts du démon, a conservé jusqu'ici la religion catholique en Canada sur un pied vraiment respectable et digne de faire envie à l'église de France." (1)

Loin de favoriser Mgr. Plessis, les circonstances tournaient contre lui. On était à l'époque où Napoléon I venait d'obtenir le concordat avec Rome. Le gouvernement anglais était désireux de profiter de ces concessions pour arracher au Souverain Pontife les mêmes privilèges ; il avait même, un an avant l'accession de Mgr. Plessis au trône épiscopal de

(1) L'abbé Ferland ; *Mgr J. Octave Plessis*, p. 70.

Québec, fait connaître au gouverneur du Canada qu'il avait l'intention de revendiquer auprès de la Cour de Rome les privilèges accordés aux Souverains de France. Il devait offrir un établissement solide à l'évêque canadien et une complète reconnaissance de son siège, en retour du droit de nommer aux cures et d'ériger les paroisses. Aussi le lieutenant-gouverneur Mills et le docteur Mountain, l'évêque anglican, étaient-ils passés en Angleterre, en apprenant cette nouvelle ; et le premier avait-il offert à Mgr. Denaut de procurer à l'évêque catholique de Québec l'existence civile qui lui était contestée devant les tribunaux, où l'on prétendait qu'il n'était pas reconnu par le gouvernement, mais sans lui mentionner les intentions de la Cour de Londres. Sur les invitations réitérées du lieutenant-gouverneur, Mgr. Denaut lui avait remis une requête dans laquelle il demandait au roi de vouloir bien accorder cette existence civile au clergé catholique du Canada, bien décidé toutefois, comme il appert par ses lettres, à ne point accepter cette faveur, si elle était accompagnée de quelque restriction qui aurait gêné le libre exercice de l'autorité épiscopale. Il se défiait de l'intérêt que témoignaient Sir Robert Milnes et ses conseillers intimes à la cause catholique ; et il n'avait pas tort, car des avis reçus de M. Bourret, prêtre sulpicien, que Mgr. Plessis avait nommé son agent à Londres, firent craindre que la cour ne se prévalut de cette demande pour imposer à l'église du Canada des conditions inacceptables :

" J'appréhende avec raison, écrivait Mgr Plessis, le 4 juillet 1806, à M. Bourret, que le gouverneur ne prenne de là occasion de se faire autoriser à nommer aux cures, système que les règles de notre religion ne sauraient admettre... Or, que deviendrait la discipline d'un diocèse et de quel poids y serait l'autorité de l'évêque, s'il était une fois reconnu que ce n'est plus lui, mais la puissance séculière qui dispose des places ecclésiastiques ? Voyez combien il est essentiel d'aller à la source du mal, et de prévenir un état de choses qui plongerait la religion catholique de ce pays dans une dépendance dont elle ne pourrait jamais se relever. On offre à l'évêque un état et des revenus : *haec omnia tibi dabo si cadens adoraveris me*..... Le secret serait d'obtenir que l'évêque catholique de Québec fut reconnu et autorisé à des conditions compatibles avec les principes de la religion qu'il professe ; car, si l'on veut faire sortir cette religion de ses principes, on en fait un monstre, et la protection qu'on a l'air de lui donner n'est plus qu'une chimère. J'attends de votre zèle pour l'église de Jésus-Christ que, s'il a été projeté quelque chose à cet égard..... vous travaillerez à en détourner l'effet ". (1)

Fort heureusement, les difficultés qui surgirent en 1807, entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, à propos de l'abordage d'un vaisseau américain, le " *Chesapeake* ", par le vaisseau anglais " *Leopard* ", et la crainte d'une nouvelle guerre en Amérique suggérèrent aux ministres une conduite plus sage.

En 1808, Lord Castlereagh présenta au sécrétaire d'Etat un mémoire défavorable aux prétentions des

(1) Idem, p. 69.

amis de la suprématie du roi, et l'affaire n'eut pas de suite.

Voici un extrait de ce mémoire :

" *L'Acte du Canada* assure aux catholiques du Canada le libre exercice de leur religion, et à leur clergé le droit de recevoir les dîmes payées par ceux qui appartiennent à cette croyance,sauf la suprématie de S. M., telle qu'établie par l'acte de *Suprématie.* La suprématie du roi, suivant cet acte, se borne à empêcher les étrangers d'exercer aucune jurisdiction spirituelle dans les possessions de la couronne. Or l'évêque de Québec n'est pas un étranger ; il est le chef d'une religion, qui peut être pratiquée librement, sur la foi du parlement impérial ; il peut réclamer et recevoir des catholiques les dîmes et droits ordinaires, et exercer à leur égard les pouvoirs dont il a toujours joui. Ce serait donc une entreprise fort délicate, que d'intervenir dans les affaires de la religion catholique à Québec, ou de forcer l'évêque titulaire à abandonner ses titres et à agir, non comme évêque, mais seulement comme surintendant (1)

La gente des fanatiques au Canada n'eût cependant pas les mêmes réserves, et loin de capituler, elle releva encore la tête, avec Craig, lorsque ce gouverneur arriva au pays à la fin de 1807. Elle n'eût rien de plus pressé que de lui communiquer sa haine contre tout ce qui était canadien-français et catholique, et de lui faire croire que tous ceux qui défendaient les droits du peuple à l'assemblée législative et dans la presse étaient des conspirateurs, des révoltés et des ennemis invétérés de la Couronne anglaise,

(1) *Idem*, p. 73.

prêts à favoriser les projets de Napoléon I, qui voulait asservir l'Angleterre. De là ces persécutions, ces violences, ce langage insolent à l'adresse des députés à l'ouverture de la session, ces dissolutions brusques et inattendues de la législature, en 1809 et 1810 ; la mise en arrestation de quatre députés du peuple : MM. Bédard, Taschereau, Borgia et Blanchet, et des propriétaire et rédacteur du *Canadien* qui défendaient la cause populaire avec une verve et une vigueur qui ne convenaient pas à ce gouverneur devenu un instrument docile entre les mains de ses conseillers ; de là aussi cette proclamation qu'il fit publier dans les élections de 1810 et qu'il recommanda à Mgr. Plessis de faire lire dans toutes les églises de la province en l'accompagnant d'une lettre circulaire pour exhorter le clergé à éclairer le peuple et à lui inculquer des principes de loyauté envers le roi et d'obéissance aux lois du pays. (1) Bientôt après, toujours mal inspiré par ses perfides amis, et dépité de voir que le peuple ne l'avait pas soutenu dans les élections, il s'en prit à l'évêque et au clergé et les confondit dans sa haine avec les députés du peuple et leurs électeurs. Il tenta même d'en venir aux moyens extrêmes, en déléguant en Angleterre son fidèle Achates, le fameux Ryland, avec la mission de demander aux autorités impériales de changer la constitution ou de la suspendre, d'accorder au

(1) Pour lui ôter tout sujet de soupçonner sa propre loyauté et celle de son clergé, Mgr Plessis écrivit la lettre demandée pour donner à ses prêtres des avis propres à calmer les esprits et à rappeler aux patriotes trop zèlés les règles de la modération.

gouverneur la nomination aux cures du diocèse de Québec, et de remettre les biens des Jésuites et des Sulpiciens à la disposition du gouvernement provincial. Le second article paraissait d'une grande importance au général Craig ; dans ses instructions à Ryland il se plaignait au ministre de n'avoir aucun rapport avec les curés, qui formaient un corps puissant et jouissaient, selon lui, d'une immense influence sur le peuple. Cette influence, croyait-il, aurait été acquise au gouverneur si on lui avait accordé le droit de nommer les curés, selon son bon plaisir.

Mgr. Plessis, en voyant Ryland partir pour l'Angleterre, en juin 1810, pressentit le danger d'une nouvelle attaque contre son autorité. Il écrivit de suite, au commencement de juillet, à son ami M. Adam Lymburner, alors à Londres, une lettre conçue en ces termes :

" Le parlement du Bas-Canada a été dissous pour la seconde fois, dans le cours de l'hiver dernier. Les élections qui ont eu lieu immédiatement après, ne promettent pas une chambre d'assemblée très favorable aux vues du gouvernement provincial. Les esprits ont été singulièrement exaltés, échauffés, irrités de part et d'autre. Le gouvernement a été mal servi par ses amis et ses ennemis. J'ai écrit à mon clergé afin qu'il recommandât aux fidèles l'obéissance, la soumission, le plus grand respect pour le pouvoir exécutif. La plupart des curés ont parfaitement rempli mes vues, en faisant des instructions publiques à cette occasion.... Les courtisans n'ont pas trouvé que ce fut suffisant : ils auraient voulu

que le clergé présentât une adresse au gouverneur, pour le féliciter d'avoir cassé le parlement.... Il ne m'a pas semblé raisonnable que le clergé se mit en avant pour l'approuver, puisqu'il est totalement étranger à la législation et qu'il a d'autres moyens plus convenables pour servir l'autorité, moyens dont il fait usage toutes les fois que le besoin l'exige. Quoiqu'il en soit, je m'aperçois qu'on a pris de l'ombrage, et je ne serais nullement étonné que l'on saisit cette occasion ...pour noircir le clergé auprès du ministère. Les revenus dont jouissent nos curés, l'autorité de l'évêque catholique sur eux et sur le peuple sont, depuis longtemps, des objets de jalousie. Mais j'espère tout de la providence du Dieu que je sers et que je tâche de faire servir par mes diocésains, en leur inspirant les sentiments dont ils doivent être pénétrés, soit comme chrétiens, soit comme sujets." (1)

Il s'expliquait encore plus clairement sur cette matière, en écrivant, le 21 novembre suivant, à M. de Bouvens qui avait succédé à M. Bourret, comme son agent à Londres, la lettre suivante :

"Au mois de mars dernier, il y a eu ici quelque bruit au sujet d'un papier périodique, nommé le *Canadien*,.. qui était un peu dans le genre de Cobbet, je veux dire, beaucoup trop prononcé contre les procédés du gouvernement provincial. Cet incident a remué les têtes des démagogues et encore plus celles des prétendus royalistes. Il y a eu un moment où des flatteurs ont cru avancer leurs affaires en déchirant leurs compatriotes. Après avoir jeté du

(1) *Idem*, p. 82.

blâme sur le peuple, ils ont attaqué le clergé et mis en question sa loyauté. Ces indiscrétions ont donné lieu à des soupçons, que mon attachement sincère au gouvernement n'a pu entièrement dissiper. Le gouverneur en chef a député en Angleterre son premier secrétaire, M. Ryland, fin politique. Il est parti chargé de mémoires, entre lesquels je ne serais pas surpris qu'il y en eût de très défavorables aux habitants du pays en général et, peut-être, de très-calomnieux contre le clergé." (1)

S'indignant même de ce que Mgr. Plessis, au mois d'octobre 1810, avait pris, comme il l'avait toujours fait, le titre d'évêque de Québec dans un mandement qu'il avait publié, à l'occasion de l'emprisonnement de Pie VII, pour inviter les fidèles à prier pour le chef de l'Eglise, Craig écrivit à son ami Ryland, pour lui faire connaître les agissements de l'évêque :

"Nous avons ici prié pour le pape, (2) je vous envoie copie du mandement de l'évêque, que vous pourrez montrer au bureau, comme une preuve de l'indépendance complète dans laquelle on aime à se placer. Personne ne m'a parlé du mandement, ni avant, ni après sa publication. Nous avons raison de soupçonner qu'au moyen du docteur Milner, avec qui Plessis correspond assurément, il s'est mis en rapport avec les évêques catholiques de l'Irlande, qui, j'en suis certain, ne manqueront pas d'empêcher cet homme de reconnaître la suprématie du roi." (3)

(1) *Idem*, p. 83.
(2) Lettre du 6 novembre 1810.
(3) *Idem*, p. 86.

L'évêque anglican, le docteur Mountain, en faisait autant, et lui adressait deux copies du mandement de Mgr. Plessis.

Le zèle de Ryland en fut stimulé, et il écrivit de suite à M. Peel, sous-secrétaire d'Etat :

" J'ai dernièrement reçu, du lord évêque de Québec, deux copies d'un mandement du révérend J. O. Plessis, en date du vingt-cinq octobre dernier. Ce mandement renferme une violation si flagrante des droits et des prérogatives de la couronne dans la province du Bas-Canada, que je me crois autorisé à vous en envoyer une copie, afin que vous la puissiez soumettre à l'attention du comte de Liverpool.

" Le lord évêque croit que cette pièce sera adressée aux ministres de Sa Majesté par le gouverneur général ; mais il craint que la maladie de Sir James Craig ne l'empêche d'écrire bientôt à ce sujet..... Dans un mémoire séparé, je suggère l'idée qu'il serait avantageux pour le gouverneur d'obtenir l'opinion des officiers en loi de la couronne sur cette affaire. Ce n'est pas que j'aie le moindre désir de traduire M. Plessis devant les cours de justice du Bas-Canada, parce qu'il s'est illégalement attribué certains pouvoirs comme évêque titulaire de Québec ; mais je crois qu'il serait utile de lui prouver, quand on le voudra, que sa conduite a été illégale et que la couronne peut revenir contre lui si elle y est forcée. Je suis persuadé qu'une déclaration de ce genre serait un puissant motif pour engager un homme de sa trempe et de son caractère à se soumettre au bon plaisir de Sa Majesté." (1)

(1) *Idem*, pp. 87-88.

Dans le mémoire qui accompagnait cette lettre, M. Ryland, après avoir rappelé les instructions royales et les articles des traités touchant l'exercice de la religion catholique, exposait aux officiers de la couronne que M. Plessis avait publié, sans le consentement du gouverneur général, un mandement dans lequel il s'arrogeait le titre d'*évêque de Québec* par la grâce du saint-siège apostolique. A la suite de cette grave accusation, il posait ces trois questions.

Premièrement.—M. Plessis, en publiant ce mandement, et en s'arrogeant le titre et l'autorité d'évêque de Québec, ne s'est il pas rendu passible d'une poursuite au criminel ?

Secondement.—Sur quel statut doit-on s'appuyer pour intenter une action contre lui, devant la cour provinciale du banc du roi ?

Troisièmement.—A quelles peines pourrait être condamné le dit M. Plessis, s'il était déclaré coupable dans une cour de justice ?

On peut juger, par la pièce précédente, que M. Ryland et ses amis s'engageaient dans cette affaire avec beaucoup de bonne volonté. Par bonheur, les ministres avaient des idées plus larges et plus libérales que celles du général Craig et de ses conseillers, qui se croyaient encore au temps de Cromwell.

Lord Liverpool refusa de changer la constitution du Canada ou de la suspendre ; il savait que la discussion d'une semblable question, si elle était introduite devant le parlement impérial, exciterait de violentes attaques contre le ministère, qui avait déjà

assez de peine à se maintenir. Quant aux deux autres propositions, comme elles n'exigeaient point l'intervention du parlement, le secrétaire des colonies, tout en déclarant qu'il voulait conduire les colonies par la conviction et non par la force, fit préparer un projet d'instructions pour le gouverneur du Canada. En voici les bases : on consentirait à prendre *les biens de Saint-Sulpice* à certaines conditions, et à les mettre, avec les biens des Jésuites, entre les mains du pouvoir exécutif, qui deviendrait indépendant des chambres ; on reconnaîtrait au civil l'évêque catholique romain, ainsi que les curés, à condition que le gouverneur exercerait les droits de la couronne sur eux et sur leurs paroisses. C'était bien là établir effectivement la suprématie royale, c'est-à-dire remettre aux favoris du gouvernement le pouvoir de régler les affaires ecclésiastiques. Le lord chancelier n'en jugea pas de même, car, ayant été consulté sur la justice des mesures proposées, lord Eldon *inspira* au secrétaire des colonies des scrupules qui, *pour le moment*, arrêtèrent ces projets.

Quant aux poursuites qu'on voulait intenter contre l'évêque de Québec, aucun des officiers du gouvernement impérial ne jugea à propos de s'en occuper. Ryland eut beau écrire deux nouvelles lettres à M. Peel, celui-ci finit par lui répondre : " Fort bien, mais les Canadiens sont bien plus nombreux que les Anglais." (1)

(1) *Idem*, pp. 88-89-90.

Le bon sens des ministres fit justice de cette misérable chicane, et l'ensevelit dans un si profond oubli, que personne n'osa plus menacer de traduire l'évêque devant les tribunaux.

Pendant que M. Ryland voyait tous ses projets s'évanouir les uns après les autres, son protecteur, le général Craig, se préparait à laisser un pays où son administration despotique l'avait rendu odieux à la masse du peuple, et avait causé une extrême agitation dans toute l'étendue de la province.

Avant de quitter le Canada, il aurait été fort aise, dans le but de faire oublier ses abus de pouvoir et d'obtenir l'avancement désiré, d'arracher à Mgr. Plessis quelque réponse tant soit peu favorable à la suprématie royale ; il ignorait que ce prélat, toujours disposé à rendre à l'autorité ce qu'il croyait lui devoir, ne céderait rien de ce qu'il savait appartenir à Dieu.

"J'ai dernièrement conversé avec Plessis," écrivait Craig ; " je lui ai parlé de sa position et de celle de son clergé.... Il m'exprima le désir que cette affaire se terminât.... Il me dit qu'il allait aux Trois-Rivières dans quelques jours, et me pria de remettre la question jusqu'après son retour. A-t-il consulté Noiseux ou Calonne, (1) ou tous les deux ? Je n'en sais rien ; mais quand il est revenu ici, je l'ai trouvé tout changé, car sa conscience ne lui permettait pas de consentir à ce que la couronne nommât aux cures. Je lui dis aussitôt qu'il était inutile de continuer la conversation ; que cela ne

(1) M. Noiseux était grand vicaire aux Trois-Rivières, M. Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne, frère du ministre de ce nom sous Louis XVI, était alors aumônier des Ursulines des Trois-Rivières.

dépendait ni de son refus ni de son consentement ; que ce droit appartenait à la couronne, et serait certainement repris tôt ou tard par le roi. Notre conversation dura deux heures et demie, mais sans aucun résultat, ni d'un côté ni de l'autre.... Nous nous séparâmes bons amis ; ... c'est probablement pour la dernière fois que je l'ai vu, car hier il a fait voile pour visiter le golfe Saint-Laurent."† (1)

Mgr Plessis écrivit de son côté à M. Roux, son grand vicaire, pour lui donner un compte-rendu de son entretien :

" Hier j'eus avec son excellence le gouverneur une conversation de sept quarts d'heure, dans lequel il s'épuisa à parler, et moi aussi, sans que nous puissions tomber d'accord sur le seul point qui fut agité, savoir : la nomination aux cures ; il la considère opiniâtrement comme une affaire civile et comme une prérogative de la couronne, dont elle ne se relâchera jamais, et qu'il prétend avoir été exercée de tout temps par les rois de France et d'Angleterre, même avant la *réforme* dans ce dernier royaume. J'essayai de lui faire entendre la différence essentielle qu'il y avait entre le patronage exercé sur certains bénéfices, soit par le roi, soit par des particuliers, et l'institution canonique qui ne peut venir que de l'église, et sans laquelle toutes les commissions ou nominations de souverains et autres patrons ne seraient d'aucun effet. Je lui expliquai ce qu'était la régale, laquelle étant ouverte, le roi de France exerçait sur tous les bénéfices du diocèse vacant la plus grande autorité à laquelle il pût prétendre, et cependant ne conférait point les cures, dont la collation était réservée au chapitre de la cathédrale.

† Lettre du 4 juin 1811.
(1) *Idem*, p. 92-93.

" J'ai ajouté que le droit des évêques, sur ce point, était si bien établi, que Bonaparte avait été forcé de le reconnaître par un article exprès du concordat ; que l'exemple qu'il me citait des évêques anglicans, qui ne confèrent aucune cure, ne faisait rien pour nous ; que l'église catholique avait toujours donné à ses évêques plus de pouvoirs que l'église anglicane n'en donnait aux siens ;... que personne n'était plus soumis que moi, ni plus affectionné au gouvernement ; que j'avais pour principe général de seconder ses vues dans tout ce qui ne blessait pas ma conscience, mais qu'il m'était défendu d'aller au-delà ; que je sentais plus que personne le désagrément d'occuper une place qui n'était pas avouée et d'y vivre dans la pauvreté, mais que je consentirais volontiers à de plus grandes privations plutôt que de faire des démarches qui me discréditeraient auprès de mon clergé et de mon peuple, engageraient ma conscience et seraient considérées comme une trahison envers l'église, comme une vente de mon épiscopat, surtout s'il en résultait pour moi quelque addition de revenu ; qu'ayant fait autant que mes prédécesseurs pour le service du gouvernement,.... j'espérais que ce gouvernement ne voudrait pas me maltraiter plus que mes prédécesseurs ne l'avaient été, et que, de plus, je tâcherais de mériter de plus en plus sa protection, non pour moi, qui avais passé le méridien de la vie, mais pour les fidèles au salut desquels je m'intéressais ; que la divine Providence, qui dirigeait les cœurs et les esprits, amènerait, sans doute, des circonstances plus favorables, etc., etc. Nous disputâmes beaucoup ; mais le gouverneur ne se fâcha point, et nous nous quittâmes, du reste, assez peu satisfaits l'un de l'autre."(1)

(1) *Idem*, p. 93-94-95.

Mgr. Plessis regardait l'influence de Sir James Craig auprès du gouvernement impérial, comme beaucoup plus considérable qu'elle ne l'était réellement ; il redoutait les menaces du gouverneur et craignait qu'elles n'amenâssent une persécution prochaine, peut-être même, un refus de perpétuer l'épiscopat catholique dans la province. L'évêque de Québec était loin de se douter que les affaires allaient prendre une tournure bien différente.

Les relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis étaient de plus en plus tendues, et la guerre était imminente. En face de ces éventualités le gouvernement britannique, en vue de se concilier les bonnes grâces du clergé qui déjà, en 1775, avait rallié autour du drapeau anglais la grande majorité de la population, se hâta de communiquer de nouvelles instructions à Sir Georges Prévost, successeur de Craig. Celui-ci remit alors à Mgr. Plessis la lettre suivante :

" J'ai reçu des dépêches d'Angleterre ; on veut vous mettre sur un pied plus respectable ; mais on attend que vous posiez vous-même les conditions. Je désirais avoir là-dessus vos idées avant votre départ pour le golfe, car il faut pourvoir à tout et bien nous entendre."

" Avant mon départ," répondit l'évêque, qui se préparait à partir pour visiter les établissements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, " j'aurai l'honneur de mettre entre les mains de votre excellence un mémoire contenant mes idées et mes prin-

cipes. Je suis obligé de déclarer d'avance qu'aucune offre temporelle ne me ferait renoncer à aucune partie de ma juridiction spirituelle. Elle n'est pas à moi ; je la tiens de l'Eglise comme un dépôt, qu'il ne m'est nullement permis de dissiper et dont il faut que je rende compte."

Monseigneur Plessis prépara à la hâte un mémoire, qu'il présenta le quinze mai 1812, peu de jours avant de se mettre en route. "Le mémoire qui suit," dit l'auteur, "a pour objet d'exposer : 1° ce qu'étaient les évêques du Canada avant la conquête de la colonie ; 2° ce qu'ils ont été depuis cette conquête ; 3° l'état où il serait à propos qu'ils fussent à l'avenir...."

Après avoir donné quelques détails sur les anciens évêques, il ajoute :

"Ces six premiers évêques étaient nés en France. L'évêché de Québec étant sur le même pied que ceux de France, ces prélats étaient nommés par un brevet du roi et confirmés par des bulles du siège apostolique, après examen fait de leur foi et de leurs mœurs, conformément au concordat.

"2° Depuis la conquête. La liberté du culte catholique ayant été accordée aux habitants du Canada *pour subsister en son entier*, par l'article XXVIIe de la capitulation de Montréal, en 1760, et par l'article IVe du traité définitif de paix, en 1763, la continuation du ministère pastoral se trouvait nécessairement comprise dans cette concession. La religion catholique ne peut subsister sans clergé. Il fallait donc aux nouveaux sujets de S. M. B., des prêtres pour leur annoncer la parole de Dieu, pour leur administrer les sacrements et autres secours

spirituels, et un évêque pour ordonner ces prêtres et pour gouverner spirituellement le clergé et le peuple de la colonie.

" L'article XXXe de la capitulation de Montréal, par lequel on demandait que le roi de France continuât de nommer l'évêque du Canada fut justement négativé ; mais aucun autre mode de nomination n'ayant été adopté, le chapitre de la cathédrale se considéra comme revenu à l'ancien droit, suivant lequel l'évêque était élu par le clergé de l'église vacante et confirmé par le métropolitain ou par le pape, sous le bon plaisir du souverain.

" En conséquence, M. Jean-Olivier Briand, l'un des chanoines et des vicaires généraux pendant la vacance du siège, fut élu évêque de Québec par un acte capitulaire du onze septembre 1764, et, muni de la recommandation du gouverneur James Murray, dont il avait mérité la confiance....il passa en Europe la même année et obtint des bulles du saint-siège, fut consacré au printemps de 1766 et revint en Canada la même année. Après avoir prêté serment d'allégéance au représentant du roi en sa nouvelle qualité, il en exerça toutes les fonctions avec autant de liberté qu'il en aurait pu avoir sous l'ancien régime, et reçut constamment de la part des différents gouverneurs des témoignages d'une considération distinguée.

" Le palais épiscopal de Québec avait été considéblement endommagé par le bombardement de cette place, en 1759. M. Briand, devenu évêque, le rétablit de ses épargnes sous les yeux du gouvernement provincial, qui non-seulement ne le trouva pas mauvais, mais le prit à loyer en 1778 pour y placer le secrétariat de la province et les autres bureaux publics. Ce loyer subsiste encore et rapporte annuellement à l'évêque cent-cinquante livres sterling.

Trois ans auparavant, savoir, en 1775, le gouvernement avait accordé au même évêque une pension de deux-cents livres sterling, que ses successeurs ont continué de recevoir, en sorte que le revenu total est de trois-cent-cinquante livres sterling seulement ; car la révolution française les a privés des deux-cent-cinquante livres sterling qui leur avaient été conservées sur leur ancien revenu en France.

" Prévoyant les difficultés qui accompagneraient par la suite les mutations d'évêques et surtout les dépenses de voyage que chaque élu serait obligé de faire en Europe pour se procurer la consécration épiscopale, si l'on n'obviait à ces inconvénients, M. Briand fit goûter à la cour de Rome et au général Guy Carleton, depuis lord Dorchester, et alors gouverneur de la province de Québec, le projet qu'il avait conçu de se donner un coadjuteur, *cum futurâ successione.* Il convint avec le gouverneur que cette dignité serait conférée à M. Louis Mariaucheau d'Esglis, un des prêtres canadiens de son clergé, pour lequel il obtint des bulles du saint-siège, en vertu desquelles il le consacra à Québec le douze juillet 1772, sous le titre d'évêque de Dorylée.

" Depuis ce temps l'évêque de Québec a toujours eu un coadjuteur, proposé par lui, agréé par le représentant du roi en cette province, admis au serment d'allégéance devant le gouverneur-en-conseil, confirmé par des bulles de la cour de Rome sur la postulation de l'évêque et sur le témoignage du clergé, consacré dans la province même, et prêt à succéder à l'évêque en cas de mort ou de résignation, et assermenté de nouveau lorsque son tour est venu d'occuper le siége épiscopal.

" Ainsi M. Briand ayant résigné vers la fin de 1784 après dix-huit ans d'épiscopat, M. d'Esgly lui succéda et eut pour coadjuteur M. Jean-François Hubert, sous le titre d'évêque d'Almire.

" Après la mort de M. d'Esglis, arrivée en 1788, M. Hubert eut successivement deux coadjuteurs, savoir : M. Charles-François Bailly, titulaire de Capsa, mort en 1794, et M. Pierre Denaut, titulaire de Canathe, en faveur duquel il résigna en 1797.

" Sous le même titre de Canathe, le soussigné devenu coadjuteur de M. Denaut lui a succédé, à sa mort arrivée au commencement de 1806, et a fait agréer pour son coadjuteur M. Bernard-Claude Panet, consacré au printemps de 1807 sous le titre de Saldes, en Mauritanie ...

" Comme l'on sait très-bien que les évêques de Québec ne prétendent exercer d'autorité qu'au spirituel et seulement sur les sujets catholiques de leur diocèse, on ne leur a contesté ni leur juridiction, ni leurs titres d'évêques de Québec jusqu'à ces années dernières, où des insinuations artificieusement répandues dans les papiers publics et quelques assertions, avancées dans les cours de justice de cette province, ont commencé à jeter sur l'exercice et même sur l'existence de l'épiscopat catholique du Canada, certains nuages propres à priver ces prélats de l'influence qui leur est nécessaire, soit pour la conduite de leur troupeau, soit pour le succès des services que le gouvernement de S. M. pourrait attendre d'eux, pour le maintien du bon ordre et pour la sûreté de la province dans des moments de trouble ou d'invasion.

" Il est vrai que nonobstant ces entreprises, dont les premiers essais ne remontent pas à dix ans... , aujourd'hui, pour les évêques catholiques, il n'y a aucune différence sensible entre leur état et celui où ils étaient avant la conquête, excepté qu'ils n'ont plus de chapitre, ni d'officialité, ni d'entrée au conseil, et que leurs appointements se trouvent être fort au-dessous de ce que sembleraient exiger les circons-

tances du temps et leur dignité. Mais on ne peut se dissimuler qu'ils sont exposés à rencontrer des obstacles, soit dans leurs transactions privées, soit dans leurs fonctions publiques, et qu'il est difficile que cet ordre de choses subsiste longtemps sans se détériorer encore si l'on n'y apporte un prompt remède.....

" 3° A l'avenir. Les pouvoirs spirituels que l'évêque de Québec exerce lui viennent de l'Eglise, par la voie du souverain pontife. Il ne lui est permis ni de s'en dépouiller en tout ou en partie, ni de les tirer d'une autre source. Mais les fonctions spirituelles ont certains effets extérieurs et civils, et c'est seulement par ce rapport à ces effets civils et extérieurs, qu'il sent le besoin d'être autorisé à continuer les fonctions de ses prédécesseurs, dans les mêmes principes et avec la même déférence pour les autorités établies, de manière à ne pas rencontrer d'entraves, qui troubleraient la liberté dont lui et ses prédécesseurs ont joui jusqu'à ce jour....sans procurer aucun avantage au gouvernement.

" Il désire donc que lui et ses successeurs soient civilement reconnus pour évêques catholiques romains de Québec, ayant sous leur juridiction épiscopale tous les sujets catholiques de S. M. établis dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et dans les îles du Cap-Breton, du Prince-Edouard et de la Magdeleine, et que les dits évêques puissent jouir, d'une manière avouée, des droits et prérogatives jusqu'à présent exercés sans interruption par ceux qui les ont précédés dans le gouvernement de l'église du Canada ; de plus, que la propriété du palais épiscopal soit confirmée aux évêques catholiques romains de Québec, et qu'ils puissent transmettre à leurs successeurs évêques les acquisitions qu'ils feront en leur qualité.

" Tout occupé du soin de son église, le soussigné croit devoir borner ici ses vœux. Quant à l'influence que pourrait donner à sa place une assignation de revenus, qui lui permettrait de servir plus efficacement le gouvernement de S. M.... ainsi qu'à l'utilité qu'il pourrait y avoir, dans un pays dont au moins les trente-neuf quarantièmes sont catholiques, que le clergé de cette communion fût représenté par son chef dans les conseils exécutif et législatif, ce sont des objets dont il sent le prix, qu'il recevrait avec reconnaissance s'ils lui étaient offerts, et sur lesquels néanmoins il s'abstiendra de faire aucune demande particulière, s'en rapportant pleinement à la bienveillance et à la sagesse reconnue de Votre Excellence ".

(Signé) JOSEPH-OCTAVE PLESSIS. (1)

L'évêque commença à penser que la Providence venait à son secours, et que les graves évènements qui devaient mettre de nouveau la colonie en danger allaient servir à sa cause. Il en fut ainsi.

Le 18 juin 1812, le congrès américain déclarait la guerre à la Grande-Bretagne, et les troupes de l'Union avaient déjà essayé de pénétrer dans la province. Revenu de sa tournée pastorale, Mgr. Plessis profita de ces circonstances pour encourager ses ouailles, à rester fidèles à l'Angleterre et à défendre contre les envahisseurs le sol de la patrie.

Les lettres circulaires et les mandements de l'évêque produisirent de merveilleux effets.

Une tentative des troupes américaines pour pénétrer dans le district de Montréal, dans l'automne de

(1) *Idem*, p. 101 à 107.

1813, fournit aux Canadiens l'occasion de déployer un courage digne de la renommée de leurs pères, et de montrer par leur conduite qu'ils avaient été calomniés quand on avait essayé de mettre en doute leur loyauté.

Trois-cents miliciens, accompagnés d'une petite troupe de sauvages, et conduits par le brave de Salaberry, arrêtèrent, sur les bords de la rivière Châteauguay, plus de quatre-mille Américains qui formaient l'armée du général Hampton, et les forcèrent à une retraite précipitée. Ce glorieux combat, livré le vingt-six octobre 1813, servit à déconcerter les plans de l'ennemi et arracha la colonie à un danger imminent. Dans le même temps, une armée plus nombreuse menaçait Montréal d'un autre côté ; dix-mille hommes, commandés par le général Wilkinson, partaient de Sacket's-Harbour et descendaient le Saint-Laurent dans l'espérance de s'unir avec l'armée de Hampton.

Au bruit de ce nouveau danger, l'évêque s'empressa d'adresser des avis paternels à ceux de ses enfants qui étaient sur les frontières.

"Guerriers," leur disait-il dans son mandement du onze novembre, "c'est à vous qu'il appartient de vous opposer comme un mur à l'approche des ennemis et de déconcerter leurs mesures. Ils cesseront d'être redoutables dès que le Dieu des armées combattra avec vous ; sous sa sainte protection marchez au combat comme à la victoire ; soutenez cette réputation d'obéissance, de discipline, de valeur et d'intrépidité que vous ont méritée vos premiers

succès. Votre confiance ne sera pas vaine si, en exposant vos vies pour la défense de votre pays et de vos foyers, vous avez soin, avant toutes choses, de faire votre paix avec Dieu ". (1)

Par une remarquable coïncidence, le jour même où ce mandement était publié à Québec, les troupes anglaises remportèrent une victoire signalée sur l'armée de Wilkinson, au lieu nommé Chrystler's Farm ; et dans cet engagement se distinguait spécialement, à côté des soldats anglais, un corps de voltigeurs canadiens, sous les ordres du major Herriot.

La guerre continua encore une grande partie de l'année suivante, et chaque fois que l'occasion s'en présenta, le peuple canadien tout entier, encouragé par son premier pasteur, donna des preuves répétées de son dévouement à la patrie.

Repoussés à plusieurs reprises des frontières du Canada, et lassés d'une lutte où ils n'avaient rien à gagner, nos voisins des Etats-Unis songèrent à s'accommoder avec l'Angleterre.

La paix se signa à Gand, au mois de décembre 1814 ; elle fut ratifiée d'abord par le prince régent de la Grande-Bretagne, le vingt-neuf du même mois, puis par le président des Etats-Unis, au mois de février 1815.

Mgr. Plessis ne mit pas en vain, son talent, son prestige et son autorité au service de l'Angleterre. Emu de la loyauté de l'évêque et du clergé catholi-

(1) *Idem*, pp. 112-113.

ques et de la valeur inouïe que les Canadiens avaient déployée pour la défense de la colonie, Lord Bathurst qui avait succédé à Lord Liverpool comme secrétaire d'Etat, en apprenant la glorieuse victoire de Châteauguay, se hâta de témoigner de sa gratitude et de faire honneur aux avances qu'il avait faites à l'évêque par l'entremise de Sir Georges Prévost, au printemps de 1812. Le 27 décembre 1813, il écrivit à ce gouverneur :

" Je dois vous informer ", écrivait lord Bathurst, " que son altesse royale le prince régent, au nom de Sa Majesté, veut que désormais les appointements de *l'évêque catholique* de Québec soient de mille louis par année ; c'est un témoignage rendu à la loyauté et à la bonne conduite du *gentilhomme* qui occupe maintenant cette place et des autres membres du clergé catholique de la province ". (1)

Et deux ans après, il donnait à Sir John Coape Sherbrooke, qui venait d'être nommé pour remplacer Sir Georges Prévost, instructions de travailler à concilier les catholiques. " Le système adopté par la législature de la Grande-Bretagne, écrivait le ministre, empêche de soutenir les protestants contre les catholiques romains, dans la province du Bas-Canada.... L'on est ici disposé à favoriser les désirs et les intérêts de ces derniers.... si vous pouvez arriver à une bonne entente avec leur église." (2)

(1) *Idem*, p. 114.
(2) *Idem*, p. 121.

Pour obtenir ce résultat, le nouveau gouverneur proposa d'appeler l'évêque catholique au conseil législatif, et de favoriser l'institution des vicaires apostoliques dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard. Ces deux propositions furent soumises en Angleterre, à l'avocat-général, qui les approuva. (1) Après avoir pris l'avis de ses amis et pesé mûrement les avantages que la religion pourrait retirer de sa présence au conseil législatif, Mgr, Plessis se décida à accepter la faveur qu'on voulait accorder aux catholiques du Canada dans la personne de leur évêque, et par un *mandamus* du trente avril 1817, il fut nommé conseiller législatif. Dans cet instrument, il était officiellement reconnu, par le prince régent, comme évêque catholique romain de Québec.

Toutes ces faveurs furent loin de plaire aux partisans de la suprématie du roi, qui, se croyant, sous l'administration de Craig, assurés de la victoire, avaient rédigé le projet de lettres-patentes que voici :

" Par ces présentes, nous constituons et nommons N., notre surintendant ecclésiastique pour les affaires de notre église de Rome, dans notre province du Bas-Canada....

" Et nous autorisons le dit N., et ses successeurs dans la dite charge,.... à exercer.... la juridiction spirituelle et ecclésiastique, dans notre dite province, suivant la loi,.... et nous avons donné et accordé à notre dit surintendant ecclésiastique pour les affaires de l'église de Rome..... plein pouvoir et entière

(1) Rapport de Sir C. Robinson, 1er mars 1817.

autorité de conférer les ordres de diacre et de prêtre ; d'instituer par lui-même, ou par son délégué, les prêtres et les diacres que nous présenterons et nommerons aux bénéfices dans la province, avec charge d'âmes...." (1)

Ils eurent beau protester, tout fut inutile.

A l'évêque Mountain qui se plaignit en 1814 de ce que le gouvernement reconnaissait deux titulaires du même diocèse, Lord Bathurst répondit :

"Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir touchant les mesures à prendre pour arrêter le progrès de l'église catholique dans la province, ou pour diminuer la prépondérance qu'elle y a récemment acquise, vous comprendrez comme moi, j'en suis certain, que le temps où les sujets canadiens de S. M. font les plus louables efforts, en défendant la province contre l'ennemi, n'est pas le plus favorable pour introduire des changements qu'ils considéreraient, peut-être à tort, comme restreignant les privilèges de leur église." (2)

Et à Ryland qui s'objectait à donner à Mgr Plessis le titre d'*évêque catholique* dans un document public qu'il avait à lui adresser, Sir Georges Prévost répondit que puisque Lord Barthurst lui-même reconnaissait M. Plessis comme évêque catholique romain de Québec, il n'existait aucune raison qui empêchât M. Ryland d'en faire autant. Lord Bathurst fit aussi le même accueil aux protestations

(1) *Idem*, p. 116
(2) Lettre du 27 décembre 1813. *Idem*, p. 115.

du juge-en-chef M. Sewell contre la nomination de Mgr Plessis au conseil législatif, et ne tint aucun compte de la déclaration qu'il lui faisait que cette mesure tendait à reconnaître l'autorité du pape dans les domaines de l'empire britannique.

Après dix années de luttes pour défendre l'existence de son siège et la liberté du culte catholique, Mgr Plessis avait donc le bonheur de voir le gouvernement britannique lui restituer le titre d'évêque catholique que les évêques de Québec avaient toujours porté depuis l'érection de l'évêché catholique de Québec, créé par lettres-patentes du roi de France en date du 3 avril 1675. Quelle joie, quelle consolation pour son cœur d'apôtre !

Il lui restait cependant à obtenir d'autres concessions du gouvernement impérial pour assurer à son église la liberté d'action qui lui était nécessaire. Il désirait obtenir la division de son immense diocèse qui comprenait toute la partie septentrionale de l'Amérique du Nord située au nord des Etats-Unis, excepté Terreneuve qui en avait été détachée en 1796. Il souhaitait aussi obtenir des lettres-patentes d'amortissement pour le séminaire de Nicolet ; (1) et prêter main-forte aux autorités du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, qui étaient menacées de perdre leurs biens, pour contrecarrer les projets des hauts fonctionnaires de la colonie qui conseillaient au gouvernement de la métropole de s'emparer de

(1) Erigé en octobre 1805 par Mgr Denaut et fondé par M. Brassard, curé de Nicolet.

ces biens, dans le but de soustraire le gouvernement de la colonie à l'obligation de recourir à l'assemblée législative pour obtenir les fonds nécessaires au paiement de leurs salaires.

Mgr. Plessis prévoyait à l'avance toutes les difficultés qu'il devait rencontrer avant de mener à bonne fin tous ces projets, mais n'avait-il pas dit que le ministère d'un évêque était un ministère bien crucifié, bien contrarié, fait pour le purifier ici-bas et le rendre digne de la gloire éternelle ; n'avait-il pas dit, en prenant la direction de son siège, qu'il entendait mettre toute sa vie en pratique ces paroles de Saint-Paul : " J'emploierai volontiers tout ce que je puis, et je m'emploierai moi-même au delà de mes forces, pour votre bien et surtout pour le salut de vos âmes. "

Sans hésiter il se mit donc à l'œuvre, en pensant que le moment était venu de régler toutes ces questions.

Déja, en 1806, en annonçant au Cardinal Piétro la mort de son prédécesseur, Mgr Denaut, il lui avait fait part de son projet de diviser son diocèse et lui exprimait l'espoir qu'un jour la cour de Rome pourrait s'entendre avec celle de St-James pour l'érection d'une métropole et de quelques évêchés dans l'Amérique Britannique. La même année, il écrivait à M. Bourret, son agent à Londres : " Examinez la carte et vous concevrez difficilement qu'il soit possible à un seul évêque d'étendre sa sollicitude avec quelque succès depuis le lac Supérieur jusqu'au

dehors du golfe Saint-Laurent. Cet espace renferme plus de deux-cent-mille catholiques ; et néanmoins il n'y a que cent-quatre-vingt prêtres pour répondre à tous ces besoins.... Ajoutez à cela les difficultés nombreuses qu'attire le mélange des protestants, et la vigilance continuelle qu'il faut avoir pour ne point se compromettre avec un gouvernement qui voit les choses d'après ses principes, et fait de temps en temps quelques nouveaux efforts pour établir ici la suprématie du roi ". (1)

En 1807, il écrivait encore à M. Boiret, procureur général des missions étrangères à Rome :

" Je m'occupe maintenant d'une chose assez difficile : c'est de faire agréer au gouvernement l'établissement d'un évêque catholique dans le Haut-Canada. Si la chose prend une bonne tournure, j'aurai l'honneur de recommander au saint-siége, le sujet qui me semble le mieux calculé pour cette place, et que j'ai déjà mis au nombre de mes grands vicaires." (2)

La lutte que le parti oligarchique de Québec lui faisait alors, l'avait empêché de soumettre cette question aux autorités de Londres. En 1816, les circonstances n'étaient plus les mêmes ; le ministère anglais, d'après les instructions données au gouverneur Sherbrooke, paraissait animé de bonnes dispositions et vouloir règler la question religieuse qui était la plus importante parce que c'était celle qui

(1) *Idem*, p. 60.
(2) *Idem*, p. 50.

pouvait agiter le plus facilement et le plus profondément les masses.

Mgr. Plessis voulut profiter de ces circonstances favorables. En 1817, il confiait à M. Alexandre McDonell, son grand vicaire dans le Haut-Canada, la délicate mission d'aller exposer son projet au gouvernement de Londres, et d'obtenir les concessions que le gouverneur Sherbrooke avait suggéré de faire. Un premier succès vint bientôt le réjouir. En effet, le gouvernement consentit à ce que le saint-siège érigeât la Nouvelle-Ecosse en vicariat apostolique. Un an après, en 1818, Lord Castlereagh, engageait la cour de Rome à ériger deux autres vicariats apostoliques, formés, l'un du Haut-Canada, l'autre du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard et de celle de la Magdeleine.

Toutes ces concessions étaient sans doute d'une grande valeur pour Mgr. Plessis, mais il désirait encore plus : il désirait obtenir la division de son diocèse en cinq diocèses différents dont le premier devait être composé des trois districts de Gaspé, de Québec et des Trois-Rivières ; le second, des iles et provinces du golfe St-Laurent ; le troisième, du seul district de Montréal ; le quatrième, de la province du Haut Canada, et le cinquième, de tout le territoire du Nord-Ouest. (1)

(1) Ce territoire était alors parcouru depuis 25 à 30 ans par un bon nombre de Canadiens qui y faisaient la *traite* avec les tribus sauvages disseminées dans toutes les directions. Un groupe d'entre eux, après avoir abandonné ce commerce, s'était établi dans les environs de la Rivière-Rouge. En 1818, Mgr. Plessis leur avait envoyé deux missionnaires, MM. Joseph-Norbert Provencher

Pour obtenir cette concession, Mgr. Plessis comprit qu'il devait lui-même se rendre à Londres, et user de toute son influence auprès des autorités impériales. Il se résolut à faire le voyage.

C'était alors une entreprise fort sérieuse qu'un voyage en Europe ; on s'y préparait de longue main, et un homme prudent ne se mettait en route qu'après avoir réglé toutes ses affaires temporelles et spirituelles. Pour peu que l'on eût à séjourner dans le vieux monde, l'on ne pouvait s'attendre à être de retour en Amérique avant une année. Aussi Mgr. Plessis prit des précautions, afin que rien ne souffrit pendant son absence, lors même que son voyage serait prolongé ; il consacra trois semaines à régler ses affaires tant ecclésiastiques que temporelles, et appela à Québec son vénérable coadjuteur, auquel fut remis le soin de son diocèse ; de ce côté il était sans inquiétude, car la prudence et la sagesse de l'évêque de Saldes lui étaient connues.

Le trois juillet 1819, Mgr. Plessis prenait passage à bord du " *George Symes* ", brick du port de 280 tonneaux, accompagné de M. Lartigue, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice, délégué à Londres par les messieurs de Saint-Sulpice, pour aller soutenir leur cause dans les bureaux de Downing-street.

et Sévère-Nicolas Dumoulin. D'autres missionnaires allaient être envoyés pour prendre part à l'œuvre d'évangélisation si heureusement commencée. Mais il fallait à l'église naissante de la Rivière-Rouge un chef revêtu de pouvoirs suffisants pour l'organiser, la diriger et pourvoir aux besoins spirituels des pasteurs secondaires et du troupeau. Dès lors il devenait urgent de placer ce territoire sous la conduite d'un évêque résidant.

L'on ne peut guère aujourd'hui se figurer l'inquiétude que causa parmi les catholiques du Canada le départ de l'évêque de Québec ; depuis le jour où Mgr. Briand avait pris possession de son siége, aucun évêque de Québec n'était passé en Europe. Le clergé et le peuple s'étaient accoutumés à la marche régulière que communiquait aux affaires ecclésiastiques la main vigoureuse du premier pasteur ; le timon était maintenant confié à un vieillard, dont les forces pouvaient défaillir d'un jour à l'autre ; et si quelque accident survenait en route à Mgr. Plessis, que deviendrait le diocèse ?

Cependant le " *George Symes* ", poussé par un vent favorable, s'avançait rapidement vers l'Angleterre, et le deux août les voyageurs débarquaient à Liverpool, après une traversée heureuse et considérée alors comme fort courte.

Avant d'aller à Londres, Mgr. Plessis se rendit à Calverton pour voir Sir John Sherbrooke qui avait laissé le Canada l'année précédente, puis après avoir pris les conseils de ce bienveillant ami des Canadiens, il partit pour Londres.

Quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre par une lettre du Canada que Rome avait devancé Londres, au sujet de la division de son diocèse, et que peu de jours après son départ l'on avait reçu des bulles du saint-siège le nommant archevêque de Québec et lui donnant pour suffragants et auxiliaires, deux évêques, dont l'un était chargé du Haut-Canada et l'autre du Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince

Edouard : le premier était M. Alexandre McDonnell et le second M. Bernard MacEachern. Cette érection du diocèse de Québec en métropole déconcertait tous ses plans. Le saint-siège n'avait-il pas trop présumé de la bonne volonté du gouvernement anglais ? Ce gouvernement, de son côté, profiterait-il du prétexte qu'il n'avait pas été informé pour refuser son consentement à la division déjà faite et à la création des deux autres diocèses qu'il désirait obtenir : ceux du district de Montréal et des territoires du Nord-Ouest ? Mgr. Plessis était dans un grand embarras ; cependant, muni des recommandations du docteur Poynter, vicaire apostolique de Londres, qui par sa prudence et sa modération avait su s'attirer le respect des secrétaires d'état, il se présenta à Lord Bathurst, lui avoua franchement la situation, et après lui avoir exposé l'objet de sa visite, lui remit trois mémoires. Dans le premier, il demandait l'agrément du cabinet britannique pour solliciter auprès du saint-siège les deux nouvelles divisions de Montréal et du Nord-Ouest.

Dans le second, il sollicitait des lettres-patentes, pour assurer l'existence du séminaire de Nicolet, et pour l'établissement d'une corporation chargée de gérer les affaires de cette institution.

Le troisième mémoire avait été composé pendant la traversée ; il renfermait des observations politiques, propres à détourner le ministère du dessein de dépouiller les Sulpiciens de leurs propriétés. Sans discuter les droits du séminaire de Montréal, l'évêque

établissait que le gouvernement retirerait peu de profit des biens de cette maison, et il exposait les funestes effets qu'une semblable spoliation pourrait produire sur la population catholique du Canada. Après avoir exprimé le regret qu'il éprouvait, en apprenant que le gouvernement provincial du Bas-Canada songeait à s'emparer des propriétés des Sulpiciens, il continuait dans ces termes :

" Si cette demande procède de la persuasion que ces ecclésiastiques ne sont pas vrais propriétaires des biens qu'ils occupent, ils offrent de donner des preuves satisfaisantes et péremptoires de la légalité de leur possession. Si cette attaque a été suggérée sous le prétexte du profit qui en pourrait revenir au gouvernement, le soussigné se permet humblement de présenter les considérations suivantes :

1. Ce profit se réduira à peu de chose, quand on en aura retranché les frais d'administration, l'acquittement des charges et l'entretien de la communauté, qu'on n'a vraisemblablement pas l'intention de détruire.

" 2. Quand même il en devrait résulter un profit de quelque conséquence au gouvernement provincial, cet avantage ne saurait balancer le mécontement et la désaffection qu'un tel procédé exciterait dans les esprits des sujets catholiques de S. M. en cette province, principalement de ceux du district de Montréal, témoins journaliers de l'emploi vraiment exemplaire et honorable que les ecclésiastiques de ce séminaire font de leur revenus.

" 3. Le gouvernement de S. M., ayant toujours traité les sujets catholiques du Canada avec une bonté sans exemple, avant même que leur loyauté lui fût bien connue, ce n'est pas au sortir d'une

guerre où ils en ont donné des preuves si éclatantes, qu'ils doivent s'attendre à une mesure rigoureuse et de nature à les alarmer tous.

" 4. En dépouillant de ses biens le séminaire de Montréal, on prive l'église catholique du Canada d'une de ses principales ressources pour l'instruction de la jeunesse, et la formation et la propagation de son clergé.

" 5. Ce dépouillement d'une des communautés ecclésiastiques ne peut être considéré par les habitants du pays que comme le signal du dépouillement de toutes les autres.

" 6. Attaquer les biens du clergé, c'est paralyser son influence sur les peuples ; or dans un pays presque tout catholique, où depuis soixante ans de conquête les efforts du clergé ont été constamment et efficacement dirigés à inspirer aux fidèles la dépendance, la soumission due au roi et à son gouvernement, on ne peut affaiblir cette influence sans blesser le nerf le plus puissant qui attache le peuple de ce pays au gouvernement de Sa Majesté savoir, celui de la religion qu'il professe.

" Le soussigné prie Dieu de ne pas le laisser vivre assez longtemps pour être témoin des funestes suites de la mesure dont il s'agit, si elle est mise à exécution. En attendant, il prend la liberté de conclure que ceux qui l'ont suggérée au gouvernement n'ont consulté ni sa dignité, ni sa gloire, ni les vrais intérêts et le mérite d'une province, qui par sa fidélité soutenue paraît avoir des droits particuliers à la bienveillance et à l'affection paternelle de son souverain ". (1)

(1) *Idem*, pp. 174-5-6.

Cet appel chaleureux à la justice produisit son effet. Quelque temps après, Lord Bathurst invitait Mgr. Plessis à se rendre à sa maison de campagne à Cirencester, à 90 milles de Londres, où le 6 septembre et les jours suivants il fut l'objet de l'hospitalité la plus courtoise de Lord et Lady Bathurst, sœur du duc de Richmond, successeur de Sir John Sherbrooke au gouvernement de Québec. Mgr. Plessis, pendant ce séjour au château de Lord Bathurst s'entretint naturellement avec lui de ses trois mémoires. Le ministre lui déclara alors qu'il ne voyait aucune objection au sujet de l'octroi de lettres-patentes pour le Séminaire de Nicolet (1) ; sur le second mémoire relatif au séminaire de Montréal, il voulut entrer en composition, et proposa que le séminaire de Montréal cédât ses seigneuries au gouvernement, en conservant autant de maisons, de fermes, de rentes, qu'il serait nécessaire pour la subsistance de ses membres actuels et de leurs successeurs. Cette proposition avait déjà été faite à M. Roux par le duc de Richmond, et avait été rejetée. Aussi Mgr. Plessis répondit qu'à la vérité l'évêque exerçait une surveillance générale sur tous les biens ecclésiastiques de son diocèse, mais qu'il ne lui était pas permis d'en disposer, parce que ceux qui les possédaient en avaient le domaine direct ; que d'après les instructions données en différents temps aux gouverneurs du Canada, les séminaires de Québec et de Montréal devaient être maintenus dans la possession de tous les biens dont ils

(1) Ces lettres-patentes furent accordées en décembre 1821.

avaient des titres valables à la conquête du pays ; que par conséquent Sa Majesté ne prétendait point déposséder messieurs les Sulpiciens, s'ils prouvaient qu'à l'époque de la conquête, ils étaient propriétaires légaux de leurs biens. Or ils se croyaient munis de pièces suffisantes pour prouver cet article ; au surplus il serait toujours temps d'en venir à une transaction, si le séminaire, contre l'attente de l'évêque, ne réussissait point à prouver ses droits.

Lord Bathurst parut satisfait, et consentit très-volontiers à recevoir le député du séminaire de Montréal. Il montra beaucoup plus d'opposition à admettre les deux nouvelles divisions du diocèse de Québec suggérées par l'évêque ; mais celui-ci s'aperçut que le ministre résistait en homme qui ne veut pas désobliger. Il insista donc sur la nécessité d'adopter sans délai la mesure proposée, parce que la saison le pressait de partir pour l'Italie, et qu'il ne pouvait se mettre en route, sans être muni du consentement du cabinet de Saint-James à la division qu'il demandait pour le plus grand bien de ses compatriotes. " C'est dans cette unique vue," ajouta-t-il, " qu'il avait entrepris un voyage pénible et dangereux, et comme son motif était pur il était aussi digne d'une attention particulière ". Lord Bathurst parut céder un peu et déclara à l'évêque, qu'il enverrait une lettre sur ce sujet au bureau colonial à Londres.

Heureux de ce succès Mgr. Plessis remercia Lord et Lady Bathurst de leur généreuse hospitalité et regagna Londres.

La lettre promise lui fut en effet envoyée par M. Goulburn, sous-secrétaire des colonies ; elle était conçue de manière à permettre de postuler à Rome des bulles pour Messieurs Lartigue et Provencher, dont le premier devait être chargé du district de Montréal, et le second du territoire du Nord-Ouest. Le prince régent approuvait le choix qui avait été fait par le prélat.

"Comme vous exprimez clairement", était-il dit, "que les personnes à être nommées dépendront de vous, en votre qualité d'évêque catholique romain de Québec, S. A. R. le prince régent, plein de confiance dans votre honneur, votre zèle et votre loyauté pour le gouvernement de Sa Majesté, a bien voulu consentir à l'arrangement que vous avez proposé et permettre à M. Lartigue de se fixer à Montréal, et à M. Provencher de demeurer sur le territoire de la Baie-d'Hudson, afin d'y exerçer respectivement une autorité ecclésiastique subordonnée à la vôtre, et de vous donner l'assistance requise dans ces parties des domaines de Sa Majesté, à l'avantage de ceux qui professent la religion de l'Eglise de Rome".

Si, dans cette réponse, le mot d'*évêque* n'est point articulé, il ne faut pas en être surpris ; car alors en Angleterre la force des préjugés contre la hiérarchie catholique était telle, que, dans des occasions comme la présente, les ministres devaient agir avec les plus grandes précautions pour ne point se compromettre. L'autorité que l'évêque catholique de Québec avait besoin de faire exercer par ces deux ecclésiastiques, outre les fonctions ordinaires des grands vicaires,

était celle de conférer les ordres et de donner la confirmation ; ils devaient donc être revêtus du caractère épiscopal, comme il l'avait explicitement demandé ; ainsi le ministre d'état et l'évêque s'entendaient, quoique, par circonstance, ils ne pussent employer tous deux les mêmes expressions. Toutefois, lord Bathurst ne consentit à cet arrangement qu'avec la condition expresse que les nouveaux évêques ne seraient pas reconnus comme titulaires par le gouvernement et que lui-même ne prendrait par le titre d'archevêque. (1)

Il est probable que, dans des dépêches secrètes envoyées par le duc de Richmond, il s'était agi de recourir à quelque mesure politique que le gouvernement anglais savait devoir froisser la population canadienne, dans le but d'amener la soumission de l'assemblée, et l'anglification de la population. Déjà dans les régions du pouvoir on parlait d'unir les deux provinces, afin de donner dans les communes la prépondérance à l'élément anglais. Lord Bathurst agissait donc en habile politique en se ménageant l'autorité religieuse catholique, et en acquiesçeant aux demandes du prélat canadien. Cette bienveillance devait, selon lui, faire oublier aux Canadiens-français leurs privilèges, et empêcher toute opposition aux mesures qui devaient être proposées, pour en finir avec cet état de malaise continuel qui régnait au sein de la population, en conséquence de l'hostilité entre les deux chambres.

(1) Idem pp. 178 à 181.

La religion profita de cette condescendance appuyée, il est vrai, sur de mauvais motifs, et l'administration religieuse des provinces anglaises se trouva complétée. (1)

Muni de cet important document, Mgr. Plessis partit pour Rome où il devait obtenir les bulles pour les deux prêtres distingués que Son Altesse Royale le prince régent avait bien voulu agréer pour ses coopérateurs. C'était un long voyage à entreprendre à une époque où il n'y avait pour tout moyen de transport que la voiture ordinaire. Parti de Paris le 28 septembre, Mgr. Plessis n'arriva à Rome que le 12 novembre suivant, en faisant un relai de quatre jours à Lyon.

Le dix-sept novembre, l'évêque de Québec soumit à la congrégation de la propagande les affaires qui l'avaient conduit à Rome. A la suite de plusieurs conférences avec le cardinal Fontana, préfet, et quelques autres membres de la même congrégation, il présenta un mémoire tendant à faire partager son diocèse. Deux divisions avaient déjà été acceptées par la cour de Rome, celles du Nouveau-Brunswick et du Haut-Canada ; il demandait que le reste fut partagé en trois parties. La première renfermerait le district de Montréal ; la seconde serait formée des pays situés au nord et au nord-ouest du Canada et arrosés par les rivières qui tombent dans la baie d'Hudson ; les districts de Québec, des Trois-Rivières et de Gaspé composeraient la troisième, et resteraient

(1) Bédard : *Histoire de cinquante ans*, p. 183.

sous les soins immédiats de l'évêque de Québec, tandis que chacune des quatre autres serait confiée à un évêque suffragant. Il déclara en même temps, que pour lui et pour ses suffragants, il était impossible de veiller sur cette partie de l'Amérique du Nord qui s'étend entre les montagnes Rocheuses et l'océan Pacifique. Il renouvela aussi la demande déjà faite depuis plusieurs années, que l'île d'Anticosti et la portion de la côte du Labrador, qui est au nord de la rivière Saint-Jean, fussent confiées au vicaire apostolique de Terreneuve, vu qu'elles avaient été réunies, en 1809, par un acte du parlement britannique au gouvernement civil de cette colonie.

Peu de temps après, il fut présenté au souverain pontife, qui le reçut avec bonté ; Pie VII lui accorda une seconde audience, au mois de janvier 1820, et une troisième le quatre février suivant. Dans cette dernière, l'évêque demanda la permission de ne point prendre le titre de métropolitain, tant que le gouvernement anglais s'y montrerait opposé.

Le mérite bien connu de Mgr. Plessis et le crédit dont il jouissait auprès du ministère britannique engagèrent le souverain pontife à approuver cette mesure ; ainsi Pie VII lui laissa la faculté de décider du moment où la prudence lui permettrait de s'intituler publiquement archevêque de Québec.

Plusieurs priviléges furent accordés au prélat en faveur des églises, des communautés religieuses et de quelques institutions pieuses. Lui-même fut fait

comte romain et assistant au trône pontifical. Pendant son séjour à Rome, ses belles qualités lui acquirent l'amitié du cardinal Pacca, camerlingue de la sainte église romaine, et celle du cardinal Consalvi, secrétaire d'état, qui tous deux, lui donnèrent plusieurs fois, dans la suite, des marques de leur estime.

Ce fut pour le digne évêque une grande satisfaction, lorsqu'il apprit que le souverain pontife approuvait le projet de diviser le diocèse de Québec. Le premier février, le saint-père signa les bulles de M. Provencher, nommé évêque de Juliopolis, et chargé du gouvernement spirituel du territoire du nord-ouest ; le même jour, furent données celles de M. Jean-Jacques Lartigue, nommé évêque de Telmesse et administrateur du district de Montréal. (1)

Le 10 février, Mgr. Plessis laissait Rome, après avoir reçu une dernière bénédiction de Pie VII. De retour à Paris, Mgr. Plessis fut présenté au comte d'Artois qui devait dans la suite devenir roi de France sous le nom de Charles X, et au roi Louis XVIII par l'entremise du duc de la Chastre.

Après son retour en Angleterre, Mgr. Plessis, obtint encore plusieurs audiences du secrétaire d'État pour les colonies, qui lui remit une lettre officielle pour lord Dalhousie, nommé gouverneur du Canada. Le comte Bathurst informait ce dernier des arrangements qui avaient été faits avec la cour de Rome, pour l'avantage des catholiques du Canada, et de

(1) Eerland : *Vie de Mgr. Plessis*, pp, 202-203.

l'approbation que S. M. avait donnée à ces mesures, concernant la division du diocèse de Québec. De plus, des ordres allaient être envoyés pour l'expédition de lettres-patentes d'amortissement en faveur du collège de Nicolet ; enfin le gouvernement semblait oublier le projet de s'emparer des biens du séminaire de Montréal.

Le roi lui-même témoignait de sa bonne volonté envers ses sujets canadiens : lorsque l'évêque de Québec lui fut présenté, George IV le reçut avec une bienveillance marquée, il lui parla des services rendus durant la guerre américaine par les catholiques du Canada, et il témoigna la confiance qu'il avait dans la loyauté du peuple et du clergé de la province.

Un succès aussi ample qu'il le pouvait, vu les circonstances, avait couronné les négociations de l'évêque ; il avait hâte de rentrer dans son diocèse avec ces bonnes nouvelles. Aussitôt que possible, il s'embarqua pour l'Amérique, avec ses compagnons de voyage, M. Lartigue et M. Turgeon, son secrétaire. (1)

Le 7 août 1820, les voyageurs étaient à Montréal. De là ils se rendirent à Nicolet. On conçoit la joie que produisit dans la population de Québec la nouvelle de l'arrivée prochaine du prélat dans sa ville métropolitaine.

Pour aller au-devant de lui les principaux citoyens nolisèrent un bateau-à-vapeur, le "*Car-of-Commerce,*"

(1) Idem p. 223.

qui était alors regardé comme le roi du Saint-Laurent.

Ce bâtiment chargé de plusieurs centaines de voyageurs, parmi lesquels étaient des membres distingués de la législature, du clergé, du barreau, s'arrêta aux Trois-Rivières au moment même où l'évêque et ses compagnons y arrivaient de Nicolet : de vives acclamations accueillirent le prélat, surpris de se trouver tout-à-coup entouré de ses amis de Québec.

Le lendemain, (seize août), de grand matin, le bateau-à-vapeur commençait sa marche triomphale vers Québec ; sur le gaillard, des groupes nombreux se succédaient autour de l'évêque pour le voir et pour l'entendre ; le canon répondait aux vives fusillades qui se renouvelaient à chaque village ; sur les deux rives du fleuve un mouvement inaccoutumé témoignait de la part que prenaient les habitants à la joie commune. Entre les deux villes, le bateau-à-vapeur fut rejoint par un autre, qui était tout pavoisé et apportait une seconde députation de la capitale.

L'empressement des habitants de Québec à revoir leur premier pasteur et à l'accueillir avec honneur surpassa toutes les manifestations de ce genre qu'on avait vues jusqu'alors.

Peu après midi, les quais, les galeries, les toits des maisons étaient couverts de monde ; de nombreux spectateurs s'étaient embarqués sur les navires mouillés dans le rade ; les mâts et les vergues étaient garnis de matelots. Lorsque le canon annonça l'approche

des deux bateaux-à-vapeur, d'immenses cris de joie retentirent de toutes parts : aux clameurs de la multitude et aux grondements du canon se joignirent les fanfares de la musique militaire du soixantième régiment, et les sons joyeux de toutes les cloches de la ville. Sur le débarcadère se pressait la foule, avide de recevoir la bénédiction de son évêque ; un si grand nombre de personnes le suivirent pour assister au *Te Deum*, que la cathédrale, malgré ses vastes proportions, ne put contenir qu'une partie des assistants.

De nombreuses adresses lui furent présentées ; de tous côtés il reçut des témoignages de la vive satisfaction que causait son retour au milieu de son troupeau. (1)

Quel bonheur aussi pour Mgr. Plessis de se retrouver au milieu des siens après une année d'absence, et de pouvoir leur apprendre que l'église catholique du Canada venait de remporter de grands succès à Londres ; que le jour n'était pas éloigné peut-être où l'église catholique canadienne pourrait jouir d'une complète liberté d'action. Ce jour heureux ne lui était pas réservé, car ce ne fut qu'en 1844 que Mgr. Signay put prendre le titre d'Archevêque.

Depuis qu'en 1801, par des manœuvres habilement calculées, les ennemis de notre race et de notre religion avaient réussi à s'emparer du contrôle de l'instruction publique et à le confier entre les mains d'une corporation constituée sous le nom : "*Institution*

(1) Idem p. p. 228-229.

royale pour l'encouragement de l'instruction publique" et dirigée par le clergé, protestant et les membres de la coterie qui avait toujours travaillé à ruiner les institutions catholiques, Mgr. Plessis, soutenu par le peuple et le clergé, s'était appliqué à empêcher le fonctionnement de cette loi inique qui obligeait les catholiques à payer pour des écoles destinées à faire perdre la foi à leurs enfants, et à obtenir un système d'écoles plus équitable. Il y était parvenu en 1820, lorsqu'en son absence la législature passa une nouvelle loi également favorable aux catholiques et aux protestants. Pendant son séjour à Londres, Mgr. Plessis apprit l'adoption de cette loi et comme elle avait été réservée par le gouverneur à la sanction royale, il s'était occupé de la faire sanctionner par le roi. Lord Bathurst, l'avait jugée trop défavorable aux protestants et avait refusé de la recommander au roi. Mgr. Plessis crut qu'en y faisant certaines modifications, il obtiendrait cette sanction. De retour au pays, son premier soin fut de faire approuver ces modifications par la législature à sa session de 1821. La loi fut amendée et référée de nouveau à la sanction royale par le gouverneur qui crût de son devoir de la recommander. Mgr. Plessis pensait bien que ses déboires touchaient à leur fin. Il était si assuré du succès qu'il s'abstint pour un moment d'écrire à Lord Bathurst, et témoignait ainsi de sa confiance dans une lettre adressée à Mgr. Poynter :

"Notre parlement provincial, ayant passé un acte extrêmement désiré par les catholiques de ce pays,

pour l'établissement d'écoles dans les paroisses de campagne, le gouvernement l'a renvoyé à la sanction du roi, ce qui a contristé beaucoup de monde. Je me proposais d'avoir l'honneur d'écrire à ce sujet à lord Bathurst ; mais je m'en suis abstenu, sur l'assurance que m'a donnée le comte Dalhousie, qu'en transmettant ce bill il l'avait fortement recommendé ".(1)

Un mois après cependant pour se rassurer davantage, il écrivait à Lord Bathurst dans ces termes :

" Les deux chambres du parlement provincial du Bas-Canada ont passé, dans leur dernière session, un bill pour l'encouragement de l'éducation dans les paroisses de la campagne, que son excellence le comte Dalhousie a jugé à propos de référer à la sanction du roi. Je croirais, mylord, manquer à ce que je dois à ma place et à mon pays, si je ne faisais connaître à votre seigneurie combien les sujets catholiques de cette province désirent ardemment qu'il plaise à Sa Majesté de sanctionner ce bill ; car quoiqu'il soit dressé dans des termes qui doivent accommoder toutes les persuasions religieuses, il intéresse néanmoins plus spécialement les catholiques, comme n'ayant eu jusqu'à ce jour aucun encouragement pour leurs écoles de campagne, parce que celles qui s'établissent en vertu d'un autre acte, savoir celui de la 41e année du règne de sa défunte majesté, ne s'accordent pas avec leurs principes et ne peuvent nullement leur convenir. Le seul délai apporté par le gouverneur-en-chef à la sanction du dernier a suffi pour alarmer ce bon peuple. Déjà l'on projetait des pétitions au roi dans les différentes parties de la province ; je ne suis parvenu à rassurer les esprits

(1) Idem, p. 249

qu'en repétant ce que lord Dalhousie m'avait fait l'honneur de me dire....qu'il se flattait de voir bientôt ce bill revenir d'Angleterre. S'il en était autrement, la très-grande majorité de la population du Bas-Canada en serait consternée.... L'objet dont il s'agit est si intéressant, dans mon humble opinion, que si une conduite uniformément loyale a pu me mériter quelque estime de la part de votre seigneurie, j'ose la supplier de vouloir bien s'en souvenir, dans une occasion qui touche de si près le peuple confié à ma sollicitude pastorale". (1).

Par malheur ses espérances étaient déçues ; le secrétaire des colonies refusait une seconde fois de recommander la loi.

Il en donne les raisons dans une lettre adressée *en français* à l'évêque de Québec :

" J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre que vous m'avez adressée, en date du 28me avril, dans laquelle vous me faites part des désirs des sujets catholiques de Sa Majesté, qu'un bill que les deux chambres du parlement provincial ont passé pour l'encouragement de l'éducation dans les paroisses de la campagne, soit sanctionné de Sa Majesté.

" Je vous assure, monseigneur, qu'il me fera toujours un plaisir de faire connaître à Sa Majesté vos sentiments, sur tout ce qui regarde les intérêts de ceux qui sont confiés à vos soins *pastorales ;* et si je ne me trouve pas en état de vous annoncer que ce bill a reçu la sanction royale, ce n'est que parce qu'avec toute disposition de faire donner aux catholiques des moyens d'éducation qu'ils trouveront plus satisfai-

(1) Idem, p. 250.

sants que ceux dont il jouissent aujourd'hui, Sa Majesté croit nécessaire aux intérêts généraux de la colonie de différer la considération de ce bill, jusqu'à ce que la législature *aurait* décidé sur *des* autres mesures qui ont depuis longtemps été en discussion et que le gouverneur-en-chef a reçu les ordres de Sa Majesté leur soumettre encore dans la session prochaine.

" J'ai l'honneur d'être, Mgr., etc., etc, " (1)

Ce ne fût qu'en 1824 que Mgr. Plessis, avec l'appui des députés canadiens dans l'assemblée législative, obtint pour les fabriques de la campagne le droit de posséder des terrains et des maisons pour l'établissement d'écoles paroissiales. Plus tard enfin, les droits de la justice triomphèrent et "*l'institution royale*" disparut sans avoir produit les résultats qu'en avait attendus ses partisans.

Toutes ces luttes, toutes ces angoisses pour le triomphe de l'église catholique au Canada méritent bien la reconnaissance, l'admiration et l'estime du peuple canadien.

Aussi le nom de Mgr. Plessis vivra-t-il éternellement dans la mémoire de ses compatriotes, à qui il a assuré pour toujours les bienfaits de la religion catholique.

(1) Cette lettre est donnée avec ses fautes et ses tournures anglaises. Idem p. 252

Monseigneur J. I. Lartigue

Evêque de Montréal

Le dessein d'asservir l'épiscopat et le clergé catholiques, et de détruire ainsi la religion catholique au Canada, n'était pas le seul que nourrissait la ligue des Anglais fanatiques de Québec ; celui de la dépouiller de ses biens formait aussi partie de son programme.

Encouragée par la conduite du gouvernement anglais qui déjà s'était emparé des biens des Jésuites et des Récollets, elle désirait engager ce gouvernement à user de la même rigueur envers la communauté des Sulpiciens, à Montréal. Deux motifs la poussaient à atteindre ce but : la haine religieuse et le désir de donner au gouvernement le droit de se servir de ces biens pour payer la liste des salaires des fonctionnaires civils sans recourir à l'assemblée législative.

Elle avait pour s'appuyer deux excellents moyens : le rapport fait en 1773 par le procureur général du roi, Sir James Mariott, sur les lois françaises au Canada dans lequel il avait exprimé l'opinion que par la conquête et le traité de paix ces biens appartenaient à la Couronne, et le rapport fait en 1789 par les officiers en loi de la colonie, à propos d'un mémoire que les ecclésiastiques du séminaire de Montreal avaient présenté, en 1788, à Lord Dor-

chester, gouverneur du Canada, qui confirmait l'opinion de Sir James Mariott et dans lequel ils s'exprimaient ainsi :

" That the committee of the whole council, from any document, writing or deed before them, cannot hold an opinion that the memorialists (the Sulpicians) have shewn any title or right to the estates which belonged to the order and seminary of St-Sulpicians prior to the conquest, but that those estates fell to His Majesty at the conquest of Canada, and that, by the laws of England, the possessors, since the lapse to the Crown, have held those estates and their revenues as trustees for His Majesty's use". (1)

En 1800, les circonstances lui parurent favorables pour commencer son œuvre : le lieutenant gouverneur Miles avait pour tous les projets anti-français et anti-catholiques les complaisances les plus encourageantes.

Une communication au nom du lieutenant-gouverneur et du conseil exécutif fut adressée au supérieur des Sulpiciens à Montréal, M. Roux, lui demandant de répondre aux quatres questions suivantes :

1. Quelles ont été les rentes et le casuel des seigneuries qui appartiennent au séminaire de Montréal, depuis l'année 1795 ?
2. A quoi sont employés les rentes et casuels des seigneuries du séminaire ?

(1) Christie : *History of Lower Canada*, Vol VI, p. 368.

3. Le nombre des Sulpiciens, leurs noms et leur pays natal.

4. Quelles sont les charges ou offices du séminaire, et par qui ils sont occupés ?

Ces renseignements obtenus ; (1) il fut facile d'obtenir l'opinion du procureur général Sewell, l'un des adeptes les plus zélés de la ligue ; celui-ci fit son rapport, en 1804,(2) dans lequel il exprimait la même opinion que son prédécesseur en 1789, et indiquait les moyens à prendre pour s'emparer des biens des Sulpiciens.

Munis de ces précieux documents, Miles, en 1805, et plus tard en 1811, Ryland, délégués à Londres par Craig, tentèrent pendant leur séjour en Angleterre, d'influencer le gouvernement impérial et de lui faire partager leurs vues. Lord Liverpool, secrétaire d'Etat, après avoir référé la question aux officiers en loi de la Grande Bretagne, Sir Christopher Robinson, l'avocat général, Sir Vicary Gibbs, le procureur général, et M. Plumer, le solliciteur général, et avoir obtenu d'eux l'avis exprimé en ces termes : "Relative to the lands held by the community of the St-Sulpice, we have considered the reports communicated to us, together with the papers, and concur in the conclusion expressed in those reports, that the Sulpicians in Canada had not a valid title to the lands transferred to them by the community at Paris", (3) s'était montré favorable aux projets

(1) Voir Christie : Histoire du Canada, Vol. VII, pp. 41, c. 49,
(2) Idem : pp. 231 à 244.
(3) Idem : t. VII, p. 369.

de la ligue ; et elle était sur le point de réussir quand Lord Eldon, chancelier de l'empire, intervint et fit manquer le projet, par crainte de froisser le clergé et la population catholiques du Canada à un moment où les relations entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis étaient si tendues.

Déconcertés, mais non découragés, les ennemis des Sulpiciens attendirent des jours meilleurs et se tinrent dans l'expectative. Les circonstances ne tardèrent pas à leur permettre de reprendre l'exécution de leurs projets.

Quelques censitaires du séminaire ayant refusé en 1819 d'acquitter les cens et rentes dus, et le séminaire s'étant adressé au conseil exécutif pour demander son intervention dans la poursuite intentée par eux contre les récalcitrants, Ryland crut l'occasion favorable de soulever de nouveau les prétentions de la Couronne sur les biens de cette institution.

Le 16 avril 1819, il écrivit en conséquence une lettre au gouvernement afin d'attirer son attention sur ce sujet :

"Si vous considérez," écrivait-il, "la prodigieuse valeur que vont acquérir les biens de Saint-Sulpice par la confection du canal de Lachine, vous comprendrez comme moi, de quelle conséquence il est d'affirmer et de déclarer les droits de Sa Majesté sur ces biens ; un protêt, j'en suis certain, en ouvrant les yeux du public sur la nullité des titres du séminaire, portera cette corporation à se confier à la libéralité de la Couronne, et offrira ainsi au gouvernement le moyen de conclure un arrangement financier, au

moyen duquel il sera délivré de l'obligation de recourir à la chambre d'assemblée pour obtenir des fonds pour la liste civile ". (1)

Le conseil exécutif s'occupa de la requête du séminaire, et le 28 mai 1819, il faisait un rapport de même nature que ceux déjà faits auparavant et qui fût communiqué à M. Roux le 1er juin 1819.(2)

Menacés de nouveau de perdre leurs biens, les messieurs de Saint-Sulpice députèrent l'un des leurs, M. Lartigue, pour aller soutenir leur cause dans les bureaux de Downing Street. Les connaissances légales que cet éminent prêtre avaient acquises dans l'étude qu'il avait faite du droit avant d'entrer dans l'état ecclésiastique le rendaient très propre à remplir cette mission. M. Lartigue l'accepta d'autant plus volontiers que Mgr. Plessis était sur le point de partir pour Londres, et que son appui devait lui être d'un grand secours. Il se hâta donc de descendre à Québec, afin de traverser la mer sur le navire qui devait conduire l'évêque en Angleterre.

L'influence de Mgr. Plessis lui fut en effet précieuse. Lord Bathurst, sécrétaire des colonies, après le mémoire que l'évêque lui présenta et l'entretien qu'il eût avec lui à son château de Cirencester, consentit avec la meilleure grâce à recevoir à ses bureaux à Londres le député du séminaire et à l'entendre sur les mémoires qu'il lui avait transmis

(1) Ferland : *Mgr Plessis*, p. 162.
(2) Christie : *History of Lower Canada*, Vol VI, p. 367-8-9.

à son arrivée à Londres. L'entrevue n'eut cependant lieu qu'en décembre à cause de l'absence prolongée de Lord Bathurst, et M. Lartigue pût alors s'apercevoir que le mémoire de Mgr. Plessis et son entretien avec le noble Lord à son château avaient fait une telle impression sur l'esprit du ministre que le projet de spoliation semblait paralysé et que le ministre était décidé à suspendre indéfiniment l'exécution d'une mesure qui pouvait avoir de funestes conséquences. Nous ne pouvons donner ici communication du mémoire que M. Lartigue présenta aux ministres à l'appui des prétentions du séminaire à la propriété de ses biens au Canada, mais la lettre que M. Roux, le supérieur du séminaire à Montréal, transmit au lieutenant-colonel Ready, secrétaire civil du duc de Richmond, gouverneur du Canada, après le départ de M. Lartigue pour Londres, (1) nous donne une bonne idée du *mémoire imprimé* qui accompagnait sa lettre pour être transmis au Lord secrétaire d'Etat, et que M. Lartigue était chargé aussi de lui présenter.

A la suite de ces négociations, le séminaire de Saint-Sulpice vécut dans la paix plusieurs années ; en 1827, cependant, de nouvelles difficultés surgirent ; l'acte du parlement impérial qui changeait la tenure des terres servit à réveiller la question. Plusieurs censitaires de Montréal s'appuyant sur cette loi, s'étaient adressé au gouvernement pour en obtenir le changement de tenure des terres qu'ils possédaient

(1) Voir Christie : *Histoire du Canada* t. VI, pp. 370 à 385.

dans la seigneurie des Sulpiciens. Lord Dalhousie, le gouverneur du Canada, et les membres du conseil exécutif—ne voulurent pas laisser passer une aussi belle occasion de faire valoir les prétentions de la Couronne sur ces biens, et référèrent la question au procureur-général Stewart dont le rapport, présenté en 1828, ne diffèra pas de ceux déjà faits par ses prédécesseurs dans la colonie. (1) Toutes ces tentatives n'eurent pas plus de succès que les autres ; et le séminaire pût continuer à jouir encore de ses biens. Ces tracasseries devaient être les dernières ; en effet, le 12 novembre 1839, le conseil spécial qui gouvernait le Bas-Canada depuis la suppression de la constitution de 1791, en 1838, passait, sur la recommandation du gouverneur Thompson, une ordonnance qui confirmait les Sulpiciens dans leurs seigneuries de l'île de Montréal, du lac des Deux-Montagnes et de Saint-Sulpice. C'était alors le désir des autorités impériales et locales d'en finir avec les questions religieuses, et de ramener les esprits à de meilleurs sentiments par des concessions faites au clergé.

A son retour à Montréal, M. Lartigue fut nommé par un bref du saint-siège évêque titulaire de Telmesse et préposé au gouvernement spirituel de la cité et du district de Montréal en qualité de grand-vicaire et d'auxiliaire suffragant de l'évêque de Québec. Dans son voyage à Rome, Mgr. Plessis

(1) Voir ce rapport dans l'Histoire du Canada par Christie, vol. VI., pp. 424 à 434.

avait été heureux de le recommander au saint-siège, et de prouver ainsi sa confiance et son estime envers les membres d'une communauté qu'il avait appris à aimer et à vénérer depuis qu'il avait été leur disciple. M.Lartigue ne consentit pas de bon cœur à accepter cette dignité ; il désirait continuer à vivre dans la communauté à laquelle il avait voué sa vie, et c'était pour lui un grand sacrifice de l'abandonner ; il ne se croyait pas qualifié à en remplir les devoirs et à en assumer les responsabilités ; il estimait être plutôt fait pour obéir que pour diriger. Il essaya d'engager Mgr. Plessis à se choisir " un sujet plus propre à gouverner au lieu d'un homme fait pour vivre dans un séminaire et qui ne désire que d'y mourir en paix." Mgr. Plessis et Rome insistèrent et M. Lartigue se soumit de bonne grâce.

" Mon premier mouvement," écrivait-il à Mgr. Plessis, le 30 octobre 1820, " en recevant la décision finale de Rome, a été de me jeter à genoux, pour acquiescer de cœur à la volonté de Dieu, qui m'a paru aussi évidemment manifestée par celle de son vicaire, que si Jésus-Christ m'eût parlé en personne. Je n'ai donc pas hésité un instant à me soumettre... j'ai accepté en gémissant le fardeau, quelque incapable que je me sente de le porter". (1)

Le 21 janvier suivant, M. Lartigue recevait la consécration épiscopale dans l'Eglise paroissiale de Montréal ; Mgr. Plessis lui-même présidait à cette auguste cérémonie.

(1) Ferland : *Vie de Mgr Plessis*, p. 233.

" C'était, " dit M. Larocque, dans l'oraison funèbre de Mgr. Lartigue, " un grand nom qui s'en associait un autre ; et le vingt-un janvier prenait ainsi place parmi les époques qui appartiennent à l'histoire de la religion en ce pays. En ce jour à jamais mémorable, Mgr. Lartigue, en se chargeant de l'administration du district de Montréal, posait les bâses d'un siége épiscopal en cette ville, qui en a retiré depuis et en retire journellement de si précieux avantages." (1)

L'église paroissiale de Montréal convenait particulièrement à cette cérémonie, puisque, outre l'avantage d'être la plus ancienne et la plus remarquable du diocèse, elle avait des titres particuliers au respect des deux prélats. Là, en effet, le consécrateur et le consacré avaient reçu le saint baptême et fait leur première communion ; là, ils avaient reçu les premières leçons de la doctrine chrétienne et avaient préludé aux augustes fonctions du sacerdoce et de l'épiscopat, en s'exerçant aux cérémonies comme simples enfants de chœur.

De même que Mgr. Plessis, Mgr. Lartigue devait avoir un ministère bien crucifié, bien contrarié. Peu de temps après sa consécration, on contesta son autorité, sous prétexte que le saint-siège n'avait pas rempli toutes les formalités voulues ; que le diocèse n'était pas érigé en évêché par une bulle du Pape, avec le consentement du Souverain. On alla jusqu'à lui refuser les honneurs épiscopaux. On en vint à

(1) Idem p. 234.

attaquer le mandement que Mgr. Plessis avait adressé aux fidèles du district de Montréal, après la consécration de Mgr. Lartigue, et dans lequel il leur avait signifié qu'ils devaient à l'avenir rendre à Mgr. l'évêque de Telmesse, dans toutes les églises du diocèse " les mêmes honneurs qu'ils lui rendraient s'il était sur les lieux, et le considérer comme spécialement et généralement chargé des fonctions épiscopales. " Selon certains écrivains, Mgr. Plessis ne pouvait transmettre à un autre les honneurs appartenant à l'Ordinaire. Pendant deux ou trois ans les journaux de Montréal furent remplis de correspondances.

M. Chaboillez, curé de Longueuil, fut le plus hardi champion de la contestation. Il publia des brochures pour protester de toutes ses forces contre l'exercice des pouvoirs épiscopaux de Mgr. Lartigue dans le district de Montréal. En 1824, il revint à la charge et fut secondé par M. Pigeon, curé de Saint-Philippe. Jamais on n'avait été témoin au Canada d'une polémique de ce genre. Profondément affligé de ces procédés, Mgr. Lartigue demandait à l'évêque de le jeter à la mer pour apaiser la tempête ; Mgr. Plessis lui répondit :

" Je ferai passer en cour de Rome mon mandement du vingt février et me soumettrai au jugement du saint-siège. En attendant, ne contestez pas ; mettez les procédés de votre côté. Si on vous pousse, reculez-vous. A défaut du trône, contentez-vous d'un prie-dieu ; à défaut d'un prie-dieu, mettez-vous sur le bout d'un banc, ou ce qui serait encore mieux, cessez d'assister à la paroisse qui n'est pas plus

cathédrale que toute autre église de la ville ; et adoptez l'église de l'Hôtel-Dieu ou toute autre.

" Les sottises sont pour ceux qui les font. Vous auriez tort de vous chagriner des mauvais procédés qu'on a envers vous.... Continuez d'agir avec charité et compassion. Cette conduite est bien plus agréable à Dieu et édifiante pour l'Eglise.... Dans toute espèce de débat, heureux celui qui sait mettre les bons procédés de son côté ". (1)

Au reste, il n'y avait aucun remède à apporter, aucun moyen de faire revenir le gouvernement anglais sur la décision qu'il avait prise de ne pas permettre l'érection du diocèse de Montréal.

Cette opposition regrettable dura encore bien longtemps, et ne se termina qu'en 1835, alors que le gouvernement anglais permit l'érection du diocèse et que Mgr. Lartigue pût être consacré évêque titulaire de Montréal.

Ce vénérable pasteur eut encore bien d'autres souffrances morales à endurer. Il lui fallait boire le calice jusqu'à la lie. On lui contesta le droit de nommer à des cures inamovibles, et cela lui causa de nouvelles humiliations. Enfin, pendant les troubles de 1837-38, il eut la douleur de voir Montréal et plusieurs paroisses de son diocèse en pleine révolte contre l'autorité civile et devenir le théâtre de batailles sanglantes entre ses diocésains et les troupes du gouvernement. N'écoutant alors que son devoir et sacrifiant même pour le remplir ses liens de parenté

(1) Ferland : *Vie de Mgr Plessis*, p. 244.

avec les chefs du mouvement, il publia un mandement pour engager ses diocésains, entraînés dans la lutte, à revenir à des sentiments de soumission et d'obéissance à l'autorité établie ; sa voix fut à peine écoutée. Quelle tristesse et quelle amertume pour son cœur d'apôtre !

Une carrière épiscopale aussi remplie de déboires et d'angoisses devait abréger ses jours. Mgr. Lartigue mourut peu d'années après l'insurrection de 1837-38, le 23 août 1840, en laissant après lui l'exemple d'une parfaite résignation à la volonté de Dieu et d'une charité admirable. Il fut inhumé en l'église cathédrale ; mais après l'incendie de 1852, les religieuses de l'Hôtel-Dieu dont il avait été l'hôte pendant plusieurs années, obtinrent la translation de ses restes, dans leur chapelle.

L'honorable Louis-Joseph Papineau

L'échec que le parti anglais dans les deux chambres de la province avait éprouvé, en 1810, auprès du gouvernement impérial, lors de la fameuse tentative du gouverneur Craig de faire abroger l'Acte constitutionnel de 1791, et de priver ainsi la population française de sa représentation à l'assemblée législative, ne le désarma pas.

S'étant convaincu qu'il lui était impossible de faire disparaître l'assemblée législative où il était en minorité, il recourut à un autre moyen de gouverner le pays selon les intérêts de la population anglaise ; il ne songea plus qu'à faire accepter par les autorités impériales l'idée déjà préconisée au sein de la chambre des Communes anglaises par les ennemis de notre race lors des débats sur l'Acte de 1791 : celle d'unir les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, sous un seul gouvernement, dans le but de conduire les affaires du pays à sa guise et de dominer la population française au Canada.

A cette fin, tout fut mis en œuvre. Les manœuvres les plus habiles et les plus astucieuses, les représentations les plus fausses furent employées. On continua à irriter la députation canadienne-française et le peuple ; les abus de pouvoir, les actes de vengeance et de persécution se succédèrent, afin de

pouvoir porter à Londres les accusations les plus perfides de déloyauté, de révolte et d'insubordination contre le peuple canadien.

Tous les amis que le parti anglais de Québec avait à Londres furent sollicités de s'intéresser à ce projet.

On réussit enfin, après douze années d'efforts incessants et de communications mensongères avec le bureau colonial à le déterminer à déposer devant la chambre des Communes en Angleterre le projet de loi rêvé par tous les ennemis de notre race.

Par cette loi on augmentait la représentation anglaise du Bas-Canada en créant six nouveaux comtés dans les cantons de l'Est peuplés en majorité d'Anglais. Tous les procédés par écrit des deux chambres devaient être rédigés en langue anglaise, et après quinze ans de l'adoption de la loi, les débats devaient être exclusivement en anglais. La religion catholique était maintenue conformément au traité de Paris, mais sujette à la suprématie du roi auquel était conféré le pouvoir de nommer aux cures qui jusqu'alors était du ressort de l'évêque catholique. (1)

Ce fut avec un sentiment profond d'indignation que la population française du Bas-Canada, apprit que ce projet de loi avait été présenté au parlement de Londres ; que le ministre des colonies avait supplié le parlement de passer cette loi de suite et que son adoption n'en avait été différée à l'année suivante que sur les instances de plusieurs députés de l'opposition aux Communes afin de donner l'occasion aux

(1) Bédard : *Histoire de cinquante ans.*

populations des provinces intéressées d'exprimer leurs sentiments à ce sujet.

Des assemblées publiques furent tenues à Québec et à Montréal, et des comités furent nommés dans ces deux villes, qui s'entendirent pour préparer contre l'union une adresse au roi et aux chambres. Cette adresse fut signée par plus de soixante-mille personnes. M. Papineau fut prié par le comité de Montréal, et M. Neilson, par le comité de Québec, d'aller porter cette adresse en Angleterre. M. Papineau était alors au faîte de sa gloire, et le plus illustre parmi les Canadiens-français. Par les luttes qu'il avait soutenues contre le pouvoir, il s'était acquis un immense prestige, et possédait l'estime et la confiance de tous ses compatriotes. De tous les points de la province, on lui écrivit pour le supplier d'accepter la noble mission qui lui était confiée. Il céda aux instances et aux supplications de tout un peuple, et partit pour l'Angleterre, en compagnie de cet autre défenseur de la nationalité canadienne-française au parlement, M. John Neilson.

Le 10 janvier 1823, à l'ouverture de la session, le greffier de l'assemblée législative, donna à la chambre communication d'une lettre de M. Papineau, son président, lui annonçant son départ :

" Je dois ajouter, disait-il, que la situation aussi
" imprévue que cruelle dans laquelle se trouve
" placée cette province loyale, exposée à voir altérer
" de la manière la plus funeste aux droits des habi-
" tants, la constitution sage qu'un gouvernement

" aussi sage que juste leur a donnée et qui est
" devenue leur bien, devient l'occasion de mon
" absence....mais j'ai cru devoir consentir à me
" charger d'une tâche très pénible et d'une grande
" responsabilité en passant en Angleterre pour y
" porter la requête que les habitants de la colonie
" viennent si généralement de signer ".

Avant son départ, M. Papineau avait reçu de l'éminent évêque de Québec, Mgr. Plessis, une lettre pour l'informer de ses démarches auprès de ses amis de Londres.

" On ne saurait, disait l'évêque à l'éminent
" patriote, donner trop d'éloges à votre dévoue-
" ment pour votre patrie. Il est d'autant plus méri-
" toire que vous avez des ennemis obstinés et
" puissants qui cherchent à vous fermer toutes les
" avenues et qui ont le secret d'amalgamer leurs
" intérêts avec ceux du gouvernement.

" Aussi n'osè-je me flatter que vous ayez accès
" auprès des ministres. J'ai dernièrement écrit à
" Sir John Sherbrooke, à M. Adam Lymburner et
" à Mgr. Poynter, l'évêque catholique de Londres,
" auquel j'ai transmis une copie du Bill d'Union,
" tel que projeté l'été dernier par le gouvernement
" impérial....M. Adam Lymburner qui demeure à
" Londres....peut vous être d'un très bon conseil.
" C'est un vrai ami de ce pays, où il a passé une
" partie de sa vie, et vous savez qu'il fut député de
" la province pour l'obtention du Statut de 1791.

" ....Attendez-vous que la plupart de ces mes-
" sieurs blâmeront la chambre d'assemblée du Bas-
" Canada d'avoir refusé, dans sa dernière session, la

" liste civile telle que demandée, au nom du roi, " par Lord Dalhousie. Je ne doute pas que ce refus " n'ait été la cause qui a amené ce Bill d'Union, " dont vous pouvez croire que toutes les clauses sont " parties d'ici ". (1)

Dès les premiers jours de la session de janvier 1823, l'assemblée législative s'occupa du projet de l'union contre lequel elle passa les résolutions les plus énergiques.

" L'assemblée, disaient ces résolutions, a partagé la surprise et la douleur éprouvées par la très-grande majorité des sujets de Sa Majesté en cette province, en apprenant que les ministres de Sa Majesté ont proposé ces changements dans le statut qui a établi notre constitution, et particulièrement l'union des législatures du Haut et du Bas-Canada en une seule.

" L'assemblée est intimement persuadée que la constitution donnée à cette province par le dit statut, et la séparation de cette province d'avec le Haut-Canada, furent de la part du parlement impérial un acte de justice autant que de bienveillance envers les habitants de l'une et de l'autre province, en donnant aux uns et aux autres les moyens de conserver intacts les droits et privilèges qui leur ont été garantis et assurés par la foi du gouvernement.

" La passation du dit statut a été un des moyens les plus efficaces de faire connaître aux habitants de cette province la justice et la magnanimité du caractère britannique, et a pour toujours assuré au gouvernement de Sa Majesté la confiance, l'affection et

(1) Bédard : *Histoire de cinquante ans*, pp. 215-216.

la fidélité inébranlables de toutes les classes des sujets de Sa Majesté en cette colonie.

" Le dit statut, modelé sur la constitution de la mère-patrie par quelques-uns des plus grands et des plus sages de ses hommes d'état, établit des pouvoirs suffisants pour réformer les abus, réparer les torts, apaiser les mécontentements, et pourvoir au bien-être général de la province.

" Non-seulement les raisons qui ont occasionné la passation du dit statut existent encore dans toute leur force, mais elles ont même acquis un dégré de force additionnel par l'heureuse expérience qu'en ont faite les habitants de cette province, et parce qu'ils le regardent avec raison comme la base permanente de leurs lois, de leurs institutions, et de leurs droits les plus chers.

" Si les changements proposés étaient adoptés par le parlement, il en résulterait que deux provinces ayant des lois, des établissements civils et religieux et des habitudes différant essentiellement entre eux, seraient soumises à une seule législature, dont les décisions menaceraient tour-à-tour les lois et les institutions de l'une et de l'autre province ; qu'il s'en suivrait des inquiétudes bien fondées sur la stabilité de ces lois et de ces institutions, des doutes funestes sur le sort futur de ces colonies, et l'affaiblissement de l'énergie et de la confiance des peuples et des liens qui les unissent si fortement à la mère-patrie.

" Enfin, le sentiment d'un devoir impérieux doit nous porter à représenter humblement à votre honorable chambre, que si cette mesure avait lieu, elle tendrait à affaiblir ce sentiment profond d'intérêt qui renforce si puissament celui de la reconnaissance et de la fidélité dont le peuple de cette province est

pénétré envers le gouvernement et la personne sacrée de Sa Majesté ". (1)

Le conseil législatif lui-même, forcé par l'opinion publique, se déclara hostile à l'union parce qu'elle avait pour résultat d'affaiblir le gouvernement de la colonie et qu'elle créerait des mécontements parmi la plus grande partie de la population de la colonie.

L'adresse du conseil ainsi que celle de l'assemblée législative furent envoyées à MM. Papineau et Neilson.

Les habitants du Haut-Canada sur l'appui desquels le parti anglais avait compté, se déclarèrent hostiles à l'union. Ils considéraient que la loi leur était désavantageuse, en ce qu'elle ne décrétait pas une égalité représentative pour les deux provinces, et qu'ainsi leurs intérêts seraient à la merci des députés du Bas-Canada ; ils prévoyaient que la division existerait toujours entre eux et les habitants du Bas-Canada.

Par contre les Anglais de la province avaient convoqué eux aussi des assemblées publiques à Québec et à Montréal, et avaient adressé au parlement de la métropole des requêtes en faveur de l'union.

Les Anglais de Québec par leur requête se plaignaient de ce qu'avec le régime politique actuel, les entreprises commerciales et l'introduction des capitaux étaient paralysées par les préjugés invétérés et l'opposition systématique des Canadiens français; leur

(1) Bédard : *Histoire de cinquante ans*, p. 219.

prépondérance dans l'assemblée empêchait toute législation propre à encourager le commerce et l'industrie. Non contents de cela, ils empêchaient encore l'assimilation de la langue, des lois, des mœurs et des institutions de la province avec celles de l'Angleterre.

Les résolutions de l'assemblée de Montréal, présidée par M. Richardson, furent encore plus exagérées. Elles condamnaient la politique de l'Angleterre qui avait divisé la province, et dans laquelle la population anglaise du Bas-Canada se trouvait sans force. La population française, disaient ces résolutions, quelque temps après l'octroi de la constitution, avait bien, il est vrai, montré quelque déférence à ses compatriotes d'une autre origine, mais bientôt incapable de jouir sagement de ses immunités politiques, elle était tombée dans des accès d'intolérance et de fanatisme.

Sans l'union cette population conserverait son ascendant. L'extension progressive des Canadiens, les autorisait à croire à leur existence politique séparée, sous la dénomination de nation canadienne.

En maintenant l'ordre de choses actuel, le gouvernement se préparait des désagréments ; il amènerait visiblement l'indépendance d'une nation qui deviendrait l'alliée d'un peuple étranger, et qui asservirait les habitants anglais à son joug. (1)

M. James Stuart fut chargé d'aller soutenir en Angleterre la requête des partisans de l'union. Il

(1) Bédard : *Histoire de cinquante ans*, p. 212.

trahit en cette circonstance la confiance que les Canadiens lui avaient toujours témoignée en le nommant jusque là leur agent en Angleterre.

Dès leur arrivée à Londres, les délégués canadiens s'empressèrent d'avoir une audience avec le sous-secrétaire des colonies.

Eclairé alors sur les véritables sentiments des deux provinces intéressées, le ministre anglais se décida à retirer son appui à la loi de l'union.

MM. Papineau et Neilson eurent un plein succès ; ils furent informés que le gouvernement n'avait pas l'intention de soutenir au parlement la mesure de l'union des provinces, et le secrétaire du bureau colonial leur donna de plus l'assurance que si la question se présentait de nouveau, avis leur en serait donné afin qu'ils pussent défendre leur cause devant le parlement britannique.

Ce fut sur cette assurance qu'ils s'abstinrent de présenter les requêtes des Canadiens au roi et aux deux chambres. Ils se contentèrent de remettre aux ministres un long mémoire qui contenait les raisons sur lesquelles le Bas-Canada s'appuyait pour s'opposer à la mesure projetée de l'union.

Craignant cependant que la mesure ne vint devant les chambres pendant la session, M. Papineau resta à Londres jusqu'à la prorogation du parlement.

Le succès de MM. Papineau et Neilson fût dû non-seulement à l'unanimité des Canadiens-français, mais encore à la considération personnelle et au respect qu'ils surent inspirer au ministre des colonies, Lord Bathurst, avec qui ils eurent deux entrevues.

A son retour, le peuple lui manifesta sa plus vive reconnaissance et le salua comme un libérateur L'assemblée législative lui exprima aussi sa gratitude. Elle vota des remerciements et loua le dévouement de M. Papineau et de son collègue, M. Neilson.

La province venait d'être sauvée d'un grand malheur, et la joie était dans tous les foyers canadiens.

Dix-sept ans plus tard, cependant, ce malheur vint s'abattre sur cette province et jeter la consternation dans toutes les classes de la population canadienne-française.

M. Papineau put se rendre compte alors dans ses jours d'exil qu'il était allé trop loin dans ses revendications et qu'il avait fait suivre à l'assemblée législative dont il était le chef tout puissant, une politique des plus funestes en refusant de voter la liste civile dans le but de forcer le gouvernement impérial à rémédier à tous les abus signalés dans les 92 résolutions qu'il avait soutenues à la chambre de toute son éloquence.

De cette politique arbitraire il ne pouvait y avoir d'autres conséquences que celles qui s'en suivirent.

Blessé dans sa dignité, le gouvernement impérial ne pouvait faire autrement que de prendre dans la caisse publique les fonds nécessaires au gouvernement civil, sauf à abolir plus tard l'assemblée législative ou à proclamer l'union, si l'assemblée législative persistait dans sa funeste résolution.

M. Papineau eut le tort de croire qu'en soulevant l'indignation du peuple contre le procédé du gou-

vernement impérial, il reviendrait à de meilleurs sentiments et remédierait aux abus pour obtenir le vote de la liste civile. Ses appels enflammés à l'assemblée de Saint-Charles servirent de prétexte à ses ennemis pour l'accuser de haute trahison. Des mandats d'arrestation furent émanés contre lui et ses plus fidèles lieutenants : Lafontaine, Morin, Cartier, et le peuple, exaspéré davantage d'une telle conduite, prit les armes pour empêcher ses défenseurs de tomber entre les mains de leurs ennemis. La révolte éclatait à Saint-Denis, à Saint-Charles et à Saint-Eustache, et ce fut la défaite complète, avec tout ce que la haine et la vengeance peut inspirer.

La constitution de 1791 fut rappelée, et avec elle disparut l'assemblée législative.

La province ne fut plus gouvernée que par un conseil spécial, et deux ans plus tard l'union des deux provinces du Haut et du Bas-Canada était proclamée sous l'empire d'une loi qui dans sa conception devait amener la destruction de la nationalité canadienne-française.

Il ne faut sans doute pas blâmer M. Papineau outre mesure. Quel est le chef d'armée qui dans la mêlée ne commet pas d'erreurs ?

Cependant, il convient d'admettre qu'il en commit une des plus désastreuses que seul son patriotisme peut faire excuser.

Quoiqu'il en soit et quelque reproche qu'on puisse lui faire encore au sujet de sa conduite politique, après son retour d'exil jusqu'à la fin de sa longue

carrière politique, (1) il n'en reste pas moins une des belles figures de notre histoire.

La nationalité canadienne-française ne peut oublier que pendant vingt-cinq ans il lutta avec un talent, une éloquence et un patriotisme incomparables pour lui obtenir le contrôle absolu des deniers versés dans le trésor public et la part d'influence qui lui était due dans l'administration des affaires publiques ; que pendant vingt-cinq ans il subit toutes les injures et toutes les avanies du parti oligarchique dont il dénonçait la tyrannie.

Aussi le poëte canadien Fréchette a-t-il voulu éterniser sa mémoire en évoquant ces souvenirs dans ces deux beaux vers :

"Il fut tout une époque et longtemps notre race
"N'eût que sa voix pour glaive et son corps pour cuirasse". (2)

(1) A l'encontre des chefs politiques du Bas-Canada, sous l'Union des deux provinces, MM. Lafontaine, Morin, Cartier, M. Papineau ne voulut jamais acquiescer à la constitution de 1840. Il préférait à ce régime l'annexion du Bas-Canada aux Etats-Unis et la considérait comme la seule solution possible à tous les conflits de race présents et futurs, par suite de l'impossibilité d'obtenir la séparation des deux provinces avec une autonomie complète. Aussi s'appliqua-t-il, après son retour d'exil aux Etats-Unis et en France, à accentuer les difficultés naissantes entre les deux provinces, soit en contenançant à des époques différentes la prétention de ces deux provinces à obtenir la représentation parlementaire selon le chiffre de leur population, soit en voulant rendre responsable le gouvernement de l'incendie des bâtisses du parlement à Montréal par la populace à la suite de l'acte d'indemnité aux victimes de l'insurrection de 1837-38.

Condamné par l'opinion publique, il se retira de la vie politique pour jouir de la vie paisible à son manoir de Montebello sur la rive de l'Outaouais, où il mourut, en 1871.

(2) Les fleurs boréales. Papineau, p. 25.

L'honorable Denis Benjamin Viger

A la fin de l'année 1827, un grand mouvement d'indignation se produisit dans toute la province à la suite des actes continuels de vengeance, de persécution et d'assimilation commis par le gouverneur Dalhousie, depuis son arrivée dans le pays, en 1820.

Pendant tout son règne, le gouverneur n'avait cessé de provoquer le peuple et ses représentants par sa conduite haineuse et tyrannique. En 1824, il avait transmis aux autorités impériales un long mémoire pour les déterminer à soumettre de nouveau à l'approbation des chambres le bill d'Union, que MM. Papineau et Neilson venaient de combattre,et à exercer leur suprématie dans les affaires religieuses de la province. A cette fin, il était même allé en Angleterre soutenir son mémoire. En 1826, il avait voulu donner une nouvelle vie au système d'instruction publique que Craig avait établi dans le but d'anglifier la population, en demandant à l'assemblée législative de voter une augmentation de trois mille louis sur l'octroi accordé à " *l'Institution royale* " à qui était confiée la direction de l'instruction publique. En 1827, il avait remis en vigueur les anciennes ordonnances de milice passées par le conseil, en 1787 et en 1789, sous le règne d'Haldimand.

Tous ces actes et bien d'autres. tels que la destitution des magistrats et des officiers de milice qui

avaient désobéi à ces ordonnances vexatoires, ou qui avaient assisté aux assemblées de protestations des représentants du peuple, avaient excité l'indignation populaire. Elle fût à son comble quand Dalhousie, après avoir refusé en novembre 1827 de reconnaître Papineau comme président de l'assemblée législative, et prorogé la session trois jours après son ouverture, sur le refus de l'assemblée de se choisir un autre président, fit émettre en 1828 des mandats d'arrestation pour libelle contre les propriétaires ou rédacteurs de journaux qui avaient eu le courage de protester contre sa conduite arbitraire : MM. Duvernay, de Montréal ; Neilson, de Québec ; Mondelet, des Trois-Rivières, et abrogé par un ordre général le règlement de milice qui autorisait la formation de bataillons canadiens.

Des assemblées publiques furent tenues à Québec et à Montréal où furent adoptées des résolutions condamnant la conduite du gouverneur, et l'on organisa des comités chargés de rédiger une adresse exposant tous les griefs dont on avait à se plaindre, de la faire signer par les citoyens, et de recueillir des souscriptions dans le but de pourvoir aux dépenses des délégués qui avaient été choisis pour présenter cette adresse au parlement anglais. Ces délégués étaient MM. Viger, Neilson et Cuvillier. L'adresse qui leur fut confiée portait la signature de près de 80,000 citoyens.

Cette adresse exposait les fautes que le gouverneur avait commises par ses actes arbitraires et ty-

ranniques, en prorogeant les chambres sans raison, en n'exigeant pas des fonctionnaires préposés à la perception des impôts des garanties pour leur bonne administration, en menaçant de priver de leurs emplois les fonctionnaires qui ne supporteraient pas le gouvernement, en refusant la sanction royale à cinq projets de loi, en encourageant le conseil législatif à refuser son adhésion aux appropriations faites par l'assemblée législative, etc., etc.

Le gouvernement anglais, voyant l'état compliqué des affaires en Canada, et saisi des plaintes contradictoires du parti anglais, résolut de soumettre le tout au parlement. En conséquence, le ministre des colonies proposa la formation d'un comité spécial chargé de s'enquérir de l'état du gouvernement civil au Canada, et de faire un rapport après avoir fait une enquête minutieuse. Ce rapport était assez favorable aux Canadiens, mais il ne reçut pas la sanction de la chambre qui laissa aux ministres le soin de se conformer à ses suggestions. Les envoyés canadiens n'insistèrent pas, de crainte que le fanatisme religieux prévaudrait et détruirait les bons effets de ce rapport, et après avoir eu une entrevue avec le ministre des colonies, ils revinrent au Canada, persuadés que la situation s'améliorerait. Il n'en fut pas ainsi, et le seul résultat de leur mission fut la nomination d'un nouveau gouverneur à la place de Lord Dalhousie, promu au poste important de commandant militaire aux Indes.

En 1831, M. Viger fut aussi chargé par l'assemblée législative d'aller soutenir en Angleterre les

accusations qu'elle avait portées contre le procureur général, M. Stuart. L'assemblée avait accusé ce procureur d'avoir refusé son ministère à plusieurs personnes qui voulaient traduire des criminels devant la justice, d'avoir plaidé pour des particuliers au détriment des intérêts de la Couronne, et d'avoir porté devant la cour criminelle des offenses qui devaient être jugées par des cours inférieures.

Cette mission difficile lui imposa un travail des plus ardus, si l'on en juge par la page suivante, écrite par celui qui fut alors son secrétaire, au cours du récit qu'il a fait de son voyage en Angleterre.

" Pour remplir mes nouvelles fonctions, dit Garneau, je me rendais tous les jours chez M. Viger, qui persistait à loger au café de Londres, où je l'avais trouvé la première fois que je l'avais visité.

" Il fallut d'abord parcourir la défense de M. Stuart qui formait un volume folio imprimé de l'épaisseur du doigt, et que M. Viger résolut de réfuter ligne à ligne, afin de ne rien laisser sans réplique. J'étais chargé de faire deux copies de cette réfutation, l'une pour le ministre des colonies et l'autre pour le Canada. Je suivais M. Viger dans sa rédaction. Au bout de quelque temps le ministre en demanda la traduction qui fut confiée à un jeune avocat de Londres, M. Rose, et qui fut imprimée comme le reste. Outre l'œuvre de réfutation qui devait, par ses détails, prendre nécessairement beaucoup de temps, M. Viger s'interrompait à chaque malle américaine pour écrire à M. Papineau et quelquefois à M. Neilson et à d'autres amis ce qui se passait dans la métropole au sujet de notre mission et de notre pays. Il adressait aussi de temps à autre des

lettres ou des mémoires au ministre sur différentes questions de politique coloniale et obtenait souvent des entrevues avec lui ou son assistant, dans lesquelles il apprenait sans doute au gouvernement bien des choses qu'il n'aurait jamais sues, mais qui étaient plus propres à importuner sa conscience qu'à la tranquiliser, s'il voulait faire disparaître notre nationalité, comme l'Acte d'Union, et toute sa conduite avant et depuis ne le prouvent que trop. Bientôt M. Viger reçut un appui indirect dans l'arrivée de l'agent du Haut-Canada, M. Mackenzie, qui se mit à attaquer de son côté, avec une vigueur toute nouvelle, le système suranné qu'on persistait à vouloir maintenir dans les colonies. C'est ainsi que nous fûmes occupés jusqu'à mon départ pour revenir au Canada. Nous travaillions du matin au soir sans relâche : après la réfutation de la défense de M. Stuart, dans un premier mémoire, il fallut répliquer à une seconde défense de l'accusé tout surpris de l'attention prêtée par le gouvernement aux remontrances de la province.

" Dans ce travail que je faisais presqu'en tête-à-tête avec lui, j'appris bientôt à connaître M. Viger qui ne cessa point d'être pour moi plein d'égards et de politesse pendant tout le temps que je restai à Londres, c'est-à-dire jusqu'en 1833. " (1)

Le travail que s'imposa M. Viger dans l'accomplissement de son mandat ne fut pas inutile. M. Stuart fut en effet destitué de ses fonctions par le gouvernement impérial, et les poursuites criminelles intentées contre MM. Duvernay, Mondelet et Neilson furent abandonnées.

(1) La littérature canadienne, 1863, p. 234.

Après deux ans d'absence, M. Viger aurait été heureux de revenir au pays, cependant, donnant ainsi un des plus beaux exemples de dévouement, il accéda à la demande de l'assemblée qui l'avait prié de prolonger son séjour à Londres dans l'espoir d'obtenir de nouveaux succès pour sa province.

Il eut en conséquence l'avantage de suivre en 1834 les séances du comité d'enquête, constitué par la chambre des Communes pour étudier la situation de la colonie, et de faire devant ce comité un exposé magistral de tous les maux dont elle souffrait.

Comme Papineau qui était son cousin et dont il fut le fidèle compagnon de lutte à l'assemblée législative de 1809 à 1837, M. Viger mit au service de la cause nationale le plus parfait dévouement et le plus pur désintéressement ; comme lui, il fut pendant toute cette période l'idole du peuple qui avait pour son courage, son abnégation, ses éminentes qualités sociales, ses talents et sa science, la plus profonde admiration. Cependant, comme Papineau, M. Viger vit son prestige et sa popularité diminuer le jour où il jugea à propos d'appuyer le gouverneur Metcalfe dans ses prétentions à nommer à certains emplois publics, et de prendre les rênes du gouvernement à la place de Lafontaine qui, plutôt que de porter atteinte au grand principe de la responsabilité ministérielle consacré par la constitution de 1840, s'était fait un devoir de résigner.

L'opinion publique lui fut alors défavorable, bien que, grâce à sa généreuse initiative, le ministère dont il était le chef eût fait voter en 1845 par le parlement une adresse priant Sa Majesté de rappeler la clause de l'Acte d'Union qui proscrivait la langue française dans les procédés législatifs, et il fut obligé de se retirer au conseil législatif où il termina sa longue et honorable carrière.

Il n'en continua pas moins à servir son pays avec la même générosité d'âme et reconquit de nouveau l'admiration de tous, par la grandeur et la magnanimité de son caractère, que M. de Puibusque, un homme de lettres français, nous a décrit ainsi dans sa *Notice sur la littérature canadienne* :

" La vénération publique entoure encore dans le " conseil législatif le doyen des orateurs franco- " canadiens ; noble vieillard encore plein de ver- " deur, d'activité, de patience, initié avant tout autre " à la science des précédents constitutionnels et à la " pratique des formes parlementaires, il n'a jamais " oublié, pendant sa longue carrière, que le meilleur " enseignement est celui de l'exemple ; les débats " des plus mauvais jours l'ont trouvé calme au fort " des tempêtes, et toujours poli en face de l'invec- " tive ; le fauteuil du législateur est pour lui comme " le banc d'œuvre du marguillier ; au fond même " des cachots il a su conserver l'urbanité de son " caractère et l'inaltérable sérénité de son âme." (1)

Comme publiciste, M. Viger nous a laissé quatre ouvrages intitulés comme suit :

(1) Barthe : Souvenirs d'un demi-siècle, p. 449.

1° *Considération sur les effets qu'ont produit en Canada la conservation des établissements du pays, les mœurs, l'éducation de ses habitants, et les conséquences qu'entrainerait leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne*, Montréal, 1809.

2° *Analyse d'un entretien sur la conservation des établissements du Bas-Canada, des lois et des usages de ses habitants*, Montréal. 1826.

3° *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, Montréal, 1831.

4° *La crise ministérielle.*

Ce grand Canadien mourut en 1861 ; ses dernières paroles : " J'aime mon Dieu et mon pays," résument toute sa vie.

L'honorable Augustin Cuvillier

Dans les pages que nous avons écrites au sujet de M. Viger, nous avons mentionné M. Cuvillier comme l'un des trois délégués, choisis par le peuple en 1828, pour aller soutenir devant le parlement de la métropole l'adresse des quatre-vingt-mille citoyens du Bas-Canada, demandant de rémédier aux abus sans nombre du régime qui leur était imposé, en particulier, par Lord Dalhousie.

Il convient donc de consacrer ici quelques lignes à cet homme distingué qui eut l'honneur d'être délégué à Londres avec MM. Viger et Neilson et d'être ainsi chargé avec eux de la plus importante et de la plus noble des missions que le peuple pouvait confier.

Elu en 1815 député à l'assemblée législative, il se mit de suite à prendre une part très active aux débats de cette chambre, et s'y distingua si bien en matière de finances et d'économie politique qu'il prit bientôt place au premier rang de cette phalange d'élite qui luttait alors contre l'oligarchie et devint, selon Bibaud, l'âme des comités sur le budget. Il était si versé en ces matières, nous dit M. Barthe, dans ses " *Souvenirs d'un demi siècle* " qu'il exerçait à cet égard une royauté sur ses collègues de la branche populaire de la législature.

Ses aptitudes, ses connaissances financières étaient telles, nous dit encore M. Bibaud, qu'un journaliste

anglais de Montréal, où il était l'un des plus grands négociants, avait écrit que M. Cuvillier aurait pu jouer un rôle marquant dans tout autre pays.

Aussi dans un temps où la situation financière de la province était le pivot de toutes les discussions à l'assemblée législative et la plus importante des questions qui allaient être traitées en Angleterre, devant la chambre des Communes, devait-il être choisi par le peuple comme le délégué le plus qualifié à soutenir devant le parlement impérial les doctrines de Papineau et de ses compagnons de luttes quant à l'administration financière de la province, de même que M. Viger devait être choisi pour soutenir les doctrines constitutionnelles qu'il avait si brillamment énoncées au parlement de Québec.

Interrogé au comité d'enquête de la chambre des Communes, ses réponses, dit M. Bibaud, furent précises et marquées au coin de l'habileté et de la connaissance des affaires.

Bien que patriote convaincu, M. Cuvillier ne partagea pas toujours les opinions et les vues de son chef, Papineau. Il se sépara de lui en 1834, avec MM. Neilson et Quesnel,lorsqu'il s'engagea dans les voies extrêmes et prit les moyens les plus dangereux de faire rendre justice à ses compatriotes.

Il combattit les 92 résolutions présentées à la chambre. Malheureusement Papineau l'emporta et les fit triompher par le vote de la majorité.

Il différa également d'opinion avec Lafontaine, lorsque celui-ci, comme chef du gouvernement

Lafontaine–Baldwin, s'opposa en 1843 aux prétentions du gouverneur Lord Metcalfe à nommer certains fonctionnaires publics, et se rangea du côté de M. Viger qui avait accepté de former une nouvelle administration.

Ces divergences d'idées lui suscitèrent de si nombreux ennuis que peu de temps après il se retira de la vie publique.

Ce vaillant défenseur des libertés populaires mourut en 1849, emportant avec lui dans la tombe l'estime et le respect de ses compatriotes.

Peu d'années auparavant, en 1841, la première assemblée législative convoquée sous l'acte d'Union l'avait choisi comme son président, à l'unanimité, et il s'était acquitté à la satisfaction des deux partis politiques, de ses importantes fonctions.

L'honorable Augustin Norbert Morin

A la session du parlement de Québec, ouverte le 15 novembre 1831, fut communiquée à l'assemblée législative la dépêche la plus importante qui avait été jusque là adressée à cette chambre par le gouvernement impérial. En effet, cette dépêche venait opposer le "*non possumus*" le plus formel à sa volonté si souvent manifestée de subordonner *à un vote annuel* de la législature le salaire des principaux fonctionnaires préposés par le gouvernement impérial à l'administration des affaires de la colonie, et lui intimait l'ordre d'avoir à voter *pour la vie du roi* le salaire de ces fonctionnaires : gouverneur, secrétaire provincial, procureur-général, solliciteur général.

De la soumission ou du refus de l'assemblée législative d'obéir à cet ordre du gouvernement impérial devait dépendre l'avenir de la province. Qu'allait faire l'assemblée populaire ? Quel parti allait prendre Papineau qui régnait alors en maître sur l'assemblée et sur le peuple ?

On le sait, la réponse ne se fit pas attendre longtemps.

Papineau releva le gant et se dressa plus obstiné et plus opiniâtre que jamais dans sa lutte à outrance, entraînant avec lui la majorité de la députation, malgré l'opposition de la plupart des députés de la

région de Québec. Il refusa d'obtempérer à l'injonction du gouvernement impérial et commença alors cette lutte qui devait aboutir à l'insurrection de 1837 et à toutes ses tristes conséquences: lutte du plus faible contre le plus fort ; lutte du pot de terre contre le pot de fer, et qui dénote jusqu'à quel dégré d'exaspération il en était rendu, lui et ses partisans en chambre, contre l'administration de ces fonctionnaires impériaux.

A la session de novembre 1831, il refuse de voter la liste civile pour la vie du roi, et à la session de novembre 1832 il fait retrancher par la chambre les salaires de quatre des membres du conseil exécutif, et pour se venger du conseil législatif il fait aussi retrancher une grande partie de la somme demandée pour subvenir aux dépenses de ce corps et de ses employés.

Il ne tient aucun compte de l'avertissement que le gouvernement impérial donne, à la même session à l'assemblée, de son intention de subvenir aux dépenses du gouvernement civil, sans son assentiment, si elle persiste à refuser de voter pour la vie du roi la somme demandée.

Le plus dévoué et le plus actif de ses partisans dans cette lutte est le jeune député du comté de Bellechasse, l'ex-élève en droit de Viger, Augustin-Norbert Morin, entré au parlement à l'âge de 27 ans, et déjà célèbre dans toute la province par ses écrits dans " *La Minerve*" journal fondé à Montréal par Viger pour défendre la cause des patriotes.

Cependant Papineau comprend que pour se donner contenance devant le gouvernement impérial, il lui faut faire de l'agitation, et que pour exciter le peuple, il lui faut dresser à ses regards un tableau agrandi de tous ses griefs contre l'administration provinciale, le faire approuver par la chambre populaire et le mettre ensuite sous les yeux du parlement en Angleterre, de façon à compromettre le gouvernement impérial par son refus de remédier à ces griefs et justifier ensuite devant le peuple sa ligne de conduite subséquente.

En 1833, il prépare donc chez lui dans le silence du cabinet un long mémoire et le soumet à ses amis réunis chez M. Elzéar Bédard, à Québec, quelques jours avant la session du 7 janvier 1834. Ce manuscrit est scrupuleusement examiné dans tous ses détails, pendant cinq jours. Il est convenu finalement que toutes ses clauses feront l'objet de résolutions à la session qui doit commencer dans quelques jours, et c'est M. Morin, le plus fervent disciple de Papineau, qui est chargé de rédiger ces résolutions.

Le 15 février 1834, elles sont présentées à la chambre par M. Chs.-Antoine Taschereau, au comité préposé à l'examen de l'état de la province, et leur adoption est proposée par M. Elzéar Bédard, secondé par M. Morin. Papineau les appuie d'un de ses discours les plus véhéments, et elles sont définitivement adoptées sur une division de 24 contre 56.

Elles donnent lieu ensuite à une adresse au roi et au parlement de la métropole, et c'est encore M.

Morin qui est choisi pour aller en Angleterre soutenir cette adresse devant le parlement, avec l'appui de M. Viger, encore à Londres, dans les intérêts de la province. (1)

Les 92 résolutions de l'assemblée législative eurent beaucoup de retentissement en Angleterre. Les grands journaux de Londres y consacrèrent de longs articles.

A la chambre des Communes un comité fut formé relativement à l'adresse de l'assemblée du Bas-Canada. MM. Viger et Morin y furent entendus. Ils suggérèrent entre autres choses, comme moyens de pacifier le pays, le remaniement du conseil législatif de manière à rendre sa composition plus équitable pour la population française, ou l'éligibilité de ses membres ; l'éloignement des juges et des ministres de ce conseil ; une distribution plus équitable des charges publiques ; la responsabilité des ministres au peuple. Ils s'aperçurent bientôt que ce comité ne ferait aucune suggestion pour ne pas em-

(1) Dans son bel ouvrage : *Papineau*, M. DeCelles critique assez vertement ces 92 résolutions : " A quoi bon, dit-il, dans un document de ce genre attaquer la constitution anglaise, faire l'éloge des institutions américaines..... Quelle singulière idée que celle de mêler à la partie sérieuse des 92 résolutions, des menaces, l'évocation de souvenirs désagreables pour le gouvernement anglais et des constatations sur les progrès des américains qui laissaient entendre en définitive qu'on songeait à suivre leur exemple.....

C'est plutôt un ultimatum, un défi lancé à l'Angleterre qu'un plaidoyer rédigé avec l'espoir d'obtenir justice.....

Il ne s'agit plus d'implorer le redressement des griefs; mais plutôt d'insinuer que si la justice boiteuse et tardive ne se met pas enfin en marche, on se tournera du coté de Washington ".

On peut lire ces 92 résolutions dans le livre de M. Bédard : *Histoire de cinquante ans* ; pp. 334 à 362.

barrasser le gouvernement qui ne voulait plus faire aucune concession, et ils s'en revinrent au pays après le rapport de ce comité qui fut tel qu'ils l'avaient prévu.

Cela n'empêcha pas l'assemblée législative de continuer à exiger le redressement de ses griefs et de refuser de voter la liste civile, tant qu'ils subsisteraient.

On reprochait au gouvernement impérial de ne se laisser guider que par des personnes ignorant complètement la situation du pays.

Pour éviter ce reproche, trois commissaires furent envoyés au Canada, au nombre desquels était Lord Gosford, le nouveau gouverneur de la province.

Cette commission était-elle envoyée réellement dans le but d'examiner les griefs de la colonie et d'y faire justice ? On ne le crut pas.

" *Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille,*" semblait dire Papineau, et il avait raison. En réalité, la commission était un leurre et avait reçu instruction de faire un rapport défavorable à l'élection des conseillers législatifs et à la responsabilité des ministres au peuple et n'avait été établie que pour justifier l'attitude que le gouvernement impérial devait bientôt prendre.

A la session de novembre 1835 à mars 1836, l'assemblée témoigna cependant de son désir de cesser son hostilité si la commission voulait sérieusement remédier à ses griefs, et vota les subsides pour six mois seulement, au lieu de les voter pour un an tel

que le demandait un des ministres, mais à la session de septembre 1836, elle refusa catégoriquement de les voter, étant informée d'une manière positive que la commission n'était qu'une comédie. Le rapport de cette commission fut celui que le gouvernement impérial attendait. Il recommandait au gouvernement impérial de s'emparer des revenus de la province sans l'autorisation de la chambre d'assemblée, et se prononçait contre l'élection des conseillers législatifs et la responsabilité des ministres.

Un mois après, Lord John Russell demandait au parlement impérial l'autorisation d'agir selon les conclusions de ce rapport, et ce pouvoir lui était accordé.

Papineau loin de s'intimider, prend la résolution de déchaîner le lion populaire. Il lance partout où il va un cri de protestation indigné et sème la haine et la colère dans tous les coins de la province. Il parcourt d'abord le district de Montréal, puis en compagnie de Morin, de Lafontaine, de Girouard, il descend à Kamouraska, s'arrêtant à Saint-Charles, à Saint-Thomas et à l'Islet. Quelque temps auparavant Morin, escorté de Lafontaine, avait parcouru la côte nord du fleuve Saint-Laurent, et pour juger de l'indignation de ce patriote, il suffit de lire cet extrait de son discours à Deschambault.

" Cette assemblée, disait M. Morin, est convoquée pour protester solennellement contre les résolutions de lord John Russell, qui a introduit dans le parlement impérial des mesures coercitives pour s'empa-

rer de nos finances contre notre volonté. Cette mesure du ministre est une violation, une spoliation de nos droits les plus sacrés, un acte insigne de tyrannie et d'oppression, que les Canadiens ne doivent pas endurer, qu'ils doivent combattre de toutes leurs forces et par tous les moyens. D'après ce qui vient de se passer en Angleterre, il est clair que le peuple anglais n'a aucune sympathie pour nous, et que nous devons en chercher ailleurs. On nous méprise, on veut nous opprimer, nous anéantir. On veut nous tenir sous le joug d'une infâme oppression. Il n'y a plus de liberté pour nous ; l'esclavage va devenir notre partage. Cet état de choses ne doit durer que tant que nous ne pourrons pas le repousser." (1)

Cependant Lord John Russell profite de la mort de Guillaume IV pour surseoir à l'exécution des mesures de rigueur qu'il était autorisé à prendre, et il donne instruction au gouverneur de convoquer le parlement. Il est convoqué le 18 août 1837, et Gosford annonce à l'assemblée législative que le principal objet pour lequel elle était convoquée en session, était de lui fournir l'occasion de voter la liste civile demandée pour la vie du roi et d'empêcher par là l'emploi des deniers publics, sans vote préalable.

Il semble que la détermination bien arrêtée du gouvernement impérial de n'apporter aucun changement dans la situation politique du pays et de maintenir ses ministres sous sa dépendance exclusive aurait dû faire réfléchir l'assemblée populaire. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi. Elle ne voulut

(1) Bédard : *Histoire de cinquante ans* ; p. 398.

pas profiter de l'avantage qui lui était offert de revenir sur sa décision, et refusa de nouveau de voter la liste civile. Le 26 août suivant le parlement était prorogé, pour la dernière fois sous la constitution de 1791.

Les assemblées populaires se continuent, et l'excitation devient intense. Au lac des Deux-Montagnes, on parle ni plus ni moins que d'abolir les cours de justice pour y substituer les tribunaux du peuple.

L'association des jeunes sous le nom des "*Fils de la liberté,*" se forme à Montréal. Morin essaie en vain d'en former une à Québec.

Le 23 octobre 1837, a lieu à Saint-Charles, l'assemblée des électeurs des six comtés : Richelieu, Saint-Hyacinthe, Rouville, Chambly, Verchères, L'Acadie. On y fait une espèce de "déclaration des droits de l'homme." Des drapeaux portant les inscriptions : "*Vive Papineau et le système électif,*" "*Vive l'Indépendance,*" flottent dans les airs. Des résolutions proclamant la liberté individuelle et le droit de se choisir une forme de gouvernement acceptée par le peuple, y sont adoptées.

Les esprits fermentent de plus en plus. On pressent de graves évènements. Papineau lui-même en est inquiet et effaré. Il s'oppose à la résistance armée et recommande la résistance constitutionnelle, mais il est trop tard. Le 7 novembre, les "*Fils de la liberté*" et les membres du "*Doric Club*" en viennent aux mains. Des mandats d'arrestation sont lancés contre vingt-six des principaux agita-

teurs, Papineau, Morin, et Cartier, entre autres. Morin s'enfuit dans les bois, derrière Saint-François de Montmagny ; Papineau et ses amis se refugient à Saint-Denis, où cinq compagnies de l'armée régulière se rendent pour l'appréhender avec ses amis. Puis ce sont les rencontres sanglantes entre les insurgés et les troupes, à Saint-Denis, à Saint-Charles et à Saint-Eustache.

Enfin ce sont les représailles encore pires que les désastres de l'insurrection : la loi martiale proclamée dans le district de Montréal ; la constitution abrogée le 10 février 1838, la création d'un conseil spécial pour gouverner temporairement la province, et finalement l'Union du Haut et du Bas-Canada, sollicitée depuis longtemps par le parti anglais pour assurer la perte de la nationalité canadienne-française et que Papineau était allé combattre en Angleterre quinze ans auparavant.

Tel est le récit succinct des évènements qui ont motivé le voyage de Morin en Angleterre, ou qui se rattachent de près à la noble et importante mission dont il fut chargé.

C'est le rôle éminent qu'il a joué dans les évènements de la partie la plus mouvementée de notre histoire qui a illustré et qui a rendu son nom cher au peuple canadien-français.

Deux actes principaux de sa longue et honorable carrière ont aussi contribué largement à sa gloire ; l'un, accompli, pendant ses études de droit, l'autre, dans les dernières années de sa vie. Le premier :

c'est la longue lettre (1) publiée en brochure, dans laquelle il revendiquait fièrement les droits de la langue française à l'encontre des prétentions du juge Bowen qui venait de décider que les brefs d'assignation rédigés dans cette langue ne seraient plus reconnus dans les cours de justice du Bas-Canada. Cette lettre eut un grand retentissement, et le signala de suite à l'attention de ses compatriotes et des chefs du parti canadien qui s'aperçurent qu'ils pouvaient compter sur un nouveau talent dans leur lutte contre l'oligarchie anglaise et pour le triomphe des droits et des libertés de la race française au Canada. Le second, c'est le travail ardu et opiniâtre qu'il s'imposa pour remplir consciencieusement et avec succès la tâche difficile qui lui fut dévolue, avec les juges Day et Caron, de codifier nos lois françaises.

Deux de nos écrivains ont écrit la vie de M. Morin : MM. L.-O. David et M. A. Béchard. C'est dans celle de M. Béchard que se trouve la pièce de vers suivante que M. J. E. Turcotte adressait à M. Morin à son retour d'Angleterre :

1834

LE RETOUR

A M. A.-N. MORIN

Tu viens de la riche Angleterre,
Eh bien ! frère, le ciel là-bas
Est-il descendu sur la terre ?
Ou bien l'homme y dit-il : hélas !..

(1) Voir Biographie de A. N. Morin, par Béchard, pp. 24 à 52.

En approchant le grand fantôme
Au lointain prestige emprunté,
Comment s'efface chaque atôme
Du mirage de la liberté ?

Fantôme accoudé sur sa barque,
Son bras domine l'Océan,
Mais ce long cri : le pain nous manque !
Est-il le bruit sourd d'un volcan ?
Non, ce grand peuple qui mendie,
L'espoir même l'a déserté,
Non, son âme s'est engourdie
Tandis qu'il criait : Liberté !

Le fier dominateur des ondes
Penche-t-il un front sourcilleux
Vers les nations moribondes
Qu'écrase son sceptre orgueilleux ?
Eh ! croit-il qu'un peuple succombe,
Quand, noble, il jure avec fierté
D'entrer dans la nuit de la tombe,
Ou de ravir sa liberté ?

Mais Erin, Erin qui soupire,
Et qui gémit tant dans ses fers,
Erin contre qui tout conspire,
Et qui n'a plus que des hivers :
Le pauvre Erin, il n'a point d'armes
Pour servir son bras irrité....
Il n'a plus, hélas ! que ses larmes
Et son cœur pour la liberté.

Toi, dont l'âme est libre et si tendre,
Combien il devait se serrer
Ton cœur, quand tu pouvais entendre
Presque Erin gémir et pleurer !

Quand tu voyais la main meurtrie
De ce grand corps ensanglanté,
Chercher encor pour la patrie,
Son Dieu, ses droits, sa liberté !

Oh ! comme ton cœur devait battre,
Quand tu vis le vaste atelier
Que les siècles devront abattre,
Mais qui semble les défier !
Là, là, se forgent tant de chaines ;
Là, se perd tant de vérité ;
Là tombent tant d'espoirs, de haines,
Et tant de cris de liberté !

Quand ta main soulevant le voile,
Denouait le nœud gordien,
Nous, nous fixâmes notre étoile,
L'astre du peuple Canadien :
Et l'ange à figure connue,
Par deux grands aigles supporté,
Planait au-dessus de la nue
Pour nous montrer la liberté..

M. Vital Têtu

L'occasion qu'avait le parti anglais du Bas-Canada, au lendemain de l'insurrection de 1837, de réaliser son rêve de domination depuis si longtemps caressé, était trop favorable pour la laisser échapper. Aussi se mit-il de suite en communication avec le ministre des colonies et reçut-il l'assurance que ses désirs ne tarderaient guère à passer à l'état de réalité.

Il était cependant impossible au gouvernement impérial de décréter de suite l'union du Haut et du Bas-Canada. Il lui fallait obtenir le consentement du Haut-Canada.

Il se contenta donc de présenter, le 16 janvier 1838, un projet de loi pour suspendre la constitution de 1791 qui accordait aux deux provinces la forme d'un gouvernement représentatif, de nommer de plus un nouveau gouverneur, Lord Durham, avec le pouvoir de se choisir des conseillers, s'il le jugeait à propos, et attendit le rapport que ce gouverneur devait lui faire sur le meilleur moyen à prendre pour gouverner le pays. Ce moyen, selon les instructions secrètes du gouvernement impérial, devait être celui des deux projets le plus réalisable : l'union du Haut et du Bas-Canada ou la confédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord.

Ce rapport reçu qui, sur l'avis des provinces consultées, était plutôt favorable à l'union qu'à la confédération, Lord John Russell, premier ministre du

Royaume-Uni, présenta le 10 juin 1839 son projet de loi pour unir les deux Canada, et chargea Sir Poulett Thompson, nommé gouverneur à la place de Lord Durham, de le faire officiellement accepter par les deux provinces.

Dans ce but, Sir Poulett Thompson remania le conseil du Bas Canada, et porta le nombre de ses conseillers à 14, dont six étaient canadiens-français et huit anglais, et réussit à le faire approuver par 11 de ses conseillers.

Quant au Haut-Canada, c'était chose entendue. Les conditions de l'union lui était des plus favorables ; il obtenait l'égalité de représentation dans la nouvelle chambre élective bien que sa population fut de 250,000 âmes de moins que celle du Bas-Canada, et il faisait payer sa dette à même le surplus du Bas-Canada.

Cette adhésion officielle du Haut-Canada à l'acte d'union rendait ainsi certaine la passation de la mesure proposée par le gouvernement impérial.

Ce fut alors que les habitants de Québec et des environs, ceux des Trois-Rivières et de Champlain, qui n'étaient pas compromis dans l'insurrection de 1837, adressèrent au gouvernement impérial contre l'union des requêtes contenant les signatures des membres du clergé catholique, et que M. Vital Têtu, l'un des marchands les plus influents de Québec, élu député de Montmorency aux élections générales qui précédèrent l'insurrection de 1837, fut prié d'aller les présenter au parlement du Royaume-Uni.

" Il était, dit M. Barthe, dans ses " *Souvenirs d'un demi-siècle* ", un de ces patriarches de l'école libérale, aussi modeste que digne et ferme dans ses principes, l'ami inséparable de cet homme supérieur, Etienne Parent, le populaire rédacteur du " *Canadien* " qui a joué un si grand rôle à Québec, et qui fut dans le journalisme ce que Papineau était à la tribune parlementaire ".

M. Têtu s'y rendit, mais toutes ses représentations et celles de ses compatriotes furent inutiles. En janvier 1840, l'acte d'union était adopté par le parlement britannique. Cet acte fut sanctionné le 23 juillet 1840, mais il n'entra en forceque le 10 février 1841.

Pendant cinq ans, de 1837 à 1842, l'on crût que tout allait sombrer : langue française, institutions civiles et religieuses ; mais la Providence veillait sur la nationalité canadienne-française, et de cette œuvre de mort, elle fit surgir une œuvre de vie et de résurrection : l'alliance des amis de la liberté et de la justice dans les deux provinces, réalisée spécialement sous les gouvernements Lafontaine-Baldwin, Hincks-Morin, Taché-McDonald, Cartier-McDonald.

L'honorable Sir Georges Cartier

Tout en contenant plusieurs clauses injustes ; entre autres, celle qui décrétait l'usage exclusif de la langue anglaise au parlement et celle qui mettait à la charge des deux provinces unies la dette contractée à l'unique avantage du Haut-Canada, la constitution de 1840 n'était pas si désastreuse qu'on le pensait lors de sa mise en vigueur. A part la clause qui stipulait un nombre égal de députés pour chacune des deux provinces unies, principe absolument juste et équitable, destiné à empêcher la domination d'une province sur l'autre, il y avait dans cette constitution un autre principe qui était également un obstacle à la prétention que pouvait concevoir la population anglaise du Haut-Canada de dominer la population française du Bas-Canada ; c'était celui de la responsabilité ministérielle, du gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, principe inscrit depuis longtemps dans la constitution d'Angleterre, et pour lequel Papineau, Viger, Morin, Lafontaine avaient si vivement combattu.

L'introduction de ce grand principe de liberté et de progrès dans la nouvelle constitution permettait donc au parti canadien d'espérer que s'il y avait ostracisme de la part d'un gouvernement il lui serait possible de trouver au sein du parti anglais

du Haut-Canada, un élément doué d'assez d'esprit de justice pour l'aider à renverser ce gouvernement. Ce fut ce qui arriva ; des rangs du parti anglais du Haut-Canada on vit surgir des hommes aux vues larges et bienfaisantes, tels que les Baldwin, les Hincks, les McNab et les McDonald qui s'unirent aux chefs du parti canadien, les Lafontaine, les Morin, les Taché, les Cartier, pour faire triompher la justice et le principe de l'égalité des deux races. Au gouvernement Draper-Ogden qui avait voulu appliquer la nouvelle constitution dans toute sa rigueur, en proscrivant la langue française du parlement et en refusant de donner à la population française sa légitime part d'influence dans le ministère, (1) se succédèrent des ministères de paix et de conciliation qui permirent à la population française du Bas-Canada de se donner les institutions nécessaires à son existence comme race distincte, et de jouir de toutes les libertés civiles et religieuses.

Un jour vint, cependant, où cette harmonie entre les deux provinces fut brisée par la violente campagne menée contre ces gouvernements par le fameux George Brown, et où il ne fut plus possible de constituer un gouvernement pouvant commander la majorité dans chacune des deux provinces. Le Haut-Canada élisait une forte majorité hostile au programme français et catholique du Bas-Canada, et le Bas-Canada élisait une majorité ouvertement hostile au programme anti-catholique et anti-français

(1) M. Lafontaine fut le seul invité à entrer dans le ministère.

du Haut-Canada. Les gouvernements se succèdaient, mais, c'étaient des gouvernements ne possèdant la confiance que d'une province, et non des deux. En homme politique sage et clairvoyant, Cartier comprit que l'Union avait vécu et qu'il lui fallait abriter sous l'égide d'une nouvelle constitution les institutions dont il avait doté sa province en temps de paix et d'entente. Le Haut-Canada était plus menaçant que jamais ; il voulait à tout prix pour dominer le Bas-Canada obtenir la représentation selon le chiffre de sa population qui l'emportait alors sur celle du Bas-Canada et faire disparaître ainsi l'égalité de représentation qui était la seule sauvegarde du Bas-Canada.

Le temps était venu de chercher un moyen de salut pour la race française. Cartier le vit dans la confédération ; non dans la forme suggérée par Lord Durham, en 1839, qui n'était autre chose que l'union législative des provinces anglaises de l'Amérique du Nord ; mais dans la forme actuellement existante qui donne à chaque province sa complète autonomie dans toutes les matières d'intérêt local, et à un pouvoir central, l'autorité absolue dans les affaires d'ordre général et d'intérêt commun à toutes les provinces

Il adopte donc cette idée, et cherche à la faire prévaloir partout : dans la presse, au parlement du Canada-Uni, au sein des législatures des autres provinces anglaises, et devant le conseil des ministres en Angleterre à qui appartient l'initiative de telles mesures.

Son premier acte comme chef de l'administration Cartier-McDonald, en 1858, est d'annoncer au parlement que l'opportunité d'une union fédérale des provinces anglaises serait sérieusement examinée, avant la fin de la session ; et quelques jours après des résolutions favorables à l'idée d'une confédération sont présentées par l'un de ses ministres : M. Galt. Le projet est considéré prématuré et il ne reçoit pas l'accueil attendu.

Cartier n'en décide pas moins de se rendre en Angleterre, avec deux de ses ministres, MM. Galt et Ross, pour obtenir du gouvernement impérial l'autorisation nécessaire à la convocation d'une réunion de délégués des provinces dans le but de considérer cet important sujet, et rendu à Londres il adresse au ministre des colonies un mémoire resté célèbre qui eut pour effet de déterminer le ministre à prendre l'initiative et à se mettre en communication avec les gouvernements des provinces maritimes. Ces provinces accueillirent le projet avec si peu d'empressement qu'il fut remis à plus tard. A ce dessein de Cartier, Georges Brown oppose celui d'une union fédérale des deux provinces seules en antagonisme que la convention de son parti, tenue à Toronto, en 1859, lui a imposé malgré lui, dans le but de reprendre le pouvoir perdu en 1858, et à la session de 1860, il fait un grand effort pour faire accepter par le parlement ce nouveau programme contenu dans les résolutions suivantes:

"Que l'union législative existante du Haut et du Bas-Canada n'a aucunement réalisé l'attente de ceux qui en ont été la cause, qu'elle a eu pour résultat d'endetter considérablement le pays, d'augmenter les taxes, a été suivie de grands abus politiques et du mécontentement de tous les partis, et que cette assemblée est fermement convaincue, d'après les divisions provenant des différences d'origine, des intérêts de localité et d'autres causes, que l'union dans sa forme actuelle ne peut pas exister longtemps avec avantage pour le peuple.

"Que cette chambre est d'avis que le meilleur moyen de remédier aux maux qui existent dans le gouvernement canadien, serait de former deux gouvernements locaux ou plus, auxquels serait confié le contrôle de toutes les affaires locales ou sectionnelles, et de charger quelque autorité collective de l'administration des affaires nécessairement communes à toutes les sections de la province." (1)

Il n'est plus ce farouche démagogue qui a jeté durant dix ans aux quatres coins du Haut-Canada le cri de "*No popery*".

Il a été obligé par son parti de jeter pardessus bord son programme de l'abolition des écoles catholiques et des institutions religieuses de charité et de bienfaisance. Il s'en tient au cri de "*french domination*" et veut au moins assurer la suprématie et la souveraineté de sa province dans les affaires d'intérêt général et d'ordre financier.

Cartier ne veut pas plus de cette domination restreinte qu'il a voulu de la domination absolue,

(1) Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, p. 393,

et à l'aide de sa majorité compacte et solide, il lui fait essuyer une défaite constante. Il se retranche derrière la constitution qui décrète l'égalité de représentation et par là même l'égalité d'influence, et ne veut pas reculer d'un pouce.

Les animosités et les haines entre les deux provinces s'accentuent, et en 1861, on en vient même jusqu'à menacer en plein parlement le Bas-Canada d'une guerre civile, s'il ne veut pas accorder au Haut-Canada l'augmentation du nombre de ses députés, et l'union fédérale des deux provinces.

Un des partisans de Georges Brown a l'audace de prononcer ces violentes paroles :

" On a dit que les réserves du clergé ne pouvaient jamais être sécularisées, et cette déclaration a conduit à la rébellion de 1837 et à l'effusion du sang. La même chose arrivera peut-être, si l'on ne fait pas bientôt des concessions sur la représentation. Les Bas-Canadiens disent que jamais, sous aucune considération, ils n'en feront ; les Haut-Canadiens jurent qu'ils obtiendront leur but. Est-il sage de laisser ainsi deux peuples vivre sur un pied d'antagonisme ? Si cela continue, il arrivera le même état de choses que l'on voit actuellement se produire entre le nord et le sud des Etats-Unis. Je ne veux pas injurier les Bas-Canadiens, mais je tiens à exprimer ma pensée dans un langage ferme. L'opposition a fait tout ce qu'elle a pu pour éviter le conflit qui, j'en prends le ciel à témoin, arrivera inévitablement, si des concessions ne sont pas faites à propos ". (1)

(1) Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, p. 407.

Ces menaces n'effraient pas Cartier, et il y répond en déclarant formellement que le Bas-Canada n'accordera jamais au Haut-Canada l'augmentation de sa représentation, tant que celui-ci refusera d'accepter une union fédérative de toutes les provinces anglaises du Canada, et voudra imposer son union fédérale des deux provinces seulement.

Georges Brown persiste encore dans ses funestes résolutions ; cependant, fatigué de tant de luttes stériles, et se sentant impuissant à vaincre le Goliath qu'il a pour adversaire, il en vient à accepter, en 1864, l'ultimatum de Cartier.

Par suite de cette entente et de ce compromis honorable pour les deux antagonistes, un nouveau ministère de coalition est formé sous la direction de Sir Etienne-Pascal Taché, dans le but d'établir la confédération préconisée par Cartier depuis 1858.

Une conférence des délégués de toutes les provinces est organisée à Québec, et elle commence son travail le 10 octobre 1864.

Une tâche colossale incombe à Cartier. Il s'agit pour lui de sauvegarder les intérêts vitaux de sa race au sein de cette convention et d'obtenir d'elle des avantages équivalents à ceux déjà obtenus dans le passé, pour les faire accepter ensuite par le parlement du Canada-Uni, par les législatures des diverses provinces, et finalement par le parlement impérial.

Quelle responsabilité ! " Jamais aucun homme " d'Etat canadien, dit M. DeCelles, dans son ou-

" vrage : " *Cartier et son temps* ", n'a eu à assumer
" une aussi grave responsabilité et à affronter autant
" de périls. Il avait à choisir entre un avenir pro-
" blématique et un état de choses connu, avec des
" avantages bien définis. Les retrouverait-il dans
" l'édifice à construire avec autant de garanties ?"

Il prévoit que l'union des provinces sous un seul parlement sera la forme de constitution la plus populaire parmi les délégués des provinces. Il n'entre pas moins confiant au milieu de la convention, convaincu que l'œuvre de la confédération ne peut s'accomplir sans lui et qu'on acceptera ses conditions plutôt que de la faire échouer.

Il ne fait donc pas mystère de ses idées, il se hâte au contraire de les exprimer librement. A son avis, le seul moyen d'assurer l'œuvre de la confédération, c'est d'adopter l'union fédérative en donnant à chaque province une législature avec pouvoir de légiférer exclusivement dans les matières particulières à chacune d'elle, tout en laissant à un parlement central le soin de décider des sujets d'intérêt général.

En face de son attitude déterminée, la majorité des délégués se rallie à son idée, et la forme fédérative est adoptée.

Les détails du projet sont ensuite discutés et on en vient à une entente, après seize jours de délibérations, sur les attributions respectives des législatures locales et du parlement central. Le 27 octobre, le travail est terminé, et les délégués se mettent en route pour Niagara, en attendant que tout soit prêt

à être signé. Ils reviennent à Montréal, le 5 novembre,enchantés des ovations reçues sur tout leur trajet, et c'est à cet endroit qu'ils signent dans une séance tenue au "*Saint-Lawrence-Hall*" les résolutions adoptées à la conférence de Québec.

Il ne manque plus que la ratification du parlement du Canada-Uni, des législatures des provinces maritimes, et de l'Angleterre, mais le point capital est déterminé.

Le projet tel que préparé ne tarde pas à être ratifié par le parlement du Canada-Uni.

Il est adopté au conseil législatif où il est présenté par Sir Etienne-Pascal Taché, le chef du gouvernement, par un vote de 45 contre 15, et à l'assemblée législative où il est présenté par Sir John-A. MacDonald, le bras droit de Cartier, par un vote de 91 contre 34, après un mois de discussion.

Le gouvernement impérial manifeste aussi de suite son adhésion et s'engage à faciliter l'exécution de l'union fédérale par tous les moyens possibles.

A Cartier, retourné en Angleterre, en 1865, et aux autres délégués du gouvernement canadien qui l'accompagnent dans ce voyage : MM. J. A. Macdonald, Geo. Brown et Alexandre Galt, il promit la garantie impériale pour l'emprunt nécessaire à la construction du chemin de fer Intercolonial, condition stipulée à la convention de Québec par les délégués des provinces maritimes, et il promit de plus d'user de toute son influence pour régler la question de la cession au Canada confédéré du Territoire du Nord-Ouest par la compagnie de la Baie d'Hudson.

Le projet n'eût pas le même sort dans les provinces maritimes ; les législatures de ces provinces le désapprouvèrent, mais bientôt sur les instances du gouvernement impérial la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick revinrent sur leur décision, et donnèrent finalement leur adhésion au projet, en 1866. Terre-neuve et l'Ile du Prince-Edouard persistèrent seuls dans leur refus d'entrer dans l'union fédérale.

La confédération devient maintenant une chose possible, et rien ne s'oppose plus à son exécution.

A la fin de 1866, des délégués sont envoyés à Londres par les quatre provinces adhérentes au projet, avec mission d'obtenir un acte du parlement impérial décrétant la nouvelle constitution.

Le 30 novembre 1866, ces délégués, au nombre de seize, se réunirent en convention, au "*Westminster Palace Hotel*", pour mettre la dernière main à l'œuvre de la confédération avant de la faire adopter par le parlement de la métropole. Une dernière fois il est donné à Cartier, l'un des délégués, de veiller à ce que les résolutions, adoptées à la convention de Québec, ne soient pas modifiées au désavantage de sa province. Plusieurs de ces résolutions y sont même l'objet d'une longue discussion. Les partisans de l'union législative tentent encore de faire revivre leur thème favori, mais tout est peine perdue. Il faut *se soumettre ou se démettre*, et de nouveau on se soumet devant la volonté inflexible de Cartier. Il y eut toutefois quelques modifications ; les clauses relatives aux écoles et au sénat furent amendées ; le

contrôle des pénitenciers et des pêcheries fut transféré des législatures locales au parlement fédéral.

Enfin, après avoir longuement délibéré, et communiqué, en décembre, au ministre des colonies le résultat de leurs délibérations dans une série de résolutions qui portaient comme titre : " *Résolutions adoptées à une conférence des délégués des provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, tenue au Westminster Palace Hotel, Londres* ", les délégués commencèrent à rédiger la loi qui devait être soumise au parlement impérial.

Lord Carnavon, ministre des colonies, accepta le projet de loi préparé par les délégués sans y apporter la moindre modification, et le 13 février 1867, il le présenta à la Chambre des Lords où il fut accueilli avec faveur par les deux partis. Pas un membre de cette chambre ne se leva pour le combattre, à la première et seconde délibération, et ce n'est qu'à la troisième épreuve qu'une voix isolée se fit entendre. La loi eut le même accueil à la chambre des Communes, où elle fut présentée par M. Alderby, sous-ministre des colonies. Adoptée le premier mars en seconde délibération, elle traversait l'épreuve définitive, le 8 mars, au milieu d'acclamations unanimes. Le 29 mars elle recevait la sanction de la reine.

Ce jour-là était pour Cartier le plus glorieux de sa vie, et comme César, il aurait pu dire : *Veni ; Vidi ; Vixi.* Ce jour-là, se réalisait la noble ambition que dans son âme ardemment française il avait

conçue depuis bientôt dix ans de donner à sa race une nouvelle *terre promise*, en la mettant pour toujours à l'abri de toute tentative contre ses institutions françaises et catholiques et en la rendant maîtresse de ses destinées.

Quelle admirable carrière politique que celle de Cartier !

On peut la diviser en deux parties bien distinctes: dans l'une, il est l'homme de sa province ; dans l'autre, il est l'homme de son pays.

Dans la première phase de sa carrière politique, il consacre son talent à donner à sa province française les institutions sociales, politiques et religieuses dont elle a besoin pour s'affirmer et garder sa physionomie particulière. C'est ainsi que, en sa qualité de secrétaire provincial pour le Bas-Canada, en 1856, pendant la durée de l'administration McNab-Taché, il lui donne des écoles normales françaises et catholiques et un conseil de l'instruction publique conforme dans son organisation aux vœux de ses concitoyens et aux désirs du clergé de sa province.

L'année suivante, nommé procureur général pour le Bas-Canada, dans le ministère Taché-Macdonald, il s'empresse de mettre en force les lois françaises dans les cantons de l'Est, afin d'étendre le patrimoine de sa province natale.

Mais là ne se borne pas son ambition patriotique. Il a le noble désir de doter sa province d'un code de lois civiles françaises et d'un code de procédure civile française. Il prévoit qu'il va déchaîner le

fanatisme anglais. Qu'importe. Il profite du concours généreux que lui donne le chef du parti conservateur du Haut-Canada, Sir John-A. MacDonald pour assurer à sa province la conservation de ses lois françaises, et fait accepter son projet par le parlement, en dépit d'une forte et vigoureuse opposition. Ce travail de codification est confié aux trois juges Caron, Day et Morin, et lorsque leur travail est terminé, il réussit à le faire sanctionner par le parlement en 1865. Il triomphe encore dans cette circonstance de tous les obstacles, et gratifie ainsi sa province de deux codes de lois, monuments impérissables du génie de sa race et dignes de lui donner dans le monde la place la plus enviable.

Il est encore l'homme de sa province quand il lutte de 1854 à 1864 contre Georges Brown qui veut ravir au Bas-Canada ses écoles françaises et catholiques et lui imposer des écoles neutres pour lui faire perdre sa langue et sa foi, et que pendant ces dix années il travaille avec une énergie incomparable à assurer l'œuvre de la confédération, et à placer ainsi sa race comme dans un château-fort inexpugnable.

Mais cette œuvre est à peine établie qu'il devient l'homme de son pays, et met à son service toutes les ressources de son activité inlassable, de sa vaste intelligence, et de son inépuisable dévouement. Il considère déjà que la confédération qu'il vient de former n'est pas assez grande et il la veut plus vaste et plus étendue. Il rève de l'étendre des limites de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, et c'est à la

poursuite de cet idéal de grandeur et de prospérité qu'il va maintenant consacrer toute son énergie. Son activité devient alors sans bornes, et il semble qu'il veut à tout prix réparer le temps perdu dans de mesquines querelles de race et de religion suscitées dans le passé contre sa province. Le but à atteindre est difficile, mais l'effort pour lui n'est rien, le terme est tout.

La première question qui le préoccupe, c'est l'achat des Territoires du Nord-Ouest, et leur annexion au Canada. Il a hâte d'ouvrir à la civilisation ces immenses territoires et d'offrir aux populations de l'Europe ces plaines d'une étendue étonnante et d'une fertilité merveilleuse. Le 12 octobre 1868, le gouvernement canadien le délègue à Londres, avec son collègue dans le ministère, M. MacDougall, dans le but de mener à bon terme cette entreprise et de négocier cet achat avec la compagnie de la Baie d'Hudson qui prétendait en être le propriétaire. Les négociations en sont longues et pénibles, le prix demandé par la compagnie—cinq millions—ne pouvant être accepté. Finalement elles ont un résultat heureux, grâce à l'intervention du gouvernement impérial. La compagnie en vient à des termes plus favorables ; elle consent à céder ses droits sur tous ces territoires pour la somme de trois-cent-mille louis payables dans le laps de quarante ans, à la condition cependant de conserver ses postes de pêche et de chasse ainsi que ses comptoirs et de rester propriétaire d'un vingtième des terres du Nord-Ouest.

Cartier les accepte, et ces vastes territoires passent ainsi sous le contrôle du gouvernement du Canada. En 1870, une partie de ces territoires en est détachée et constituée en province sous le nom de " province du Manitoba " (nom indien qui signifie " *le Dieu qui parle* ").

Cartier entrevoit déjà la réalisation de son rêve ; il ne lui reste en effet qu'à faire entrer la Colombie-Britannique dans la confédération pour le réaliser. Cartier est encore chargé par le gouvernement de mener à bonne fin ce projet et d'entamer à ce sujet des négociations avec le gouvernement de la Colombie Britannique. Ce n'est pas une affaire facile ; les délégués de cette province exigent comme condition *sine qua non* la construction d'une voie ferrée à travers les prairies de l'Ouest et d'un chemin de colonisation du pied des Montagnes Rocheuses à la mer. Cette condition ne l'effraie pas. Loin de là, il leur garantit la construction d'une voie ferrée d'une extrêmité à l'autre, en passant par les Montagnes Rocheuses. Sa foi invincible dans l'avenir de ce pays le fait de nouveau triompher de tous les obstacles, et il réussit encore une fois à faire accepter ses vues par le parlement. La loi annexant la Colombie-Britannique à cette condition est adoptée. De ce moment s'accomplit l'œuvre gigantesque qu'il avait conçue, et l'on aurait pu dire, en évoquant le mot célèbre de Louis XIV : " *Il n'y a plus de Montagnes Rocheuses.*"

Rien d'étonnant que son prestige ait grandi rapidement, que sa popularité se soit étendue d'une province à l'autre et même dans le Haut-Canada où son nom était jadis honni ; que du Canada elle ait franchi l'Océan. Rien d'étonnant que les hommes d'Etat anglais et même la reine lui aient témoigné la plus haute considération, et que, témoins de ses efforts pour faire de toutes les provinces, isolées et sans influence pour leur commerce et leur défense, un vaste état et une puissance destinée à rivaliser avec les autres nations, ils aient songé à reconnaître en lui la loyauté si longtemps méconnue des Canadiens-français, et à réhabiliter ce rebelle de 1837.

Aussi fut-il l'objet des plus flatteuses démonstrations chaque fois que pour réaliser ses vastes conceptions il se rendit en Angleterre.

A son premier voyage à Londres, en 1858, on eut pour lui des égards qui d'ordinaire sont réservés aux princes et aux ambassadeurs. Trois mois durant, il fut l'hôte de Sa Majesté la reine Victoria, à son château de Windsor. Sir Edward Bulwer Lytton, ministre des colonies, qui avant de jouer un rôle politique, s'était acquis une si grande réputation comme littérateur, l'honora aussi de ses attentions, ainsi que le célèbre Disraëli, qui faisait partie du cabinet Derby, en qualité de chancelier de l'Echiquier.

En 1865, à son second voyage, Cartier est encore celui des délégués canadiens qui attire le plus l'attention. Il est le principal convive—aux dîners

offerts aux délégués canadiens par le Prince de Galles, Lord Palmerston, M. Gladstone, M. Cardwell, ministre des colonies, Lord Derby, le duc de Wellington, Lord Carnarvon, Lord Shafterbury, l'évêque d'Oxford, l'archevêque d'York, Sir Edmund Head, M. Watkin, président de la compagnie du Grand-Tronc, Sir Edmond Bulwer Lytton—au banquet annuel de la vénérable compagnie des "Fishmongers," l'une des plus importantes et des plus anciennes corporations dont les membres se recrutent parmi les plus hautes classes de la société et qui compte aussi dans ses rangs des princes, des ducs, des marquis. A ce banquet il est invité à répondre à la santé des colonies anglaises. C'est la première fois qu'un homme politique canadien-français est appelé à prendre la parole devant un auditoire anglais. Cartier en profite pour répandre des idées exactes sur le Canada et pour mettre en relief le rôle de la race française au Canada. Il expose les raisons qui ont fait de sa race la plus solide barrière contre l'envahissement des idées américaines et l'élément le plus conservateur de l'ordre de choses établi, et il rend hommage au clergé catholique et français qui a su attacher la population qu'il dirige à son pays et au régime britannique. Son discours est couvert d'applaudissements et il reçoit une véritable ovation.

Au bal de la cour, la reine s'entretint longuement avec lui, et lui rappela, *en français*, qu'elle avait gardé un bon souvenir de son séjour au château de Windsor.

Sur invitation pressante, Cartier alla passer quelques jours au château de Lord Carnavon, à Highclerc, et au château du marquis de Salisbury, à Hatfield.

En 1866, lors de son troisième voyage, Cartier est encore le héros du jour dans toutes les démonstrations organisées en l'honneur des délégués canadiens : au banquet du Canada Club, le 9 janvier 1867, aux dîners de Son Altesse le Prince de Galles, de l'archevêque de Cantorbéry, le premier dignitaire de l'église anglicane, des honorables MM. Derby, Gladstone, etc. A Windsor, Sa Majesté la reine Victoria lui parla de ses compatriotes dans les termes les plus affectueux et lui dit qu'elle était très sensible à leurs sentiments d'attachement et de loyauté.

En 1868–9, lors de son quatrième voyage en Angleterre, Cartier est encore l'objet d'attentions spéciales aux dîners donnés en l'honneur des délégués canadiens par les ministres, les ducs, les comtes; aux banquets des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc, de la corporation des Poissonniers et principalement au banquet de l'Institut colonial, où M. Gladstone, alors premier ministre d'Angleterre, fit son éloge en des termes délicats, et au château de Windsor, où il fut l'hôte de la reine pendant quelques jours. (1)

Tous ces hommages, tous ces honneurs étaient bien propres à éveiller la fierté d'un peuple dont le dévouement et la loyauté étaient reconnus d'une façon si éclatante.

(*) Nous devons tous ces détails à l'ouvrage de M. Tassé : Discours de Sir G.-E. Cartier.

Aussi Cartier vit-il avec joie ses compatriotes l'acclamer au retour de chacune de ses missions en Angleterre, et lui témoigner leur reconnaissance pour les services qu'il venait de rendre à son pays et à sa nationalité. Ce fut pour lui un triomphe à chaque endroit de la province de Québec qu'il visita à son arrivée de Londres.

Trois ans s'étaient à peine écoulées depuis son dernier triomphe en 1869, qu'il retournait à Londres, non pas cette fois pour y recevoir les honneurs de sa souveraine, mais pour se mettre sous les soins d'un spécialiste dans l'espoir de se guérir d'une maladie grave. La science fut impuissante à conjurer le mal. Il mourait loin de son pays auquel il avait consacré vingt-quatre années d'un labeur incessant, emportant avec lui dans la tombe l'estime de tous ses concitoyens sans distinction d'origine et l'affection impérissable de ses compatriotes. Sa mort fut celle d'un croyant sincère et convaincu en la foi qui avait été l'inspiratrice de toute sa vie.

Déjà le Canada reconnaissant a élevé en l'honneur de cet homme illustre un monument digne de sa gloire sur le site du parlement, à Ottawa, mais Montréal, qui doit son étonnant progrès à la politique de Sir Georges Cartier, a tenu aussi à honorer sa mémoire en lui élevant au pied du Mont-Royal un monument somptueux, qui sera inauguré le 6 septembre 1914, à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance.

L'honorable Sir Etienne Pascal Taché

Grâce à l'établissement du gouvernement responsable et à l'entente de tous les hommes de bonne volonté dans les deux provinces du Haut et du Bas-Canada, le régime inauguré en 1841, sous la nouvelle constitution, ne fut pas longtemps un système d'exclusion et d'ostracisme. Il devint bientôt un régime de réhabilitation, de justice et de réparation pour la population française du Bas-Canada.

Cette nouvelle ère commença le 15 septembre 1842 lorsque les chefs politiques de la population française de cette province, Lafontaine et Morin, furent appelés par le nouveau gouverneur, Sir Charles Bagot, à coopérer d'une manière digne et efficace à l'administration des affaires publiques et à former avec M. Baldwin un nouveau gouvernement dont le principe était de donner justice égale à la population française du Bas-Canada comme à la population anglaise du Haut-Canada, et qui se signala en faisant abroger ou amender, en 1843, les ordonnances vexatoires et tyranniques passées en 1839 par le conseil spécial du Bas-Canada.

Elle se continua sous le ministère Viger-Draper à qui revient l'honneur et le mérite d'avoir fait voter à l'unanimité par le parlement, en 1845, deux adresses à la reine, la priant : l'une, d'accorder l'amnistie à ceux qui avaient été impliqués dans les troubles

de 1837-8 ; l'autre, de rappeler la clause de la constitution qui proscrivait l'usage de la langue française dans le parlement, et qui furent toutes deux écoutées, l'une en 1846, l'autre en 1849 par le parlement impérial.

Elle atteint son apogée sous la seconde administration Lafontaine-Baldwin, qui eût la gloire de faire voter par le Parlement, en 1849, une indemnité aux victimes qui avaient souffert de l'insurrection de 1837-8.

On peut dire aussi que de l'union des deux provinces date cette ère de progrès et de développements dans toutes les sphères de l'activité humaine qui n'a cessé de s'accentuer jusqu'à aujourd'hui et que c'est de cette époque que les grands projets qui ont contribué au bien-être, à la prospérité et au bonheur du pays ont été menés à bonne fin ou ont eu un commencement de réalisation, tels que la construction du chemin de fer du Grand-Tronc et du pont Victoria qui devaient donner une route et un port d'hiver au commerce océanique et lier l'Ouest à l'Est ; l'amélioration de la voie maritime du Saint-Laurent par la construction de canaux ; l'établissement de lignes de navigation transatlantiques ; l'abolition de la tenure seigneuriale qui gênait le développement du Bas-Canada ; la déclaration du libre-échange entre le Canada-Uni et les provinces maritimes, et de la liberté de navigation sur le Saint-Laurent pour les vaisseaux de tous les pays étrangers ; la création d'une force militaire pour la défense du pays ; l'ouverture de grandes routes de colonisation, telles que le che-

min Taché ; le projet de la construction du chemin de fer Intercolonial qui devait relier les provinces maritimes avec le Haut et le Bas-Canada.

Chose singulière et remarquable, ces progrès étaient dus à des gouvernements dont les chefs pour le Bas-Canada étaient précisément ceux qui en 1837 avaient selon l'expression de Sir Adolphe Chapleau, "*troué de balles le drapeau anglais pour respirer un peu l'air de la liberté*", et qui avaient lutté pour le triomphe d'un principe que l'Angleterre, mal disposée envers les Canadiens-français, ne voulut pas reconnaître alors : le droit de déterminer et de voter chaque année le salaire des fonctionnaires, mais qu'elle reconnut plus tard en 1847, lorsqu'elle sanctionna la loi passée en 1846 par le gouvernement Viger-Draper établissant une liste civile permanente pour remplacer celle que le gouvernement impérial avait établie par l'Acte d'Union.

La connaissance de tous ces progrès accomplis dans l'intérêt des deux provinces et pour l'avantage de la métropole, et le récit de cette grandiose manifestation d'entente cordiale qui eut lieu à Québec, le 5 juin 1855, à l'occasion de la translation selennelle des restes mortels des soldats anglais et français morts sur le champ de bataille de Sainte-Foy, sur le site même où s'élève le monument des braves de 1760, ainsi que celui des fêtes qui eurent lieu en 1856, dans le Bas-Canada, au milieu de l'enthousiasme général, pour célébrer le succès des armées alliées de la France et de l'Angleterre, à Sébastopol, pendant l'administration McNab-Taché,

émut le gouvernement impérial et le ramena à de meilleurs sentiments envers les Canadiens-français.

Il comprit qu'il avait été trompé du premier au dernier par ses hauts fonctionnaires envoyés pour gouverner le Bas-Canada avant l'union et que les Canadiens d'origine française étaient les meilleurs sujets de l'empire. Il se fit dès lors un devoir d'appeler les chefs de la nationalité française au Canada aux honneurs qu'il avait réservé jusque là aux hommes illustres d'origine anglaise.

Déjà la reine Victoria, avait honoré Lafontaine et l'avait nommé baronet. Elle allait bientôt appeler M. Taché à une autre distinction honorifique, et cette fois c'était Sa Majesté elle-même qui devait la lui conférer en son château de Windsor.

En octobre 1858, M. Taché, à la demande de Cartier qui était alors en Angleterre avec MM. Galt et Ross, délégués du gouvernement dont M. Cartier était le chef, se rendit à Londres. Aucun historien nous donne la raison de ce voyage, mais il est à peu près certain que c'était dans le but d'aider M. Cartier et ses collègues à déterminer le ministère impérial à consentir à donner au gouvernement canadien l'autorisation de faire des démarches dans le but de faire accepter par les provinces anglaises du Canada l'idée d'une confédération.

Nul, en effet, ne pouvait mieux aviser le gouvernement de la métropole dans une question aussi épineuse et aussi grave, et ne pouvait mieux l'engager à prendre la ligne de conduite que lui suggé-

rait Cartier et ses collègues. Il avait acquis au cours des dix dernières années la plus grande expérience politique, après avoir fait partie des administrations Lafontaine-Baldwin, Hincks-Morin, McNab-Morin, McNab-Taché, Taché-McDonald, et occupé avec la plus grande distinction les charges les plus variées et les plus difficiles : celles de commissaire des terres, des travaux publics, de receveur général, de président du conseil législatif. Il était en outre retiré de la vie politique depuis un an, et possèdait la confiance de tous les partis politiques.

Les plus grands égards attendaient M. Taché à Londres. Le 13 novembre il avait l'honneur d'être reçu en audience par la reine Victoria, et le 27 du même mois, il était mandé au palais de Windsor par Sa Majesté qui désirait lui décerner elle-même le titre de chevalier que le gouvernement impérial venait de lui conférer.

La cérémonie fut imposante ; le prince Albert, le royal époux de Sa Majesté, et le prince Alfred, le deuxième fils de la reine étaient présents. Au moment où M. Taché se prosternait pour saluer la reine, celle-ci lui tendait les deux mains et lui disait : " Levez-vous, *Sir* Etienne ".

Quel bonheur pour Sir Etienne Taché de se voir ainsi honoré, et de penser qu'il était, en même temps que son compagnon de luttes d'autrefois, Cartier, l'objet des plus grands égards de sa digne et bien-aimée souveraine ! Quelle joie aussi pour ses compatriotes d'apprendre que leur loyauté et leur

dévouement envers la Couronne britannique recevaient ainsi le plus noble et le plus éclatant témoignage, lorsque leur ardeur à voler à la frontière, en 1775 et en 1812, pour repousser l'invasion américaine, et les protestations solennelles des Plessis et des Papineau n'avaient pas suffi pour empêcher le gouvernement impérial d'écouter les gouverneurs et le parti oligarchique qui les avaient sans cesse représentés, comme des fauteurs de discorde, des gens imbus des doctrines de la révolution française, et des ennemis irréconciliables de la domination anglaise.

On raconte que notre historien Garneau, qui avait été le secrétaire de M. Viger à Londres, pendant sa mission en Angleterre en 1831, en apprenant la nouvelle des honneurs rendus par Sa Majesté à Sir Etienne Taché et à M. Cartier, en fut si ému qu'il en pleura de joie.

Sir Etienne Taché méritait bien cette insigne considération de sa souveraine. Pendant toute sa carrière politique il avait fait preuve de la plus grande probité, du plus grand désintéressement et du plus ardent patriotisme. Sa loyauté et son attachement à l'empire britannique étaient universellement reconnus ; il en avait donné la preuve la plus magnifique lorsqu'en 1812, à peine âgé de 17 ans, il s'était enrôlé comme enseigne dans la milice canadienne pour défendre son pays contre l'armée américaine dans son expédition contre le Canada, et avait fait noblement son devoir, à la bataille de Plattsburg, pour

faire triompher le drapeau anglais ; il les avait aussi proclamé de la manière la plus éclatante, le jour où laissant de côté tout esprit de parti, il appuya en Chambre l'Acte de la milice présenté en 1846 par le gouvernement Viger-Draper et prononça ces mémorables paroles :

"Si une bonne organisation de la milice est si nécessaire, pourquoi le gouvernement a-t-il, depuis nos malheureux troubles de 1837 et 38, laissé tomber cette arme de la défense nationale ? Si le gouvernemement a cru voir un symptôme de désaffection générale chez nos compatriotes dans l'acte de quelques centaines d'hommes qui ont pris les armes, poussés au désespoir par des administrations flétries et condamnées par les premiers hommes d'Angleterre, le gouvernement s'est trompé ; quatre-vingt-dix à cent mille hommes composant la milice canadienne étaient là et n'ont pas bougé ; ils ont continué à souffrir, à attendre, à espérer. Si la masse eût été entièrement désaffectionnée, comme nos ennemis se sont plu charitablement à le publier, il s'en fût suivi des conséquences incalculables. Il serait à désirer que le gouvernement voulût enfin, tout de bon, ouvrir les yeux et nous rendre justice ; et, oubliant et notre origine et l'impatience de quelques-uns des nôtres, ne plus se ressouvenir que des services réels que nous lui avons rendus ; ne plus se ressouvenir que de ces jours de gloire où nous avons combattu pour le maintien de ses possessions sur ce continent ; que de ce jour mémorable où trois ou quatre cents hommes, tous Canadiens-Français, depuis le commandant jusqu'au dernier trompette, se couvrirent d'une gloire immortelle en repoussant les efforts d'une colonne

de plus de huit mille combattants, préservant par là le sol de la patrie de la souillure de la trace des pas de l'étranger. Ce que nos pères ont fait, ce que nous avons fait nous-mêmes pour la défense de cette colonie, nos enfants seraient encore prêts à le faire, si l'on voulait rendre justice au pays. Notre loyauté à nous n'est pas une loyauté de spéculation, de louis, schellings et deniers, nous ne l'avons pas constamment sur les lèvres, nous n'en faisons pas un trafic. Nous sommes dans nos habitudes, par nos lois, par notre religion, comme l'a très bien remarqué mon honorable ami pour la cité de Québec, monarchistes et conservateurs. Tout ce que nous demandons, c'est que justice nous soit faite ; et, si un ennemi se présente, vous verrez nos légers et joyeux bataillons voler à sa rencontre comme à un jour de fête et présenter hardiment leurs poitrines au fer de l'assaillant. Mais, diront nos détracteurs, vous êtes des mécontents ; un membre qui n'est pas à sa place nous disait, il y a quelques jours, vous êtes intraitables ; vous êtes des rebelles, nous diront les *ultra* ! nous possédons seule la loyauté par excellence. Mille et mille pardons, messieurs, traitez-nous comme les enfants d'une même mère et non comme des bâtards ; un peu plus de justice égale, non dans les mots, mais dans les actes ; et je réponds que si jamais ce pays cesse un jour d'être britannique, le dernier coup de canon tiré pour le maintien de la puissance anglaise en Amérique le sera par un bras canadien. Mais si tout le monde convient que la milice est nécessaire, je dois dire que pour rendre cette arme efficace et telle qu'elle doit être un boulevard impénétrable contre l'agression étrangère, il importe de faire quelque chose pour le peuple, pour ce peuple qui souffre depuis si longtemps. Il faut que l'administration, quelle qu'elle soit, agisse de

manière à ce que l'on ne voie plus dans cette immense province du Canada, qu'une grande famille connue sous le nom de sujets britanniques, ayant dans chacun de ses membres, quelles que soient son origine et sa croyance, les mêmes droits aux faveurs et à la protection du gouvernement....." (1)

Il avait donné encore une nouvelle preuve de sa loyauté lorsque son premier soin comme chef du Bas-Canada dans le gouvernement McNab-Taché fut de réorganiser la milice et d'établir une force volontaire de cinq mille hommes.

Deux ans plus tard, en 1860, Sir Etienne avait l'honneur d'être nommé aide-de-camp de Sa Majesté avec le grade de colonel dans l'armée anglaise, et la même année il accompagnait le Prince de Galles dans sa tournée officielle au Canada.

En se retirant dans la vie privée, M Taché était loin de penser qu'après avoir joui de sept années de paix et de tranquillité au sein de sa famille il lui faudrait faire de nouveau, acte d'abnégation et de patriotisme, et reparaître sur la scène politique, en cédant aux instances pressantes de ses anciens amis et collègues, MM. MacDonald et Cartier, qui étaient convaincus qu'il était le seul homme capable de constituer un gouvernement durable et de mettre fin aux défaites successives des partis en lutte.

Tout autre aurait été le résultat attendu, si un compromis entre les chefs des deux majorités hostiles du Haut et du Bas-Canada n'était venu sauver

(1) Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, p. 215.

la situation et si la confédération de toutes les provinces anglaises n'avait pas été acceptée par les chefs du Haut-Canada.

"En trois ans, dit Turcotte, quatre ministères différents avaient été condamnés, et deux élections générales avaient eu lieu sans rétablir l'harmonie. Les affaires avaient langui, la législation avait souffert de la chûte des diverses administrations, et les discussions étaient devenues de plus en plus acerbes. Le Haut-Canada ne cessait de demander, dans la représentation répartie d'après la population, la réparation d'une injustice grave à son opinion ; le Bas-Canada voulait de son côté conserver la position d'égalité que lui consacrait la constitution, afin de n'être pas à la merci de l'autre province. Cet état de choses ne pouvait se continuer sans soulever quelque complication grave. Il fallait donc un changement. Les chefs des deux partis se donnèrent la main afin de sauver la province du péril éminent qui la menaçait. Comme cela se fit lors de la coalition McNab-Taché, des hommes jusqu'alors ennemis acharnés se firent des concessions mutuelles, et s'unirent dans un but commun pour le bien public.

" Les négociations furent d'abord entamées entre M. Brown d'un côté et MM. John-A. McDonald et Galt de l'autre. MM. Taché et Cartier y prirent ensuite part. M. Brown aurait voulu réformer la représentation en prenant la population pour base ; mais voyant l'impossibilité de faire triompher ses opinions, il consentit à discuter un projet de confédération. Après de longues délibérations, les chefs conclurent un arrangement, par lequel le gouvernement s'engageait à présenter à la session prochaine une mesure qui introduirait le principe fédéral, et

qui contiendrait une clause permettant aux autres provinces d'entrer dans la confédération ; le gouvernement devait envoyer des délégués dans les provinces et en Angleterre, dans le but d'opérer une union fédérale de toutes les provinces." (1)

Ce fut Sir Etienne qui, en sa qualité de chef du gouvernement, soumit le projet au conseil législatif, sous forme d'adresse à la reine, et qui le fit adopter par cette chambre sur une division de quarante-cinq contre quinze. Il prononça à cette occasion un magnifique discours.

" Si l'on voulait, disait-il, demeurer anglais et monarchistes, si l'on désirait transmettre ces avantages à nos descendants, la confédération était d'une absolue nécessité. Le noble chevalier passa ensuite en revue les difficultés survenues entre les partis, la chûte des diverses administrations. Il ajouta que le projet de constitution conservait au Bas-Canada son autonomie avec toutes les institutions qui lui étaient si chères, et sur lesquelles il pourrait exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger. Parlant de la situation des Anglais du Bas-Canada, il déclara qu'ils ne devaient avoir aucune crainte que la majorité commît des injustices envers eux ; les Canadiens-français s'étaient toujours montrés tolérants et généreux. (2)

Le travail que dut s'imposer Sir Etienne pour mener à bonne fin ce projet, à la conférence de

(1) Turcotte : *Le Canada sous l'Union*, p. 518.
(2) *Idem*, p. 540.

Québec et au conseil législatif était trop lourd pour son âge avancé. Il sentit ses forces s'épuiser et bientôt la mort vint l'enlever à l'estime de tous les partis et à l'affection de tous ses compatriotes au moment même où il venait de leur assurer une existence et une destinée glorieuses. Il mourut le 31 juillet 1865, à Saint-Thomas de Montmagny, sa paroisse natale, en donnant l'exemple de la plus grande foi en la religion catholique qu'il avait toujours aimée d'un profond amour.

Ce grand patriote peut être cité comme un exemple de ce que peut faire le travail, l'énergie unis au talent. Comme Franklin, Sir Etienne Taché s'est élevé aux plus hautes fonctions sans avoir eu l'avantage de recevoir dans sa jeunesse une forte instruction, par la seule ressource de ses qualités, et comme lui, il dut uniquement son succès à la persévérance qu'il mit à s'instruire lui-même.

Comme orateur, M. Taché a laissé plusieurs discours entre autres celui sur la milice dont nous avons cité un extrait, et celui qu'il prononça lors de l'inauguration du monument élevé en l'honneur des Braves de 1760, sur le chemin de Sainte-Foy.

M. Taché a aussi laissé quelques écrits remarquables. (1)

(1) Voir : P. G. Roy : La famille Taché, p. 172.

L'honorable Sir Hector Langevin

Le peuple canadien-français honore encore et honorera longtemps les hommes politiques qui, en 1864, ont eu assez de largeur de vues pour se concerter et s'entendre dans le but de faire du Canada un grand pays capable de rivaliser avec la république voisine et les états de l'Europe, mais s'il les confond, dans un même sentiment d'admiration pour l'œuvre qu'ils ont accomplie, il ne peut oublier qu'il doit une reconnaissance spéciale à ceux de ses chefs qui ont fermement travaillé à lui assurer les avantages inestimables dont il jouit depuis la confédération.

Au nombre de ces chefs, après Sir Georges Cartier et Sir Etienne Taché, le premier à mentionner est Sir Hector Langevin.

Il fut en effet le plus actif auxiliaire de Cartier, dans la tâche que ce dernier avait entreprise de réaliser la confédération, et son infatigable compagnon de travail dans tout ce qu'il fallut faire pour mener ce projet à bon terme.

A la conférence de Charlottetown, tenue le 1er septembre 1864, il est chargé avec Cartier, par le gouvernement Taché-Brown-McDonald, dont il était un des membres, d'engager les représentants des provinces maritimes à venir à Québec discuter dans une nouvelle conférence avec le gouvernement du Haut et du Bas-Canada le projet d'une confédé-

ration de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, de préférence à la confédération des provinces maritimes seules qui était l'objet principal de cette conférence ; il s'acquitte avec Cartier de cette mission et remporte avec lui le plus grand succès.

Quelque temps après, en octobre de la même année, il assiste en sa qualité de membre du gouvernement aux séances de la conférence de Québec, où sont réunis les délégués des provinces maritimes venus pour élaborer le projet de confédération proposé par Cartier. Le but à atteindre est des plus importants. Il s'agit de constituer des provinces autonomes et de donner à ces provinces un parlement central. Le rôle des représentants du Bas-Canada à cette conférence est surtout difficile. Le devoir leur incombe de protéger les droits de leur race dans toutes ces provinces, et au parlement central. Ils sont à la hauteur de leur tâche, et ils justifient la confiance que reposent en eux leurs compatriotes. Le projet est élaboré selon leurs vues et leurs désirs.

En 1866–7, il est encore délégué avec Cartier par le gouvernement Belleau-Brown-McDonald, le dernier sous l'Union, à la conférence de Londres, où sont réunis les représentants de toutes les provinces qui ont accepté la confédération ; cette mission n'est pas moins difficile ; il s'agit pour eux de veiller à ce qu'aucune convention adoptée à la conférence de Québec ne soit altérée. Il en est ainsi, et le projet soumis au parlement impérial reste le même quant aux garanties données à la race française.

Tous deux furent récompensés de leur dévouement dans cette œuvre.

En 1868, Sir Georges Cartier fut créé baronnet et Sir Hector nommé compagnon de l'Ordre du Bain. Ce n'était pas la première fois que Sir Hector Langevin était délégué en Angleterre. En 1858, alors qu'il était maire de Québec, le conseil municipal de cette ville l'avait aussi chargé de se rendre à Londres pour s'occuper d'une question qui intéressait fortement cette ville, la construction du chemin de fer de la rive nord du Saint-Laurent, entre Montréal et Québec, et induire les capitalistes anglais à mettre leurs capitaux dans cette entreprise. (1)

Il y retourna, en 1879, pour demander au nom du gouvernement McDonald aux autorités impériales d'enjoindre au gouverneur-général du Canada de sanctionner la destitution du lieutenant-gouverneur de la province de Québec, l'honorable Luc Letellier de Saint-Just, qui s'était avisé de démettre de ses fonctions le ministère de cette province, alors qu'il possédait la confiance de la grande majorité de la députation. Les autorités impériales accédèrent à sa demande.

Sir Hector Langevin était bien l'homme compétent pour remplir avec succès ces diverses missions. Des 1858, il avait soutenu au parlement et dans le *Courrier du Canada* qu'il avait fondé à Québec, un

(1) Il fut accompagné dans cette mission par M. Napoléon Casault, avocat de la compagnie, qui devait devenir plus tard juge-en-chef de la Cour Supérieure, à Québec.

an auparavant, le projet de confédération soumis par le gouvernement Cartier-McDonald, et il avait combattu avec énergie le projet d'union fédérale des deux provinces unies, soutenu par Geo. Brown et ses partisans. Il avait pris aussi une part très active à tous les débats importants qui s'étaient élevés au parlement pendant les dix dernières années de l'union. Il avait été l'un des plus ardents à réclamer la construction du chemin de fer de la rive nord, et avait traité ce sujet dans son journal et au parlement avec une clarté et un sens pratique remarquables.

La question Letellier lui avait aussi fourni l'occasion de se distinguer au parlement par sa science constitutionnelle. Comme l'un des auteurs de la constitution de 1867, il fut le plus empressé à dénoncer l'atteinte portée à cette constitution par l'acte du lieutenant-gouverneur Letellier, et le plus énergique à réclamer sa déchéance.

A la mort de Sir Georges Cartier, en 1872, Sir Hector Langevin fut appelé par le premier ministre, Sir John A. MacDonald, à le remplacer comme chef de la province de Québec dans le ministère fédéral. A l'exception des quatre années de régime libéral, de 1874 à 1878, il conserva ce poste d'honneur jusqu'en 1891, date de sa retraite dans la vie privée. Comme tel, il est juste de dire à sa louange qu'il fût toujours très dévoué aux intérêts de sa province et de sa nationalité, et, à l'appui de cette assertion, qu'il nous suffise de rappeler le mémorable discours qu'il prononça au parlement d'Ottawa, en 1890, lorsque

Dalton MacCarthy s'efforça de faire disparaître de la constitution les garanties accordées à la langue française dans les territoires du Nord-Ouest.

En 1881, Sir Hector Langevin avait l'honneur d'être fait chevalier commandeur de l'ordre de Saint-Michel et de Saint-Georges.

Bien peu d'hommes de sa race ont eu au Canada une plus belle et plus utile carrière politique.

Sir Hector a publié au début de sa carrière deux ouvrages : l'un pour faire connaître les ressources de notre pays, en France, lors de l'exposition de Paris en 1855, qui a été très apprécié par le jury à cette exposition ; l'autre sur notre droit paroissial qui fait autorité devant nos tribunaux.

L'abbé Louis-Jacques Casault

Le 21 septembre 1854, avait lieu à Québec une manifestation dont la solennité et la splendeur n'étaient égalées que par la grandeur de l'objet qui en était la cause.

Ce jour là, en effet, on célébrait en présence de Lord Elgin, gouverneur du Canada, des ministres, des évêques, des députés et d'un grand nombre de prêtres et de citoyens la fondation de la première université française et catholique du Canada, de l'Université Laval qui fait la gloire de notre nationalité et des prêtres du séminaire de Québec qui l'ont fondée.

" Depuis longtemps, nous dit Turcotte, les hommes
" éminents du pays éprouvaient le besoin d'une
" université catholique et française. Ils voyaient
" avec regret la jeunesse canadienne forcée d'aller
" étudier les hautes sciences dans les universités
" étrangères et leur demander des diplômes de
" capacité. Ils sentaient également le besoin d'élever
" le niveau des études collégiales. C'est encore le
" clergé canadien qui se chargea de combler cette
" regrettable lacune. Déjà Mgr. Hubert, évêque
" de Québec, avait formé le projet de donner aux
" études plus d'extension, par l'établissement d'une
" université catholique, mais les nombreuses diffi-
" cultés qu'il rencontra le forcèrent à abandonner
" ces nobles aspirations. Le même projet fut agité
" plus tard. Mgr. Bourget, évêque de Montréal,

" suggéra le premier l'idée de demander au séminaire de Québec de mener cette entreprise à bonne fin ; les autres évêques approuvèrent cette excellente suggestion. A la réunion du premier concile provincial, ils formèrent tous des vœux pour que les catholiques de la province puissent jouir d'une haute institution adaptée à la croyance et aux besoins des catholiques."

A l'appel de leurs guides spirituels, le supérieur du séminaire, M. l'abbé Casault, et les directeurs de cette institution qui déjà depuis deux siècles avait rendu les plus éminents services à la religion, aux lettres et aux sciences, ouvrirent leurs cœurs et résolurent, pour répondre à leurs vœux de consacrer les ressources de cette institution à l'érection de l'université désirée.

La tâche était lourde ; cependant M. Casault n'en fut pas découragé et il fut heureux d'y consacrer son énergie et son dévouement.

Son premier soin fut de solliciter la recommandation de Lord Elgin et de ses ministres, afin d'obtenir du gouvernement de la métropole l'érection civile. Lord Elgin hésita longtemps. Il admettait que les Canadiens-français avaient, comme leurs concitoyens d'origine anglaise, droit à une université, mais il considérait que les universités étaient déjà trop nombreuses. Un instant même, il voulut exiger des évêques l'engagement que de nouvelles chartes ne seraient pas demandées d'ici à longtemps ; M. Casault résolut toutes ses objections et obtint facilement sa recommandation et celle de ses ministres.

Fort de cet appui, M. Casault se rendit ensuite en Europe, au cours de l'année 1852, dans le but de solliciter au nom du séminaire de Québec l'érection civile et canonique de la nouvelle institution, et d'étudier avec soin les principales universités de France, d'Angleterre, de Belgique et d'Italie. Grâce à la puissante recommandation de Lord Elgin et de ses ministres, M. Casault obtint facilement de Sa Majesté une charte royale, avec tous les privilèges des universités de l'Europe. Cette charte fut signée le 8 décembre 1852.

A Rome, il éprouva quelques difficultés à obtenir l'érection canonique. Le Saint-Siège lui manifesta certaines anxiétés sur le succès de l'entreprise ; toutefois Pie IX cèda à ses instances et à celles des évêques.

Le succès complet de sa mission répandit la joie au sein de toute la population catholique et française de la province et, à son retour, il fût l'objet d'une touchante réception de la part d'une foule de citoyens de Québec, des professeurs et des élèves du séminaire de Québec.

Sa tâche n'était pas terminée. Il lui fallait rédiger les programmes et les règlements pour les facultés de droit, de médecine, de théologie, et des arts, faire le choix des professeurs et pourvoir à tout ce qui était nécessaire à l'enseignement des sciences.

Il se mit à ce travail avec tant d'ardeur que deux ans lui suffirent pour faire cette organisation. Le 21 septembre 1854, l'Université Laval pouvait être inaugurée.

Elle fut désormais l'objet de ses sollicitudes constantes et il consacra à son succès les sept dernières années de sa vie.

Le souvenir de cet homme de bien et de ce prêtre zélé dont toute la vie fût dévouée à la cause de l'instruction et aux intérêts de l'église catholique n'est pas prêt de s'effacer ; il vivra tant que la population catholique et française de la province suivra la route que lui trace la grande croix qui domine le dôme de cette institution et qui brille comme un phare au dessus du promontoire de Québec.

L'honorable Ulric-J. Tessier

L'indemnité à ceux qui avaient subi des pertes lors de l'insurrection de 1837-38, et la représentation au parlement d'après le chiffre de la population respective des deux provinces ne furent pas les seules questions qui excitèrent les passions et les animosités entre le Haut et le Bas-Canada, sous le régime de l'Union ; celle du siège du gouvernement en fut une autre qui divisa le plus les esprits et causa le plus d'embarras aux gouvernements de cette époque. Elle commença à être agitée en 1842, et ne fut définitivement réglée qu'en 1860.

De violentes protestations s'élevèrent d'abord lorsque le ministère Lafontaine-Baldwin, inspiré par le bon sens et l'intérêt public, fit adopter par le parlement une adresse à la reine la priant de choisir Montréal, " la cité la plus riche et la plus populeuse, " le centre commercial entre les deux provinces, le " port où finit la navigation par mer et ou commence " la navigation par canaux, le centre des communica- " tions avec les Etats-Unis par le lac Champlain et " la rivière Hudson ", *comme la capitale*, de préférence à Kingston, petite ville d'aucune importance qui n'avait aucun titre à ce privilège, mais qui était la plus apte à servir le but d'anglification visé par les auteurs de la constitution de 1840. Le président du conseil législatif, un ministre du Haut-Canada, un

député anglais de Montréal donnèrent leur démission, et treize autres conseillers législatifs du Haut-Canada laissèrent leur fauteuils. L'agitation se continua en dehors du parlement.

Les mêmes protestations s'élevèrent lorsqu'en 1856, l'assemblée législative, lassée de siéger alternativement à Québec et à Toronto, comme il avait été déterminé en 1849, à la suite de l'incendie du Parlement par la population anglaise de Montreal indignée de l'acte d'indemnité adopté en faveur des victimes de 1837-38, décida que Québec serait la capitale permanente après 1859, et que le ministère McNab-Taché, conformément à la décision de la chambre, introduisit dans le budget une somme de $200,000 pour l'érection des édifices publics à cet endroit. Trois ministres du Haut-Canada donnèrent leur démission ; trente-trois députés de cette province votèrent contre cette proposition, et le ministère fut obligé de se démettre entièrement et de se reconstituer. De son côté le conseil législatif refusa de voter les subsides, à moins que l'on ne retranchât l'item des $200,000 destinées à l'érection des édifices parlementaires à Québec, et l'item fut retranché.

Pour régler la difficulté entre les deux chambres et les deux provinces, le nouveau ministère Taché-McDonald, sans s'occuper de la décision déjà prise en faveur de Québec, proposa de soumettre à la reine la solution de cette importante question et de la prier de choisir un lieu convenable pour être le

siège du gouvernement, et fit voter cette mesure par les deux chambres, en dépit de l'opposition des députés du district de Québec, et à l'encontre de plusieurs propositions en faveur de Montréal et d'autres villes. C'était virtuellement priver Québec des avantages qu'elle venait d'obtenir par le vote de l'assemblée législative en sa faveur. La population de cette ville s'en émût et résolut de faire des représentations au gouvernement impérial. C'est alors que le maire de Québec, le Dr Morrin et M. Tessier, son prédécesseur, furent délégués en Angleterre dans le but de faire valoir auprès du ministère de Londres les titres de Québec à être choisie comme la capitale des deux provinces unies.

" On n'accorda aucun égard à Québec, le principal port de mer du Canada, à la position fortifiée de cette ville, aux garanties de sûreté qu'elle présentait, à ses titres d'ancienne capitale, de ville historique et scientifique, surtout à sa position centrale dans le cas d'une confédération avec les provinces maritimes. On laissa également de côté Montréal, qui, par sa position centrale, par sa grande population, par ses riches monuments et par son immense commerce, avait aussi des droits à obtenir le siège du gouvernement. Le gouvernement anglais choisit Ottawa, ville naissante, isolée dans la forêt pour être la capitale, afin de faire cesser les difficultés existantes entre les deux provinces à ce sujet, et en vue de la confédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord ".

La mission de MM. Tessier et Morrin n'eût pas le succès désiré, toutefois on rendit hommage aux efforts qu'ils déployèrent en cette circonstance dans les intérêts de Québec.

On peut dire de la carrière politique de M. Tessier qu'elle fût toute dévouée aux intérêts de sa ville.

Dès 1852, après son entrée au parlement, il est le premier à réclamer pour le district de Québec la construction du chemin de fer entre Québec et Montréal, et à demander pour ce chemin la même garantie que le gouvernement Hincks-Morin venait d'accorder à la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc.

Plus tard, en 1859, après son entrée au conseil législatif, au moment où cette chambre voulait empêcher le gouvernement Cartier-MacDonald d'aller siéger à Québec, selon l'entente de 1849, et le forcer à rester à Toronto jusqu'à ce que les nouvelles bâtisses du parlement à Ottawa fussent construites, M. Tessier fut le plus énergique à condamner cette conduite du conseil législatif et à lui faire adopter une ligne de conduite plus équitable.

Nommé ministre des terres en 1862, dans le ministère libéral McDonald-Sicotte, il réussit à faire accepter par ce gouvernement, comme l'un des articles de son programme, la construction du chemin de fer Intercolonial qui devait tant contribuer à la prospérité de Québec, et à engager ce gouvernement à convoquer à Québec les délégués des provinces maritimes intéressées à ce projet, afin de le discuter et de

s'entendre à ce sujet. Le progrès de la colonisation et l'augmentation de la population dans les comtés de Témiscouata, Matane et Matapédia sont dûs aussi à l'influence de M. Tessier dans ce gouvernement. Il obtint en effet pour la colonisation dans ces comtés la jolie somme de soixante-trois mille piastres.

Comme juge de la Cour du Banc de la Reine, l'honorable M. Tessier fût l'un de ceux qui par sa science juridique, sa droiture et sa dignité, ont le plus contribué à donner à ce haut tribunal le crédit et le prestige dont il jouit dans l'opinion publique.

Québec est donc à bon droit fier de garder à cet homme distingué et probe entre tous, un souvenir reconnaissant et durable.

L'honorable Louis Victor Sicotte

Ce fut une heureuse initiative que prit le ministère Lafontaine-Baldwin, en 1851, de relier les provinces maritimes aux deux provinces du Haut et du Bas-Canada par un chemin de fer "intercolonial".

Ce projet fut accueilli favorablement par le gouvernement impérial qui promit sa garantie, et par les provinces maritimes qui, à la convention de Toronto tenue en 1851, se prononcèrent en faveur du tracé actuel.

Cependant, ce chemin de fer devait subir beaucoup de contretemps avant de se réaliser.

En 1852, le ministère Hincks-Morin eut la malencontreuse idée de changer le tracé adopté à la conférence de Toronto, et de choisir celui de la vallée de la rivière St-Jean, réclamé par le Nouveau-Brunswick qui voulait faire de St-Jean, le terminus de cette ligne ; cela fit échouer l'entreprise pendant de longues années. Lorsque M. Hincks et les délégués des provinces maritimes se rendirent en Angleterre pour assurer la garantie impériale, le ministre des colonies refusa l'aide promise parce que le nouveau tracé n'offrait pas sous le rapport militaire les mêmes avantages.

En 1858, le gouvernement Cartier-McDonald, et en 1862, le gouvernement McDonald-Sicotte tentèrent de nouveaux efforts auprès du gouvernement

impérial. Ces deux gouvernements et ceux des provinces maritimes envoyèrent des délégués en Angleterre ; tout fut inutile, bien qu'ils s'engagèrent à suivre le tracé qui convenait le mieux à la métropole.

Ce ne fut seulement qu'en 1865, que le gouvernement impérial se décida à accorder sa garantie sur l'emprunt nécessaire à la construction de ce chemin, afin de faciliter la confédération qui ne pouvait se réaliser sans la promesse de ce chemin stipulé par les provinces maritimes, comme condition *sine quâ non* de leur entrée dans l'union. Sa construction fut par là même assurée, mais elle ne commença que lorsque l'œuvre de la confédération fut terminée.

M. Sicotte fut l'un des deux délégués envoyés en Angleterre par le gouvernement McDonald-Sicotte dont il était le chef pour le Bas-Canada.

Toute infructueuse que fut sa mission, on ne peut s'empêcher de reconnaître que son premier soin comme chef de sa province fut de s'occuper de ce chemin de fer intercolonial qui était pour sa province d'une importance capitale.

M. Sicotte, au témoignage de l'historien Turcotte, était un homme de grands talents, qui, par son habileté et sa dignité, s'était acquis l'estime et le respect de tous les partis.

Avant de devenir le chef de sa province dans le ministère McDonald-Sicotte, il fut commissaire des terres, dans le ministère McDonald-Cartier, et commissaire des travaux publics dans le ministère Cartier-McDonald.

Pendant toute sa carrière politique, il fut l'un des adversaires les plus acharnés de la représentation d'après le chiffre de la population des provinces, et l'un des défenseurs les plus dévoués du principe de la double majorité (1) qui garantissait à chacune des deux provinces unies des lois et des institutions en harmonie avec ses désirs.

Il a aussi le mérite d'avoir contribué au triomphe des écoles séparées dans le Haut-Canada, en donnant en 1863 l'appui le plus loyal et le plus sincère au projet de M. Scott, député d'Ottawa, qui réglait cette épineuse question à la satisfaction du clergé catholique.

Peu de temps après cet acte de justice, il se retirait de la vie politique pour entrer dans la magistrature qu'il honora par sa science et son intégrité.

(1) En vertu de ce principe, les représentants du Haut et du Bas-Canada dans le ministère devaient posséder la confiance de la majorité des députés de leur province respective.

Dans le livre intitulé : " *Orateurs canadiens-français en Angleterre*" sont mentionnés, à l'exception de Sir Lomer Gouin, premier-ministre actuel de la province de Québec, et de l'Hon. Louis-Philippe Pelletier, actuellement ministre des postes dans le ministère Borden, les noms de ceux de nos compatriotes qui ont été délégués en Angleterre depuis 1867 à 1893. Sir Lomer Gouin se rendit en Angleterre en mars 1907 pour faire ratifier par le parlement impérial la législation du gouvernement Laurier accordant aux provinces des subventions plus considérables que celles stipulées par la constitution de 1867.

L'Hon. L. P. Pelletier, se rendit l'été dernier à Londres en compagnie du premier ministre Borden et de l'Hon. M. Hazen, ministre de la marine, dans le but de conférer avec l'Amirauté et le gouvernement impérial au sujet de l'aide que le Canada se proposait de donner au Royaume-Uni dans le but d'assurer la défense navale et la suprématie de l'empire britannique.

FIN

309674

HC.BC
B4419d

Author Bellerive, Georges

Title Délégués canadiens-français en Angleterre de 1763 à 1867.

University of Toronto Library

DO NOT REMOVE THE CARD FROM THIS POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED